

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMpte RENDU INTEGRAL — 50^e SEANCE3^e Séance du Mardi 14 Novembre 1972.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5157).

Agriculture et développement rural, fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, budget annexe des prestations sociales agricoles (suite).

MM. Tissandier, Radius, Bayou, Chlrac, ministre de l'agriculture et du développement rural; Brocard, Arthur Charles, Leroy-Beaulieu, Ramette, Couvelhès, Privat, Jean-Claude Petit, Barrot, Bizet, Hunault, Paul Duraffour, Besugutte, Desanlis, Laudrin, Henri Lucas, Briane, Lagorce, Georges Caillau, Pierre Cornet, Rocard, Fouchier, Raynal, Gaudin, Cattin-Bazin, Gènevard.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 5181).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n^{os} 2582, 2585).

AGRICULTURE, F. O. R. M. A. ET B. A. P. S. A.

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du développement rural, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué l'audition des orateurs inscrits dans la discussion des crédits.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Tissandier.

M. Maurice Tissandier. Monsieur le ministre, en juillet dernier, le ministère de l'agriculture vous a été confié avec un titre complémentaire, celui du développement rural.

Cette nouvelle dénomination officialisait, en somme, une situation de fait puisque ce département ministériel était déjà celui du monde agricole et du monde rural. Néanmoins, j'ai cru y voir une intention du Gouvernement d'incliner sa politique vers une promotion de l'espace rural. Comme je suis intervenu chaque année depuis trois ans dans la discussion du budget de votre ministère pour souligner les insuffisances d'équipement de nos campagnes, j'avais espoir que ce nouveau titre annonçait enfin le développement de l'aménagement rural.

Mais mon espoir n'est réalisé qu'en partie puisque, dans ce projet de budget pourtant en nette augmentation, les sommes affectées à ce chapitre progressent moins que l'ensemble des crédits.

Aménager et développer nos campagnes, c'est aider à mieux vivre non seulement les agriculteurs, mais aussi la part importante — 60 p. 100 — de la population rurale non agricole, notamment les commerçants, artisans et retraités.

Certes, vous partagez avec plusieurs ministères le devenir du monde rural. Lorsqu'on nous enlève ici ou là écoles, bureaux de poste, lignes de chemin de fer, perceptions, sous prétexte d'économies, votre ministère n'est donc pas en cause. Il n'en reste pas moins vrai que vous avez la plus grande part de direction, donc de responsabilité, dans la modernisation de l'espace rural. J'estime que vous devriez toujours être consulté avant ces suppressions ou ces concentrations parfois abusives dont je viens de parler et qui, quelles que soient les raisons avancées, accentuent la désertion des campagnes.

Ne vous paraît-il pas désirable qu'une coordination étroite soit automatiquement instaurée entre vos services et ceux des autres ministères concernés, dès lors que doivent être prises des décisions d'équipement ou de modernisation intéressant votre secteur ?

En effet, monsieur le ministre, nous devons réagir vigoureusement contre cette tendance au dépeuplement de nos campagnes. Inciter à rester ceux qui veulent partir, attirer vers ces lieux plus sains une partie de ces 20 p. 100 de la population groupée sur 2 p. 100 du territoire, voilà qui est indispensable et surtout urgent.

C'est d'ailleurs possible. Un sondage de la Sofres indique que 53 p. 100 des ruraux qui envisagent d'aller travailler en ville modifieraient leur intention s'ils pouvaient avoir sur place un emploi convenablement rémunéré.

Cette constatation m'amène à souligner, une fois de plus, l'importance de l'industrialisation de nos petites communes.

Apparemment, elle ne dépend pas de vous, pas plus que la promotion du tourisme, par exemple. Pourtant, les industriels, les estivants, les retraités et, avec eux, les commerçants, artisans et fonctionnaires n'accepteront de venir en milieu rural que s'ils y trouvent les conditions d'une vie confortable et moderne.

Or ces conditions ne peuvent être remplies que s'il existe une infrastructure de base — elle manque encore dans bien des villages — notamment adduction d'eau, assainissement, voirie, constructions rurales et même électricité qui, bien qu'installée en tous lieux, a souvent une puissance insuffisante.

Cette infrastructure dépend pour une très large part de sommes inscrites chaque année au budget de l'agriculture au titre des équipements collectifs, ce qui prouve que les crédits de l'agriculture auxquels on reproche, parfois à tort, leur trop grande importance sont souvent affectés à des investissements d'intérêt général qui, dans certains cas, ne concernent même pas l'agriculture.

Certes, nous constatons en ce domaine que les crédits retenus pour 1973 permettront d'atteindre les objectifs du VI^e Plan pour les trois premières années. Mais les dotations souhaitées lors de la préparation du Plan étaient plus importantes que celles qui ont été décidées et qui, aujourd'hui, se révèlent effectivement insuffisantes.

Dans la présentation de votre budget, monsieur le ministre, les crédits pour équipements collectifs étoient ceux qui sont destinés aux équipements de production, c'est-à-dire à l'agriculture proprement dite. Malgré leur attribution spécifique, ils concourent eux aussi à la promotion et au développement du monde rural.

La prospérité de l'agriculture est la condition de base de tout autre développement. Sans parler de son importance économique sous sa forme familiale qui doit être impérativement conservée, comme vous l'avez souligné il y a un instant, monsieur le ministre, notre agriculture constitue l'élément de soutien fondamental de l'espace rural. Par leur présence et leurs connaissances, les agriculteurs sont en effet les meilleurs protecteurs de la nature; par leur activité professionnelle, ils en assurent l'entretien et préservent les équilibres naturels qui sont les fondements mêmes de la vie; autant de raisons — et il y en a bien d'autres — pour que nous attachions aux équipements de production un intérêt particulier. Qu'ils soient équipements généraux, bâtiments d'élevage ou remembrement et travaux connexes, ils seront déterminants pour l'avenir de notre agriculture et sa prospérité.

Le projet de budget pour 1973 ne prévoyait qu'une progression très faible, 5 p. 100 environ, des crédits inscrits à ce poste. A la suite de la conférence annuelle du 29 septembre dernier avec les responsables agricoles, vous avez prévu un crédit supplémentaire de cent millions de francs qui ont été bien accueillis par la profession; nous vous en remercions.

Pourtant, l'effort que nous devons consentir en faveur de la modernisation de notre agriculture doit être plus important encore.

Les crédits que vous nous proposez à ce chapitre ne permettent pas de suivre le rythme d'exécution du VI^e Plan, qui est théoriquement de 54 p. 100 après les trois premières années et qui n'atteindra en fait que 49 p. 100. Or, le VI^e Plan était déjà peu généreux sur ce point puisque, lors de sa discussion, les prévisions retenues avaient été jugées insuffisantes par le Conseil économique et social et par la profession.

Vous me rétorquerez, monsieur le ministre, que l'effort d'équipement sera soutenu par des bonifications d'intérêt en faveur des prêts du crédit agricole, dont la dotation à ce titre pour 1973 augmente de 57,1 p. 100, et que c'est une compensation de la faible croissance des crédits budgétaires puisque ces bonifications sont, par leur effet économique, identiques à des subventions.

Il est vrai que l'effort accompli en faveur des prêts agricoles est remarquable. Ceux qui sont consentis au taux spécial de 4,5 p. 100 pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ainsi que l'équipement nécessaire à l'élevage moderne sont très appréciés.

A ce sujet, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir veiller à ce que les crédits destinés à l'agriculture ne soient pas réduits par les mesures financières qui pourraient être prises pour lutter contre l'inflation.

Certes, cette aide est intéressante, mais il existe une différence sensible entre un prêt et une subvention. De plus, ces avantages n'intéressent pas directement le développement rural.

Tels sont les deux points de votre budget sur lesquels je voulais insister. En effet, l'augmentation de ces deux postes budgétaires permettrait de contribuer plus encore au développement de notre agriculture et au mieux-être de nos populations rurales.

En outre, nous regrettons la stagnation des crédits d'enseignement, qui sont un élément important de promotion sociale. Mais cette question a été souvent et longuement traitée au cours de cette discussion budgétaire; je n'y reviendrai pas.

Bien des orateurs vous ont dit avant moi que ce budget est l'un des meilleurs qu'ait présentés un ministre de l'agriculture. Je le pense aussi.

En effet, malgré les insuffisances dont je viens de parler, il reste un bon budget.

Bon, parce qu'il concrétise votre volonté souvent exprimée de mettre en œuvre une politique résolument favorable aux agriculteurs et spécialement aux éleveurs.

Bon, parce qu'il répond aux importantes mesures décidées lors de la conférence annuelle et qui, dans les domaines du fonctionnement des marchés, de la promotion de l'élevage et de la modernisation des exploitations familiales, sont parmi les plus importantes qui aient été prises en agriculture.

Bon enfin, sur le plan social, puisque nous vous avons entendu cet après-midi avec une vive satisfaction, monsieur le ministre, annoncer à l'Assemblée que vous envisagiez d'accorder aux exploitants agricoles, à partir de l'âge de soixante ans, s'ils sont atteints d'une incapacité permanente de 50 p. 100 au moins, d'une retraite anticipée à laquelle ont droit les autres catégories socio-professionnelles, mesure que de nombreux parlementaires, notamment M. Louis Joanne et moi-même, avaient réclamée à maintes reprises.

Ce bon budget pourrait pourtant devenir excellent.

A cet effet, il suffirait d'obtenir quelques crédits supplémentaires, de débloquer au cours de 1973 les sommes allouées au fonds d'action conjoncturelle et de répartir l'ensemble entre l'aménagement de l'espace rural, les équipements productifs et, bien sûr, l'enseignement.

Avec le complément financier prévu lors de la conférence annuelle du 29 septembre, ces crédits devraient permettre de ranimer nos campagnes et de mieux promouvoir notre agriculture.

En juin dernier, à Auxerre, peu avant d'être ministre, prenant la parole au congrès du groupe d'études parlementaires pour l'aménagement rural, vous avez déclaré :

« C'est cette animation de nos campagnes par le maintien d'exploitations familiales, par le développement de l'artisanat, par l'implantation de petites usines qu'il nous faut développer. Il nous appartient d'en définir les moyens. »

J'approuve pleinement les termes de votre déclaration et je suis certain que vous saurez les traduire dans les faits. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. René Radius. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en ma qualité de vice-président de la fédération nationale des communes forestières, j'ai été amené, lors de la dernière discussion budgétaire, à intervenir à cette tribune pour m'élever contre un article de la loi de finances qui, s'il avait été retenu, aurait eu pour effet de doubler pratiquement les droits de garderie payés par les communes forestières à l'Office national des forêts.

Depuis, un grand nombre de maires des communes forestières ne cessent de me faire des recommandations pour que leur situation soit prise en considération par le Gouvernement.

Certains termes employés dans les rapports les concernant leur font trop sentir qu'ils ne sont ni suffisamment libres dans leurs initiatives, ni suffisamment aidés dans leur tâche. C'est ainsi qu'à propos des frais de garderie on parle de « versement compensateur de l'Etat pour couvrir l'insuffisance de la contribution des collectivités aux frais de gestion ». Ne dirait-on pas qu'il s'agit de personnes ou d'organismes diminués qui ont besoin de tutelle et d'assistance? Certains forestiers, dans nos villages, trouvent ces termes humiliants.

Le rapport de gestion pour 1971 de l'Office national des forêts, adressé au Parlement, commence en ces termes: « Chargé tout d'abord de la gestion et de l'équipement des forêts de l'Etat... ».

Force est, pour les maires, de penser qu'ils viennent ensuite.

Certes, comme tout établissement moderne qui désire légitimement être efficace, « gagnant », l'Office trouve sur le terrain de la forêt domaniale un pôle d'attraction plus tentant pour son action que ne l'est le terrain des forêts communales.

En effet, pour 1.700.000 hectares de forêts domaniales, l'Office ne connaît qu'un seul propriétaire — et un propriétaire qui lui fait confiance une fois pour toutes — alors que pour le patrimoine forestier communal de 2.400.000 hectares il y a plus de 10.000 propriétaires — 15.000 même, avec les « sectionales », dit-on — tous radicalement différents les uns des autres dans leur richesse individuelle.

Remarquons aussi que s'il est demandé à l'Etat, pour la forêt communale, un important versement compensateur destiné à couvrir les frais de gestion, en revanche la forêt domaniale, elle, fait inscrire dans les brillants comptes d'exploitation de l'Office des résultats éloquentes puisque, avant la mise par lui à la disposition de l'Etat des bénéfices nets, le bilan prévoit le versement de plus de 40 millions de francs d'impôts sur les bénéfices des sociétés pour 1971, contre 57 millions en 1970.

C'est très beau, mais je rappelle que les forêts sont œuvre de longue haleine, de décennies et même de siècles. Pour ma modeste part de spécialiste forestier, je suis prêt à m'incliner bien bas si l'on me démontre que les prévisions des exercices financiers de la gestion forestière de l'Office pourront assurer sans discontinuer, chaque année, autant d'équilibre, autant de bénéfices, autant d'impôts.

A ce stade de leur réflexion, les maires se demandent s'il ne serait pas sage d'avoir des écritures distinctes puisqu'on est en face de deux domaines différents. A notre époque, une comptabilité analytique, distinguant les deux secteurs si complexes dans leur différenciation, doit être possible, même sous l'autorité d'un seul gestionnaire. Si même elle était d'une clarté totale, nous ne pourrions que nous en réjouir.

Je vais plus loin. A la rigueur, la limpidité des comptes séparés, même si elle faisait apparaître une situation catastrophique de la forêt communale, serait en tout état de cause préférable à la présentation actuelle qui est tributaire d'une solution bâtarde.

Mais l'avenir des forêts communales, bien qu'incertain, ne prête pas au pessimisme, car la forêt veut et peut vivre économiquement et socialement. Elle veut se convertir aussi et, enfin,

offrir à la civilisation dans laquelle nous vivons et où beaucoup déclinent les signes alarmants de l'usure de la planète un cadre régénérateur et tonifiant.

Nos relations avec l'Office sont excellentes, amicales. Notre travail en commun se fait en confiance. Mais l'Office ne suffit pas.

Nous souhaitons que le Gouvernement considère que si le capitalisme a échoué parce qu'il n'a pas su résoudre le problème de la rentabilité à long terme, alors qu'il a si bien réussi celui de la rentabilité à court et à moyen terme, la forêt, plus que tout autre secteur économique, en a été tributaire et en a souffert.

Nos investissements ne peuvent pas se faire sous l'emprise des feux de la rampe, de l'actualité dévorante ou du sensationnel. Nous avons besoin de travailler dans le calme, avec l'espoir que les fruits de notre entreprise seront l'héritage des générations futures. La récolte sera pour nos petits-enfants, qui jugeront de notre intelligence et de notre cœur quand nous ne serons plus là.

Pour cela, les maires des communes forestières ont besoin d'une véritable politique forestière. Mais, cette politique forestière, chacun le sait, ce n'est pas à l'office de l'élaborer.

Alors, monsieur le ministre, nous ne savons pas à qui nous adresser. La direction générale des eaux et forêts, qui n'existe plus, avait laissé la place à la direction des forêts, qui a été absorbée elle-même par une direction de l'espace rural, laquelle a été englobée dans une direction générale de la protection de la nature, disparue à son tour depuis la création du ministère de l'environnement. Il reste le service des forêts, mais il est squelettique.

Dans chaque département, sous votre autorité, monsieur le ministre, la responsabilité forestière incombe au directeur départemental de l'agriculture. Voyez comment cela fonctionne ! Pour la forêt, ce directeur se comporte le plus souvent comme un général sans troupes.

Le ministère de l'environnement ? Il a aussi, et très légitimement, autorité et compétence sur la forêt. Mais il cherche sa voie et aussi les contours de ses structures, de son personnel, de ses crédits.

Alors, on ne sait plus. Cette trilogie, composée du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et de l'office national des forêts, gagnerait à être repensée avec vigueur, avec une volonté d'unification des idées, des directives d'action, des moyens à mettre en œuvre, des personnes qui doivent commander.

Je sais combien cela est difficile et que les impératifs immédiats, avec leurs priorités quotidiennes, laissent peu de place, sinon d'espoir, à ce qui doit être fait, au rythme naturel de la croissance des arbres majestueux, pour que nous soyons dignes de ce que nous laisserons après nous pour les villes et villages de demain, la France qui vient.

Mais je sais aussi que ce qui est raisonnable n'a jamais été dit et semé en vain dans ce pays. C'est pourquoi j'ai voulu vous apporter dans ce débat, monsieur le ministre, le témoignage de la foi qui anime les maires des communes forestières de France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la troisième fois au cours de cette session, peut-être pour la dernière fois de la législature, je lance un appel solennel au Gouvernement pour qu'il revise sa politique viticole qui nous a fait tant de mal et pour qu'il prenne enfin les mesures qui s'imposent si l'on veut que la viticulture méridionale ne soit plus le paria de la nation.

Je ne reviens pas sur tous les mauvais coups qui lui ont été assenés depuis 1958. Le résultat est là, et il se passe de commentaires. Malgré l'augmentation indiscutable du coût de la vie et des prix de revient, le prix du vin était plus faible il y a deux mois à peine qu'il y a quatorze ans : 6,50 francs en août 1972, contre 7 francs en octobre 1958.

Depuis l'ouverture du fallacieux et bancal marché commun viticole, et à de rares exceptions près, les cours ont stagné au-dessous du prix de déclenchement, fixé à 7,10 francs le degré-hectolitre.

Sur le plan des revenus, nous avons constaté que, malgré les assertions officielles, le revenu des viticulteurs a baissé de 50 p. 100 en quatre ans par rapport au revenu moyen de la nation. Il faudrait donc, pour actualiser le prix du vin, qu'il ne soit pas inférieur aujourd'hui à 10 francs le degré-hectolitre.

Cette revalorisation est possible sans léser le consommateur. En effet, la fiscalité qui frappe le vin est abusive : elle comprend la T. V. A. au taux de 17,6 p. 100, plus le droit de circulation de 9 francs par hectolitre. Cela revient à dire qu'un vin vendu par le commerce 1,50 franc le litre au citoyen rapporte

35 centimes de droits indirects, et 45 centimes s'il est vendu 2 francs. C'est proprement aberrant. Aucun produit, même de grand luxe, n'est autant imposé.

Si le droit de circulation était ramené à 1 franc l'hectolitre comme taxe de contrôle, si la T. V. A. était appliquée au taux de 7,50 p. 100, comme pour les autres produits agricoles, le total des droits indirects serait de 12 francs l'hectolitre. La différence permettrait de payer le vin plus cher au producteur sans en augmenter le prix pour le consommateur. La justice serait rétablie et la logique y trouverait son compte.

Evidemment, l'Etat perdrait les deux milliards de francs que lui rapportent chaque année les taxes sur le vin. Mais pensez-vous qu'il soit correct de tirer de pareilles ressources de ce vin qu'on se plaît officiellement à dénigrer par une campagne financée par des fonds d'Etat de l'ordre de 3 millions par an et inscrits au budget du Premier ministre ?

Par ailleurs, monsieur le ministre, le F. O. R. M. A. n'affecte que 100 millions de francs par an au vin, contre 386 millions à la viande et 1.213 millions au lait. Les vigneron ne sont pas jaloux. Ils demandent seulement un traitement égal, ce qui n'est pas le cas.

Mais, me direz-vous, en ce début de campagne les cours se sont améliorés. C'est vrai ! Mais ce n'est pas parce que le Gouvernement a mené une meilleure politique. L'amélioration des mercuriales provient d'une mauvaise récolte générale en Europe.

Cette année, l'Italie a moins produit et ses vins, plus chers qu'en 1971, ne peuvent concurrencer les nôtres comme ce fut le cas pendant la campagne 1971-1972, au cours de laquelle on a importé sans vergogne 7 millions d'hectolitres de vins transalpins à des prix nettement inférieurs au prix plancher.

De plus, la France a subi, elle aussi, un lourd déficit qui a presque atteint 30 p. 100 par endroits, notamment dans le Midi.

Certains diront, monsieur le ministre, que vous avez de la chance puisque le marché est plus ferme. Mais les viticulteurs, eux, n'ont pas votre « baraka » ! Quand ils établiront leurs comptes, ils s'apercevront qu'au total leur bénéfice ne sera pas plus élevé que l'an dernier ; bien au contraire !

Pour eux, le problème demeure donc entier.

Mais essayons d'aller plus avant dans l'examen de la situation.

Pour autant qu'on puisse s'en rendre compte, le volume global de la récolte, en France, sera de quelque 63 millions d'hectolitres. Je ne fais que reprendre vos prévisions. Il convient de négliger le stock commercial d'environ 14 millions d'hectolitres, qui se reporte d'une année sur l'autre. Le stock à la propriété s'élevait, au 31 août 1972, à 22.612.578 hectolitres.

Les disponibilités seront donc, à peu près, de 86 millions d'hectolitres pour 70 millions d'hectolitres de besoins.

Si, compte tenu de ces chiffres, le stock à la propriété était de 16 millions d'hectolitres au 31 août 1973, on pourrait dire que nous sommes revenus à une situation normale. Mais il y aura bien, de-ci de-là, quelques importations d'Algérie, d'Italie ou d'ailleurs, qui grossiront ces chiffres. Car je ne suis pas certain que le vin ne servira pas encore, hélas ! de monnaie d'échange avec certains pays tiers, sous le fallacieux prétexte de besoins qualitatifs et eu égard à nos prix de référence trop bas.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner l'assurance que ces importations n'auront pas lieu ?

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Bayou, ne permettez-vous de répondre immédiatement ?

M. Raoul Bayou. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je puis vous assurer que des importations n'auront pas lieu. Il est donc inutile de provoquer chez les viticulteurs, sans le moindre fondement, une réaction de crainte alors qu'ils ont déjà suffisamment d'ennuis.

J'y insiste, de telles importations ne seront pas faites et je vous demande de le faire savoir autour de vous.

M. Raoul Bayou. De quelles importations parlez-vous, monsieur le ministre, d'Algérie ou d'Italie ?

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Bien entendu, je parle des vins en provenance d'Algérie.

L'Italie, vous le savez, appartient au Marché commun. Le problème est donc différent.

J'ai fait, dans des conditions peu faciles, ce que j'estimais devoir faire pour essayer de limiter les importations italiennes à des prix inférieurs au prix de déclenchement.

S'agissant d'importations, je pense donc non pas aux vins italiens, mais aux vins algériens.

D'autre part, je conteste votre présentation de l'action du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme. Et quand vous prétendez que des millions sont inscrits au budget du Premier ministre pour dénigrer les vins de votre région, votre affirmation est pour le moins osée.

Je m'étonne que vous contestiez l'utilité et même le bien-fondé du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme. Sa mission est non pas de dénigrer tel ou tel vin, mais de faire comprendre aux Français qu'ils ont intérêt à boire moins, mais à boire des produits de meilleure qualité, ce qui abonde dans votre sens puisque vous demandez que le vin de qualité soit payé à un prix plus élevé. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Je serais heureux que cela soit très clair dans votre esprit.

M. Raoul Bayou. J'espère, monsieur le président, que la durée de l'interruption de M. le ministre s'ajoutera à mon temps de parole? Sinon, ce serait de la tricherie!

Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations. Mais les promesses ne nous ont jamais été ménagées, qui se sont révélées fallacieuses!

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Ne vous référez donc pas toujours à la IV^e République! (Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.)

M. Raoul Bayou. Je parle des promesses qui nous ont été faites par MM. Duhamel et Cointat, qui furent des ministres de l'agriculture de la V^e République.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Vous aurez sans doute mal entendu.

M. Hervé Laudrin. Ce que vous racontez est un peu vague, monsieur Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le curé, je défends les gens de ma région, qui vivent du vin, et qui ont le sens de l'honneur de leur métier, comme vous défendez ceux que vous représentez.

M. Hervé Laudrin. C'est une erreur. Nous défendons l'intérêt général.

M. Raoul Bayou. *Errare humanum est, perseverare diabolicum!*

M. Hervé Laudrin. On voit que vous avez été formé chez les Pères!

M. Raoul Bayou. Comme vous vous trompez!

Je voudrais également, monsieur le ministre, m'élever contre vos affirmations concernant la campagne antivin. S'il s'agissait d'une campagne contre l'alcool, personne ne protesterait. Mais chacun sait que, sous prétexte de s'attaquer à l'alcool, on s'attaque au vin, alors qu'aucune voix ne s'élève vraiment contre les véritables causes de l'alcoolisme. Peut-être le moment serait-il venu de traiter le problème au fond. Car vous savez bien que ce n'est pas dans les régions où l'on boit normalement du vin pendant les repas que sévit l'alcoolisme et que l'on déplore les cirrhoses du foie, mais dans les régions où l'on abuse de l'alcool, et quel alcool!

C'est pourquoi, monsieur le ministre, votre remarque est sans portée.

D'autre part, les clins d'œil appuyés de l'Elysée vers l'Espagne et sa récolte de 30 millions d'hectolitres constituent une raison supplémentaire de se méfier.

M. Bernard Lebas. Qui donc cligne de l'œil à l'Elysée?

M. Raoul Bayou. Quoi qu'il en soit, en l'état actuel des choses, le Gouvernement français a la possibilité d'agir à froid.

Que devrait-il faire? D'abord se garder des déclarations intempestives et maladroites, comme ce fut trop souvent le cas depuis quelque temps. Vous avez dit vous-même: « Il faut en sortir. » Eh bien! sortons-en! (Sourires.)

Pour cela, écoutez la voix de la viticulture unanime, qui a su, dans son malheur, et au milieu des pires difficultés, établir sa charte.

Réduisez la fiscalité à douze francs l'hectolitre!

Faites cesser la mascarade d'un marché commun viticole caricatural où les dérogations ont tué l'esprit du traité de Rome et où triomphent les habiles, je veux dire certaines grandes firmes bien placées et certains pays comme l'Italie.

Appliquez la loi qui interdit les coupages entre les vins communautaires et les autres. La qualité et la justice y gagneront, la santé des gens aussi.

Que votre zèle s'applique à mettre en pratique les objectifs clairement définis par la charte: un prix social en rapport avec le coût de la vie; un revenu équitable pour les viticulteurs;

la création, sur le plan européen, d'un système de soutien des cours qui s'inspire de l'ancien statut viticole français, avec blocage prévisionnel, échelonnement des sorties, assainissement, financement, distillation automatique en cas d'excédents dangereux, identité des législations, égalité des aides et des charges dans tous les pays de la C. E. E., promotion de la qualité payée à sa juste valeur, application rigoureuse des clauses de sauvegarde intra et extracommunautaires.

Il faudrait aussi, en matière de chaptalisation, aboutir à une loi unique, qui seule permettra l'équité.

Vous devez supprimer la patente sur les caves coopératives, contre laquelle nous avons voté. Il faut au contraire renforcer la coopération en subventionnant largement son équipement et sa modernisation. Il faut protéger les exploitations familiales menacées par les Plans successifs et par le projet gouvernemental tendant à la création de sociétés agricoles d'investissement foncier, véritables machines à tuer l'agriculture à l'échelle humaine.

Vous devez encourager la promotion des vins de consommation courante en donnant toutes leurs chances aux vins relevant de l'article 26, aux appellations d'origine simple et aux vins de pays.

N'oubliez pas non plus que cette année est mauvaise, que les sinistres de tous ordres sont nombreux et que vous devez compenser au maximum les méfaits de la nature.

A ce propos, n'est-il pas possible de réduire, exceptionnellement pour cette campagne, le degré des vins de qualité supérieure de 11 degrés à 10 degrés et demi quand cette catégorie de vins rempli par ailleurs toutes les conditions requises? Ce serait justice pour les régions qui se trouvent concurrencées par des vins qui n'atteignent le degré voulu qu'au prix de sucrages.

Voilà, monsieur le ministre, imparfaitement esquissée, ce que pourrait être une politique viticole gouvernementale qui tendrait à la fois à effacer autant que possible les erreurs du passé, à assurer aux viticulteurs français une existence correcte et à mettre sur pied un marché commun viticole raisonnable et efficace, conforme à ses conceptions d'origine.

Vos précédentes déclarations, par certains côtés, présentaient un ton et un son nouveaux. Mais les viticulteurs sont las des discours. Ce qu'ils veulent, ce sont des actes, et des actes sérieux et efficaces. Ils attendent les vôtres avec l'impatience que vous devinez.

En ce qui vous concerne personnellement, vous n'auriez aucune excuse si, compte tenu de l'équilibre, pour cette campagne, du marché viticole européen, vous ne profitiez pas de la situation pour instituer à froid, avec nos partenaires de la C. E. E., une réglementation qui permettrait de ne plus revoir les erreurs et les improvisations que nous avons connues dans un passé récent et qui ont été si nocives.

La patience des viticulteurs méridionaux — des autres aussi — est à bout. Toute déconvenue, toute déception serait lourdes de conséquences dans nos régions où tout, finalement, vit du vin et par le vin puisque, en quinze ans, vous n'avez pas su y créer d'autres sources de revenus, d'autres moyens d'équilibre économique. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, je ne vous étonnerai pas si pendant ces quelques minutes je viens vous entretenir de quelques éléments pour une politique de la montagne.

L'agriculture de montagne se caractérise par une productivité moindre par homme et par matériel, donc par une plus grande somme de travail par unité de produit, par une pénibilité plus grande du travail.

En montagne, on trouve essentiellement de l'élevage et du lait. Le lait reste la ressource principale du montagnard. Pour M. Bayou c'est le vin, pour moi c'est le lait!

M. Raoul Bayou. Mais, moi, je vous approuve!

M. Jean Brocard. On enregistre des excédents de production, mais le prix de revient du lait est plus élevé en montagne qu'en plaine. Il convient donc de réserver les productions qui se vendent bien aux secteurs de montagne et ne pas les laisser se répandre anarchiquement en plaine — tel, que mes collègues bretons m'excusent, l'emmental breton.

Il résulte une baisse constante des cotations nationales qui sont passées, pour l'emmental, de 8,60 en avril à 8,10 en octobre. Cela entraîne une diminution équivalente des prix de base, alors que les coûts de production sont en hausse.

Les producteurs de Haute-Savoie subissent les charges — financement et amortissement — et connaissent des impératifs — contraintes de livraison, races de vaches, nourriture, etc. — qu'on ne trouve pas dans d'autres départements.

L'excédent des stocks pèse sur les cours, mais vous nous avez annoncé, cet après-midi, monsieur le ministre, que des mesures allaient être prises pour dégager ces stocks, ceux d'émmental en particulier. Je souhaite qu'elles soient appliquées d'urgence ce qui se traduirait par une aide au marché des fromages, indispensable en montagne.

Par conséquent des mesures spécifiques sont nécessaires : tels la prime à la vache, l'aide au ramassage du lait, les primes de transport pour les fourrages en hiver, le développement prioritaire de plans de rationalisation bovine et les conventions d'équilibre lait-viande.

En montagne, les investissements sont plus coûteux, le matériel plus cher. Pour les bâtiments d'élevage, je le reconnais, un effort a été fait ; on a augmenté le pourcentage des subventions mais comme on légèrement baissé le plafond, l'équilibre reste à peu près stable.

Il conviendrait aussi, à titre d'aide indirecte, de supprimer les droits de douane sur les matériels importés.

Les problèmes de structure, du foncier, de l'aménagement en montagne sont nombreux et sont loin d'être résolus. Il faut compléter la loi sur les associations foncières pastorales. Il faut aider la constitution de groupements pastoraux par des subventions de démarrage et de fonctionnement. Le départ est bien pris, il faut encourager la suite.

Il y a peu de preneurs en montagne pour que les cultivateurs âgés puissent bénéficier de l'indemnité viagère de départ. Les terres ne se vendent pas. Pourquoi le statut du fermage ne s'applique-t-il pas aux alpages ? Il conviendrait de prendre exemple sur notre voisine la Suisse qui depuis bien longtemps possède une véritable politique de la montagne.

Il faut développer les activités complémentaires en montagne : gîtes ruraux, travail hebdomadaire l'hiver, prêts spéciaux et primes pour une reconversion vers le tourisme.

Il faut aider — et j'insiste sur ce point — l'enseignement agricole privé, très important dans ma région. Les subventions avaient augmenté de 1,6 p. 100 en 1972 par rapport à 1971 ; elles n'augmenteront que de 0,6 p. 100 en 1973 par rapport à 1972. Parallèlement, les traitements des personnels ont augmenté de 9,55 p. 100, à quoi il faut ajouter les charges indirectes — 2,8 p. 100 — soit un total de 12 à 13 p. 100. Or on sait que dans l'enseignement agricole public, les crédits de fonctionnement correspondent aux seuls frais de fonctionnement des établissements, les traitements étant payés sur d'autres crédits, tandis que les subventions de fonctionnement attribuées à l'enseignement agricole privé sont essentiellement consacrées au paiement des traitements des personnels. Si ces subventions ne sont pas augmentées, les familles d'exploitants agricoles, et particulièrement celles de la montagne seront, une fois de plus, contraintes de faire des sacrifices supplémentaires en vue de la formation de leurs enfants. Ce n'est pas admissible !

Les organisations agricoles vont réduire leurs services en ce qui concerne l'insémination et le contrôle laitier, car c'est en montagne que l'on trouve les prix de revient les plus élevés.

Il faut que cesse également l'anomalie qui consiste à faire financer le développement de la forêt de plaine par l'argent des montagnards par l'intermédiaire des centres régionaux de la propriété forestière. C'est ainsi que, pour la Haute-Savoie, la cotisation imposée à ce titre à la chambre d'agriculture a augmenté de 130 p. 100 entre 1967 et 1972. Dans ces conditions, je soutiendrai l'amendement déposé par M. Pierre Dumas qui demande que le Gouvernement présente au Parlement, avant le 15 octobre 1973, un projet de loi modifiant l'article 5 de la loi du 6 août 1963 relative au financement des centres régionaux de propriété forestière.

En présence de ces besoins très schématiquement résumés, qu'est-ce qui a été fait ?

La prime à la vache tondeuse est une mesure individuelle et, comme telle, présente hélas ! des défauts, en particulier en ce qui concerne le choix des critères. La conséquence c'est que, alors que le pourcentage des vaches primées est de 13 p. 100 dans l'Isère, de 25 p. 100 dans la Savoie, il est de 4 p. 100 seulement dans la Haute-Savoie.

Je ne vous cache pas, monsieur le ministre, l'amère déception de nos agriculteurs. A l'époque, je vous avais d'ailleurs adressé un télégramme à ce sujet. Il y a lieu de revoir les critères d'attribution de la prime car, en définitive, son impact est dérisoire.

L'aide à la mécanisation en montagne constitue une excellente mesure, mais la liste des matériels devrait être complétée pour que soient subventionnés les matériels les plus utilisés en zone de montagne et non simplement les engins spéciaux destinés aux régions à très forte pente.

Les subventions pour l'habitat passent de 5.000 à 10.000 francs : il faut s'en féliciter.

L'aide aux bâtiments d'élevage en montagne est à poursuivre.

Le service de remplacement — vous en avez parlé cet après-midi — est à encourager.

Quant à la prime d'installation de 25.000 francs en faveur des jeunes agriculteurs, vous avez publié la liste des départements où, en dehors des zones de montagne, elle peut être attribuée. Des départements comparables à la Haute-Savoie, par exemple la Savoie et le Jura, figurent sur cette liste, mais non la Haute-Savoie, qui, de ce fait, ne bénéficie pas de cette mesure en dehors de sa zone de montagne. Pourquoi cette espèce de ségrégation entre des départements voisins ? Vous nous avez expliqué cet après-midi que l'application de cette prime était étendue aux zones d'activités insuffisantes. Je ne sais pas que la Savoie et le Jura comprennent de telles zones si on les compare à la Haute-Savoie. Je me refuse à croire que cette situation pourrait s'expliquer par le fait que la Savoie et le Jura sont représentés au Gouvernement.

Monsieur le ministre, vous avez dit à Clermont-Ferrand, et vous l'avez répété cet après-midi, que l'homme qui reste à la montagne coûte beaucoup moins cher que celui qui va à la ville. Au moment où il s'en va, il coûte à la nation car on ne peut pas laisser la montagne devenir un désert, et il faut cependant l'équiper.

L'exode rural, la désertion des régions de montagne coûtent cher à la nation. Alors, monsieur le ministre, poursuivez votre action dans la voie que vous venez d'ouvrir. Vous nous avez annoncé cet après-midi qu'un groupe de travail continuait à se pencher sur les problèmes de la montagne ; associez-y, pour les conclusions, quelques parlementaires du groupe « Montagne » présidé par mon ami Dijoud.

Vous ne pouvez décevoir les agriculteurs de montagne. N'oubliez pas que récemment, à Clermont-Ferrand, le ministre de l'économie et des finances et vous-même leur avez dit : « Restez, on vous aidera ». Alors, aidez-les bien ; je vous accorde pour ce faire toute ma confiance. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Charles.

M. Arthur Charles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour que l'agriculture française soit compétitive dans la Communauté économique européenne, pour que les familles, les hommes et les femmes qui y déploient leurs activités puissent avoir, à travail égal, un niveau de vie égal à celui des autres secteurs d'activités, il faut :

Premièrement permettre, en l'aidant, la modernisation des structures de l'exploitation et de son environnement dans les communes rurales — adductions d'eau, voirie, téléphone, équipements collectifs de tous ordres. Vous l'avez excellemment exprimé cet après-midi, monsieur le ministre, à la tribune.

Deuxièmement, il faut poursuivre les efforts de modernisation des industries agro-alimentaires ;

Troisièmement, il faut mener une action rigoureuse avec un programme à moyen terme, voire à plus long terme pour l'organisation des marchés, précédée par une bonne organisation de la production et sa commercialisation. Cette action doit s'inspirer de règlements européens par produit fixant les prix d'orientation et les prix d'intervention. Elle se fonde aussi sur une meilleure hiérarchisation des prix et sur une meilleure confrontation entre l'offre et la demande. Comment ne pas évoquer aussi la défense de la qualité des produits, la nécessité de règlements sanitaires, de règlements sur les transports, sur les parités monétaires, le respect de l'équilibre de la balance des paiements ? Autant d'actions que vous avez également évoquées et pour la réalisation desquelles je vous fais confiance ;

Quatrièmement, il faut aussi former les hommes, ce qui pose le problème de l'enseignement professionnel. Ce problème doit être examiné sous l'angle de l'équipement, de la qualification des enseignants, de la pédagogie, de l'ouverture de ces centres sur les réalités de l'agriculture et de son économie, toutes questions qui trouvent leur prolongement dans la formation permanente.

Dans votre remarquable exposé à la tribune, monsieur le ministre, vous vous êtes posé avec nous la question de savoir si votre budget vous permettait de conduire une politique de progrès social et économique à l'endroit de l'agriculture dont vous êtes le tuteur. Vous nous avez déclaré que vous mesuriez le souhaitable et le possible. Je le crois sans peine, considérant votre action dynamique au sein du Gouvernement ou au sein du conseil des ministres de la C. E. E. afin d'améliorer un certain nombre de règlements communautaires.

Constatant l'augmentation des crédits de votre ministère, qui dépassent, toutes sources confondues, de 15,55 p. 100 ceux de 1972, je voterai votre budget, avec une réserve toutefois : que vous renforciez l'un de ses points faibles, l'enseignement.

M. le rapporteur Bordage a souligné mieux que je ne pourrai le faire les difficultés auxquelles se heurtent nos centres de formation professionnelle. Je ne les énumérerai pas toutes, mais

s'il est un investissement à ne pas négliger, c'est bien celui de la formation des futurs agriculteurs et agricultrices et autres personnes actives qui auront demain à mettre en pratique leurs connaissances dans des activités agricoles ou para-agricoles. Il est notamment important que soit relevé le montant des crédits du chapitre 43-33, concernant les subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement privé reconnus. Si nous reconnaissons la valeur de leur enseignement, nous n'avons pas le droit de les condamner à une mort lente et de décourager des familles qui ont pris à bras-le-corps la responsabilité de ces établissements dans un climat de participation et de collaboration avec les enseignants, les corps professionnels et vos collaborateurs fonctionnaires de l'agronomie, climat que nous aimerions voir s'instaurer dans d'autres établissements scolaires où l'on assiste trop souvent malheureusement à la démission des parents.

La mission de l'Etat a été tracée en la matière par la loi d'orientation agricole. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, d'entendre — je n'hésite pas à le dire avec M. le rapporteur Bordage. — notre cri d'alarme à ce sujet.

M. Emile Bizet. Très bien !

M. Arthur Charles. Dans un autre domaine, celui des bourses, tout en appréciant l'effort de l'Etat pour aider les familles qui en ont le plus besoin, en attendant une réforme plus profonde que j'ai suggérée la semaine dernière à votre collègue de l'éducation nationale, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'aide de l'Etat, toutes choses étant égales par ailleurs, devrait être identique, en matière de formation professionnelle agricole, à celle qui est accordée aux autres collèges d'enseignement technique ou classes d'enseignement pratique ? Ce n'est malheureusement pas le cas puisque les bourses-plafond accordées sont de 84.000 anciens francs d'un côté et de 96.000 de l'autre ? De plus, le plafond des bourses n'a pas varié depuis cinq ans pour le cycle court. A cet égard aussi, nous vous serions reconnaissants de procéder à un alignement sur l'éducation nationale.

Une autre discrimination que vous pourriez fort bien faire disparaître a trait à l'octroi théorique d'une bourse complète pour 1,9 élève dans l'enseignement public contre 2,2 dans l'enseignement privé. Puisqu'il n'y a plus en la matière qu'une seule ligne budgétaire, ne pourriez-vous pas établir un critère unique ?

Quant aux plans de développement qui font suite aux directives de Bruxelles, après les décrets qui paraîtront en avril prochain, certains agriculteurs qui remplissent les conditions fixées pourront percevoir des aides substantielles sous forme de bonifications d'intérêt ou de subventions, dès lors que leur plan aura été agréé. Or, je crois que vous avez l'intention de financer ces plans de développement par l'intermédiaire de la dotation globale des prêts bonifiés qui figure au budget des charges communes. Cette enveloppe n'étant pas indéfiniment extensible, cela signifie que, progressivement, des sommes de plus en plus importantes seront prélevées sur la dotation des prêts bonifiés qui vont à tous les agriculteurs, au risque, dans la pratique, d'amenuiser les dotations mises à la disposition des caisses de crédit agricole pour financer les actions n'entrant pas dans ces plans de développement. Par conséquent, j'aimerais que vous individualisiez les crédits des plans de développement afin que le Parlement puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Autre problème sur lequel j'appelle votre attention, celui de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs dans certaines zones du pays où le revenu est relativement faible, afin de contribuer au maintien d'un minimum de population. Nous aurions vivement souhaité que cette mesure englobe les zones de rénovation rurale, et plus particulièrement la Bretagne. En effet, étant donné les faibles moyens d'autofinancement dont disposent nos jeunes dans notre région, étant donné d'autre part le nombre de plus en plus important de terres tenues par des célibataires — bientôt une exploitation sur quatre dans ma région — étant donné l'âge moyen très avancé des chefs d'exploitation, cette mesure serait de nature à encourager l'établissement de jeunes foyers dont notre région a tant besoin pour maintenir une vie sociale active au niveau de nos communes rurales.

Pour conclure, un mot concernant les remboursements de crédit T. V. A. Au cours de la discussion de la loi de finances pour 1972, votre collègue de l'économie et des finances avait bien voulu accéder à notre sollicitation et faire disparaître la règle du butoir et il s'était engagé à procéder au remboursement par tranches des sommes détenues par le Trésor à l'égard des agriculteurs créanciers de T. V. A. au 31 décembre 1971.

Or, du fait des investissements de modernisation de l'élevage, les agriculteurs créanciers de sommes importantes sont nombreux dans mon département, mais attendent toujours le remboursement de la première tranche. Nos entreprises connaissent ainsi des difficultés de trésorerie.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de rappeler à votre collègue ses engagements et d'obtenir que les remboursements soient accélérés.

Telles sont les remarques que j'ai cru devoir faire dans le cadre de cette discussion. Bien d'autres problèmes pourraient être abordés, qui ne concernent pas uniquement votre budget. J'aurai l'occasion ultérieurement de les traiter.

S'agissant de l'assurance maladie, je tiens toutefois à vous signaler ce soir le cas d'une femme qui, devenue veuve, a quitté son exploitation le 29 septembre dernier et qui, depuis le 29 octobre, n'est plus assurée sociale alors qu'elle a cotisé pour l'année entière.

Cette situation est inacceptable. Il serait normal que les règlements soient modifiés de façon que, comme dans les autres régimes d'assurance maladie, les assujettis soient couverts pendant les six mois qui suivent la cessation de l'activité ayant donné lieu à cotisations.

Monsieur le ministre je vous fais confiance pour apporter les solutions les plus efficaces, les mieux adaptées au développement et au progrès de notre agriculture, et aux problèmes nombreux et variés qui se posent au monde agricole. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Leroy-Beaulieu.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la conjoncture viticole actuelle et la faiblesse de la récolte dans le bassin méditerranéen nous laissent un répit qu'il convient de mettre à profit pour assurer à notre viticulture méridionale une sécurité qu'elle recherche depuis soixante ans et la promotion qui lui est due en l'état actuel du marché.

La sécurité doit être trouvée tout d'abord dans les modifications à apporter, après deux ans d'expérience, au règlement européen.

Une priorité : la mise au point d'un mécanisme intra-communautaire très précis et rigoureux afin d'éviter la concurrence absolument déloyale de vins provenant, en particulier, d'Italie, vins plus ou moins naturels, concurrence qui, durant la dernière campagne, a eu pour conséquence de voir nos viticulteurs stocker leurs bons vins.

Il ne faut pas que ce genre d'importations se reproduise à l'avenir. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, dont nous connaissons la ténacité, pour y mettre fin.

Vous avez bien voulu, d'autre part, prendre à votre compte un mécanisme de régulation sur le court terme par la modification du système des contrats de stockage à trois mois. Je crois qu'il faut aller plus loin et profiter des circonstances pour obtenir sur une période longue la régulation du marché.

En effet, il s'avère que le diagnostic d'une production européenne déficitaire par rapport aux besoins se trouve aujourd'hui confirmé. L'entrée de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark dans le Marché commun le justifie davantage, pour autant que des précautions soient prises à l'égard des pays méditerranéens, tels que l'Algérie qui négocie des accords commerciaux avec la Communauté économique européenne.

Par conséquent, pour une production aussi variable que celle de la viticulture, il tombe sous le sens que le report d'une récolte excédentaire sur une récolte déficitaire doit être assuré. Si, au cours de la campagne 1971-1972 les viticulteurs avaient trouvé une certitude dans le dénouement des contrats de stockage à long terme, il est certain que l'on n'aurait pas eu besoin de distiller près de trois millions d'hectolitres de bon vin, et que cela aurait coûté moins cher à nos finances et même aux finances de la Communauté européenne.

Pour inciter notre viticulture méridionale au report systématique des récoltes excédentaires, il faut certes lui ouvrir la possibilité de construire des cuves de stockage, mais il faut en même temps lui assurer, le cas échéant, une garantie de bonne fin du dénouement des contrats de stockage à long terme.

Comment lui assurer cette garantie ? On peut reviser les méthodes d'enrichissement et faciliter les procédés de stockage sous un plus faible volume, par la concentration des moûts. On peut également promouvoir l'industrie des jus de raisins et je vous remercie d'avoir, à Bruxelles, fait inclure les jus de raisins dans le cadre du règlement 816. Mais la méthode traditionnelle et la plus efficace reste la distillation.

Le règlement « alcool » est en discussion à Bruxelles. Il se heurte au problème général de l'alcool agricole, mais le marché des eaux-de-vie de vin est en constante expansion. Il peut donc fournir une solution de principe à nos problèmes.

Or, si on examine les conditions de production de nos eaux-de-vie de vin, on se trouve devant trois possibilités. Premièrement, l'article 24 du règlement 816 qui exige que les vins

qui ne sont pas aptes à faire des vins de table doivent aller en distillerie et en vinaigrerie; deuxièmement, l'article 7 du règlement 816 qui prévoit la possibilité d'une distillation en cas de crise grave pour soutenir les prix; troisièmement, le marché libre des eaux-de-vie d'appellation contrôlée et des eaux-de-vie réglementées, telles que celles du Languedoc, de la Provence et de l'Aquitaine.

Or, c'est sur le soutien du marché libre des eaux-de-vie d'appellation d'origine contrôlée et des eaux-de-vie réglementées en constante expansion que nous pouvons trouver un système véritablement régulateur.

En effet, la France a une production et un marché de 275.000 hectolitres d'eaux-de-vie, en dehors des cognacs et des armagnacs. Les besoins allemands sont de 380.000 hectolitres; les besoins italiens sont de 140.000 hectolitres, soit au total, un besoin communautaire de 800.000 hectolitres correspondant, en dehors des cognacs et des armagnacs, à une production de dix à douze millions d'hectolitres de vin.

Ce marché des eaux-de-vie risque d'être en concurrence, soit avec les alcools agricoles, soit avec les eaux-de-vie de grain, puisque le stock de whisky, qui vaut 1,25 franc le litre à la production, représente en Grande-Bretagne vingt millions d'hectolitres.

Si vous obtenez une définition précise de l'eau-de-vie de vin, si vous obtenez, également, que l'organisme d'intervention prévu par le règlement en discussion sur le marché de l'alcool prenne en charge aussi bien les eaux-de-vie de vin de l'article 23 que de l'article 7, et de plus, rétrocede à chaque distillerie sa propre production à un prix de cession qui pourrait être fixé par les instances communautaires dans le cadre d'un contingent, si vous obtenez enfin que, dans le cadre communautaire, une aide permanente du F. E. O. G. A. puisse intervenir pour le stockage et le vieillissement de ces eaux-de-vie, il est certain que ce stockage coûterait moins cher que le stockage des vins de table et que vous pourriez ainsi garantir le prix d'intervention en ouvrant à notre production viticole de nouveaux débouchés.

Je me résume: comme pour le marché de la viande, il faut profiter de cette campagne pour ouvrir aux viticulteurs la possibilité de jouer sur le report des vins de table par le choix entre une prime de stockage garantissant la bonne fin du report, ou une prime de vieillissement sur les eaux-de-vie au cas où nos vignerons voudraient distiller.

Le deuxième problème qu'il nous apparaît essentiel de résoudre est la grave question des appellations d'origine simple, et nous tenons, à cette occasion, à vous remercier d'avoir prorogé, tant à la demande des syndicats professionnels de notre région, qu'à la nôtre, le régime légal des A. O. S.

A la vérité, cette réglementation est un instrument de promotion permanente de nos vins qu'il faut absolument conserver à tout prix, malgré la pression de certains qui veulent conserver leurs privilèges commerciaux et leur monopole, sans tenir compte non seulement des intérêts justifiés de nos départements méridionaux, mais aussi de ceux des consommateurs qui, à juste raison, réclament la possibilité de déguster des vins naturels qui se présentent sous leur nom et sous leur origine, après avoir été uniquement traités par le chaud soleil de notre Midi natal.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.
Très bien!

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Il ne faut pas que nos vignerons, dont je suis, qui ont accepté les disciplines de la qualité ne puissent pas trouver le bénéfice de leurs efforts, pour le bénéfice de certains qui ne veulent voir dans notre bon vin méridional qu'un moyen de couper et, ainsi, d'améliorer des vins importés, d'origine souvent industrielle.

Ce serait les trahir que de ne pas leur offrir la possibilité de cueillir le fruit d'une politique de qualité dont la personnalisation des vins est l'aboutissement, et la percée sur le marché est le juste prix.

Ce serait accrédi-ter une grave erreur que de croire à une manœuvre de concurrence déloyale à l'égard d'autres vins qui connaissent déjà une promotion justifiée. Nous avons déjà, dans le Midi, des V. Q. P. R. D. Il ne s'agit donc pas d'une concurrence. Il s'agit simplement de prendre acte de la qualité de nos vins naturels qui, grâce aux A. O. S., ajouteront un fleuron de plus à la viticulture française dont nos départements méridionaux, et en particulier l'Hérault, sont les principaux piliers. (Applaudissements sur les bords de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget de F. O. R. M. A., dont les dépenses, cela va de soi, sont soumises à la conjoncture changeante des productions agricoles, permet de faire le point de la politique des prix et des marchés agricoles du Gouvernement.

Chacun reconnaît aujourd'hui que l'organisation des marchés et la fixation des prix à l'échelle du Marché commun n'ont pas apporté la garantie de revenus attendue des producteurs familiaux, ni orienté de façon rationnelle nos productions agricoles.

On a assisté, au contraire, à certaines aberrations, comme l'encouragement à des productions excédentaires tout en décourageant les productions déficitaires. L'histoire de la viande bovine en est une illustration.

Si l'on prend l'exemple du vin, dont on a beaucoup parlé ce soir, la gabegie n'est pas moindre puisque notre pays, pourtant déficitaire, s'est trouvé, à la suite de l'afflux des vins italiens, contraint de distiller à grand frais une partie de sa récolte méridionale de 1971 alors que, aujourd'hui, du fait de la mauvaise récolte de 1972, des risques de pénurie ne sont pas à exclure.

Certes, la production agricole, en raison de l'inégalité des récoltes, pose des problèmes complexes pour la régulation des marchés. Mais nous croyons qu'il est possible de faire mieux et plus en ce domaine. C'est le sens du programme commun et de nos propositions de loi visant à garantir la progression des revenus des producteurs de vins; de fruits et légumes, de viande et de lait. Si ces propositions avaient été étudiées et votées, elles auraient satisfait, sans aucun doute, les producteurs de lait de la région lyonnaise, aujourd'hui en grève.

Le Gouvernement prend-il, comme il l'affirme, le chemin de l'amélioration? On nous permettra d'en douter et même d'exprimer à cette tribune l'inquiétude ressentie par les agriculteurs devant une orientation particulièrement dangereuse. Il s'agit de la prise de position du conseil des ministres européens des 30 et 31 octobre dernier. Elle va dans le sens des exigences de la commission qui réclame un blocage des prix agricoles sous prétexte de lutter contre l'inflation.

A notre avis, il est possible, par exemple, d'accroître les prix à la production, sans répercussion sur la consommation, par l'allègement des taxes, en particulier de la taxe sur la valeur ajoutée, allant même jusqu'à leur suppression sur les produits de première nécessité.

Quant à la lutte contre l'inflation, elle suppose d'abord la suppression des énormes dépenses improductives, des mesures sérieuses contre la spéculation et, enfin, de ne pas courber l'échine devant le dieu dollar. Mais ce n'est là l'orientation ni de la Communauté économique européenne ni du gouvernement français. Nous assistons, au contraire, à une conjonction des forces qui tendent à cette pression sur les prix agricoles accusés de tous les maux. Il n'est qu'à se référer aux récentes propositions faites au G. A. T. T. par le représentant américain William Pearce pour se convaincre que la préoccupation numéro un des Etats-Unis est d'éliminer toute aide aux exportations agricoles du Marché commun pour aboutir, en fin de compte, à une suppression totale des droits de douane.

C'est l'orientation visible de la politique des Etats-Unis qui voudraient résorber leur énorme déficit commercial de 6.500 millions de dollars sur le dos de nos paysans, alors que leur commerce est largement excédentaire avec le Marché commun.

Il est très grave que le ministre de l'économie et des finances ne se soit pas opposé à cette idée de blocage des prix agricoles dans le discours qu'il a prononcé à cette tribune le 24 octobre dernier.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.
Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ramette?

M. Arthur Ramette. Je crois que différents points de mon exposé pourraient vous amener à prendre la parole. Aussi, vous demanderai-je de bien vouloir d'abord me laisser le terminer.

M. Bernard Lebas. C'est le programme commun!

M. Arthur Ramette. On nous indique que les prix agricoles actuels favorisent les plus gros exploitants et qu'il convient donc de les bloquer en compensant cette mesure par des aides directes aux producteurs en difficulté. Pour notre part, nous estimons que le soutien des prix agricoles doit être modulé afin d'éviter que les fonds publics, lorsque leur utilisation est nécessaire, favorisent les plus gros agriculteurs. C'est pourquoi nous proposons qu'une aide directe aux petits et moyens exploitants soit accordée sous forme d'une exonération des charges sociales et fiscales ou de primes d'encouragement à l'équipement de production.

Mais cela ne signifie pas que nous puissions nous désintéresser du niveau des prix agricoles. Il ne faudrait pas qu'avec l'appui de Londres et de Bonn, Washington dicte ses volontés. On peut cependant le craindre si, comme on le lit dans le journal

Les Echos du 8 novembre « au G. A. T. T., ce n'est pas le gouvernement français qui négocie pour la France, mais la communauté du Marché commun, suivant le mandat qu'elle reçoit du conseil des ministres de la C. E. E. ». S'il en est ainsi, nous avons tout à appréhender de l'issue du Nixon round qui se prépare.

Un blocage des prix agricoles qui aboutirait, du fait de l'érosion monétaire, à leur avilissement, frapperait, en effet, lourdement l'immense majorité des producteurs, et notamment les jeunes qui ont dû s'endetter pour s'équiper, et qui comptent sur leurs ventes pour équilibrer difficilement leurs comptes d'exploitation.

M. le ministre de l'économie et des finances et la commission de Bruxelles font miroiter le mirage des aides directes. Mais à supposer que celles-ci se concrétisent un jour — et avec quel retard ? — elles seraient loin de compenser les difficultés rencontrées et les pertes subies par ces producteurs, difficultés et pertes qui ne pourraient que les conduire plus nombreux encore à l'abandon.

Une telle politique des prix agricoles, si elle correspond aux intérêts des grands capitalistes qui tendent à faire pression sur les salaires, ainsi qu'à ceux des U. S. A. qui visent à inonder nos marchés de leurs produits alimentaires, tourne le dos aux intérêts de notre pays.

Cette politique ne peut que décourager les producteurs français et provoquer des ruptures d'approvisionnements, des pénuries que le marché mondial, incohérent, irrégulier, constamment perturbé par des tensions résultant d'excédents ou de déficits, ne pourra compenser, tant dans le domaine de la qualité que dans celui du niveau des prix à la consommation.

C'est donc l'indépendance alimentaire du pays qui est en cause. Or nous, communistes, nous voulons que notre agriculture puisse assurer une production de qualité suffisamment importante pour à la fois continuer à approvisionner nos populations et contribuer à nos exportations.

En tout cas — vous pourrez peut-être, monsieur le ministre, nous expliquer votre position sur ce point — l'orientation à laquelle semble se rallier le Gouvernement français rend parfaitement illusoire les promesses faites à la conférence annuelle, et notamment celle qui concerne la mise sur pied d'une organisation du marché des viandes favorable aux éleveurs.

Nous pensons que ce n'est pas le fait du hasard si le Gouvernement s'est aussi facilement décidé à prendre par décret les dispositions tendant à la création d'un office de la viande au lieu de soumettre un projet de loi au Parlement.

Il craint sans doute que l'insuffisance des mesures proposées ne soulève de vives protestations. Si nous avons eu à nous prononcer sur un texte, nous n'aurions pas manqué, pour notre part, de rappeler, parmi d'autres, notre proposition de loi n° 2562 tendant à garantir la progression des revenus des producteurs familiaux de viande et de lait.

Nous estimons que l'Office de la viande que vous entendez créer par votre décret, ne couvre pas l'ensemble de l'élevage et ne garantit même pas les prix communautaires, puisque l'intervention permanente, relevant des décisions de Bruxelles, n'est pas assurée. Au contraire, notre proposition de loi prévoit un organisme qui prendrait en compte tous les problèmes de l'élevage, assurant ainsi aux éleveurs la garantie des revenus tout en permettant de réaliser l'équilibre des marchés du lait et de la viande.

Elle offre la garantie d'un prix minimum aux producteurs de viande comme de lait, qui bénéficieraient ainsi de la sécurité qu'ils réclament, condition indispensable du développement de l'élevage.

En protestant contre la décision du Gouvernement de procéder par décret et ainsi de refuser au Parlement le droit de se prononcer sur un projet de loi, nous tenons à affirmer notre soutien aux éleveurs mécontents, notamment aux producteurs de lait qui réclament une juste rémunération de leur travail. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je ne dirai qu'un mot de l'affirmation répétée de M. Ramette, relative à un blocage des prix agricoles. Il en ressortait, pour un auditeur attentif, que le Gouvernement français se serait peu ou prou et probablement avec un plaisir surnois, rallié à cette idée.

Il ne semble pas que l'intérêt que porte M. Ramette aux choses de l'agriculture et dont je le félicite, l'ait conduit à examiner sérieusement les résultats de la dernière réunion du conseil des ministres de la Communauté à Luxembourg.

Il aurait en effet observé que si la commission de la C. E. E. a, par la bouche de son président, non pas proposé un blocage des prix agricoles — personne n'a même insinué une telle idée —

mais formulé l'intention d'une modération de leur augmentation, le conseil des ministres de la Communauté, dans lequel siégeaient conjointement les ministres de l'agriculture et les ministres des finances, a très fermement refusé de s'associer à cette proposition et en a demandé la disjonction.

Et le pays qui a immédiatement manifesté son opposition et obtenu le rejet de cette proposition, c'est la France qui, par ma voix et en présence de M. le ministre de l'économie et des finances, a montré clairement que la proposition ainsi faite contredisait la réalité économique.

Je tiens, monsieur Ramette, à vous rassurer complètement et à vous fournir ce complément d'information qui vous permettra de vous associer sur ce point aux efforts déployés par le Gouvernement.

Il n'a jamais été question d'un blocage des prix agricoles, mais d'une modération de leur augmentation, à laquelle le Gouvernement français s'est opposé avec succès ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Arthur Ramette. Vous parlez maintenant de modération au lieu de blocage, mais il est certain que les droits de douane sur les importations de viande en France ont été réduits de 50 p. 100 !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Cela n'a rien à voir !

M. Arthur Ramette. Cette mesure peut porter préjudice aux éleveurs français et contribuer à cette politique de blocage des prix.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu au sujet du projet de loi que vous entendez transformer en décret, alors qu'aucun texte constitutionnel ne vous interdit de présenter au Parlement les dispositions qu'il contient.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je n'avais pas l'intention d'entamer une polémique avec vous.

Si je devais répondre sur tous les points que vous avez soulevés et dont, je ne vous le cache pas, plusieurs contiennent des propositions qui me semblent ou illusoire ou démagogiques, je n'en finirais pas.

Me cantonnant à votre dernière phrase, selon laquelle aucun texte ne nous empêcherait de déposer un projet de loi, je vous répondrai que vous semblez avoir peu de considération — ce qui ne m'étonne pas — pour la Constitution, loi fondamentale de l'Etat, laquelle a prévu dans son article 34 certaines règles, approuvées par la grande majorité de la nation, auxquelles nous croyons devoir nous tenir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Pierre Vitlon. Vous méprisez le Parlement !

M. le président. Monsieur Ramette, votre temps de parole est épuisé !

M. Arthur Ramette. Je répète qu'aucun texte ne vous oblige, monsieur le ministre,...

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. A respecter la Constitution ?

M. Arthur Ramette. ... à prendre ces dispositions par décret. Mais vous voulez éviter la discussion d'un projet de loi, comme le dit un journal de ma région que je ne veux pas citer pour ne pas allonger le débat...

M. Bernard Lebas. « Liberté » chérie !

M. Arthur Ramette. ... parce que vous craignez des remous et des divisions au sein de votre majorité. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Couveinhes.

M. René Couveinhes. Monsieur le ministre, vous avez déjà eu l'occasion, il y a à peine un mois, de définir les grandes lignes de votre action en matière de politique des grandes productions agricoles.

La lecture du budget qui nous est soumis prouve à l'évidence qu'il s'inscrit dans le cadre de cette politique et présente en cela des aspects positifs certains. Permet-il de résoudre tous les problèmes immédiatement ?

Certainement pas.

Au titre des investissements, je voudrais savoir pourquoi les crédits d'aménagements régionaux du chapitre 61-61 sont en si forte baisse alors que votre politique veut être de restructuration de l'agriculture.

En fait, c'est peut-être moins de crédits que de clarté, et surtout de continuité dans l'action entreprise qu'a besoin l'agriculture.

La production agricole, liée au rythme de la nature, se plie difficilement à l'action économique de l'homme.

Les décisions prises risquent souvent d'échapper à la meilleure bonne volonté de ceux qui veulent les appliquer, et ce, quelle que soit la philosophie de cette action. Sur ce point les pays socialistes, si j'en crois leurs difficultés actuelles, n'échappent pas aux mêmes contradictions que les pays d'économie libérale. Je veux dire par exemple à M. Ramette qu'en matière viticole le prix du vin dans les pays de l'Est est actuellement le plus bas du monde.

M. Raoul Bayou. Nous sommes en France !

M. René Couveinhes. Prévoir, organiser, surveiller est donc, en matière d'agriculture, plus important que partout ailleurs. Toute période de stabilité doit être mise à profit pour éviter les périodes de déséquilibre.

Cela est parfaitement vrai, et je voudrais le souligner dans mon propos, pour deux des produits principaux de notre agriculture : le vin d'une part, les fruits d'autre part.

Après les graves inquiétudes que la commercialisation et les prix avaient suscitées au début de l'année, les mesures prises tant sur le plan intérieur qu'au niveau européen ont permis de stabiliser la situation.

La situation économique de l'agriculture, si elle n'est pas parfaite connaît donc, pour le moment, une conjoncture favorable, en raison du déficit constaté de la production européenne.

S'agit-il d'un état de choses durable ou passager ? Des cours permettant un écoulement normal de la production se maintiendront-ils ou vont-ils retomber au niveau antérieur, provoquant une grande déception parmi les populations qui vivent de la vigne ? Nul ne peut encore le dire.

Il est certain qu'il faudrait profiter de la conjoncture actuelle pour mettre en place les éléments durables d'une politique. Ceux-ci sont essentiellement au nombre de deux : organisation de la production et protection de la production et du marché.

La protection du marché et de la production se situe essentiellement au niveau européen, d'une part par l'amélioration de la réglementation européenne mais surtout, d'autre part, par l'application de cette réglementation loyalement chez tous nos partenaires.

Je n'insisterai pas davantage sur les mesures à attendre du fonctionnement de la Communauté européenne. Les circonstances ont fait qu'elles ont pu servir à pallier les difficultés de l'heure : contrats de stockage, mécanisme des prix de déclenchement commencent à être rodés et à produire leurs effets. Des progrès pourraient être accomplis en matière de distillation.

Mais ils ne pourront jamais être, me semble-t-il, totalement efficaces tant que nos partenaires s'obstineront à ne pas respecter les disciplines européennes.

En disant cela je vise essentiellement notre voisine l'Italie. Non seulement celle-ci ne se plie pas aux disciplines de stockage, lesquelles impliqueraient, vous le savez, le versement de primes importantes mais, au contraire, pour éviter des charges budgétaires, bénéficiant des conditions mêmes dans lesquelles elle produit, elle exporte à des prix quasiment de dumping qui ne peuvent être tolérés.

Pour les vigneron du Midi, il s'agit bien d'une guerre du vin qui risque de provoquer une violente réaction sur le plan intérieur.

Il n'est plus tolérable que l'Italie se refuse à toute participation au marché commun viticole et, profitant des disciplines que s'imposent les autres pays, porte des coups très sévères à l'économie viticole française.

Il n'est pas tolérable que la politique italienne puisse avoir pour conséquence d'aligner le niveau de vie, déjà peu enviable, de nos producteurs sur celui, désastreux, des agriculteurs italiens. Il n'est plus tolérable que le refus de toute qualité, le trafic permanent de la marchandise permettent la vente à des prix inférieurs au prix de déclenchement.

M. Raoul Bayou. Accordez vos violons !

M. René Couveinhes. Pourquoi avoir lutté pendant des années, pour obtenir, partiellement, un contrôle sur les importations en provenance des pays hors Communauté si ce devait être pour autoriser un membre de la Communauté à se comporter comme un étranger ?

Il n'est pas admissible que l'Italie puisse continuer à vouloir bénéficier des avantages d'une politique commune sans se soumettre aux règles les plus normales d'une vie en commun.

Sur ce point, monsieur le ministre, vous nous avez affirmé que votre attitude serait ferme. Nous vous faisons confiance mais les viticulteurs français attendent des résultats concrets, des mesures de contrôle des importations italiennes et l'acceptation par l'Italie des disciplines valables pour tous.

L'affaire est très urgente, aussi urgente que le fut le contrôle des importations des pays non membres de la Communauté. Il est indispensable que la discipline de tous les pays membres soit dès maintenant respectée. Sinon qu'arrivera-t-il lorsque l'Espagne entrera dans la Communauté ? Nous devons éviter la menace d'une anarchie dont l'Etat en France risquerait de supporter les conséquences.

Cependant, nous en sommes tous conscients, la discipline européenne de la viticulture n'existera que si chaque pays, la France en particulier, organise sa production.

Vaste et difficile tâche puisque chaque organisation nationale devrait s'accorder avec l'organisation européenne. Cependant cette tâche a été tentée en France par les organisations qui ont élaboré la charte de la viticulture. Vous en connaissez le contenu, vous pouvez n'en approuver qu'une partie, mais ce programme a le mérite d'exister.

Orienter la production en volume et en prix, améliorer la qualité, promouvoir le progrès et en fin de compte accélérer l'évolution du niveau de vie des viticulteurs, telles sont les lignes d'action proposées.

Ce qui importe avant tout, c'est que vous définissiez très clairement les moyens d'assurer aux viticulteurs la sécurité de leurs revenus. Eux aussi, monsieur le ministre, comme les travailleurs de l'industrie, doivent bénéficier d'une garantie de niveau de vie et de progrès, compte tenu de leurs efforts permanents pour améliorer la production.

Enfin, ne pourrait-on obtenir que la lutte nécessaire contre l'alcoolisme ne soit pas toujours axée sur la consommation du seul vin ?

M. Emile Bizet. Et du calvados !

M. René Couveinhes. Chaque année, je demande s'il est efficace de répéter aux Français, par tous les moyens d'information possibles, que le vin peut être nuisible, alors que nos frontières s'ouvrent de plus en plus largement à des alcools, comme le whisky ou la vodka... (Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Raoul Bayou. La vérité est en marche !

M. René Couveinhes. ... dont on connaît les ravages dans les pays producteurs, et contre les abus desquels il n'existe aucune mise en garde.

Si l'usage immodéré du vin, comme de bien d'autres boissons ou produits divers peut être nuisible, il faut néanmoins convenir que ses vertus demeurent grandes. S'il est consommé normalement il demeure un élément essentiel et, ce qui ne gêne rien, agréable, de l'alimentation de l'homme.

Le dire ne porterait pas atteinte à la santé du pays.

M. Henri de Gestines. Ce n'est pas sûr !

M. René Couveinhes. Le second point, et je serai très bref, de mon intervention, concernera le marché des fruits.

Dans ce domaine aussi, il s'agit de problèmes d'organisation aux niveaux européen et national.

Au niveau européen, il importe, là encore, de définir les règles à appliquer — tant au stade de la production qu'à celui de la transformation — dans les relations avec les pays tiers.

La concurrence des pays tiers, en raison même de leurs conditions de production, risque d'être catastrophique.

Quatre mesures devraient de ce fait intervenir. Elles consisteraient à prendre en considération le niveau des cours intérieurs à la C. E. E. pour déclencher les taxes compensatoires ; à rendre automatique la clause de sauvegarde jusqu'à la suspension d'importation ; à proroger pour cinq ans la disposition permettant à la France de maintenir les calendriers d'importations pour certains fruits ; et ensuite à appliquer la préférence communautaire à la transformation des fruits, par l'élaboration d'un règlement communautaire.

Je vous félicite, monsieur le ministre, de les avoir fait accepter à Luxembourg à la fin du mois dernier par vos partenaires. (Applaudissements.)

Les arboriculteurs pourront ainsi mieux faire face aux impératifs de leur production.

Il ne suffit pas de constater que l'agriculture connaît un bouleversement de ses structures, il faut organiser les transformations nécessaires. Il ne suffit pas de savoir que la Communauté européenne constitue une grande chance de développement pour les produits de notre sol, il convient que cette Communauté accélère les échanges et les disciplines.

Alors, les agriculteurs français sauront qu'un nouvel avenir leur appartient. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Charles Privat.

M. Charles Privat. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je pourrais reprendre l'intervention que j'ai faite l'année dernière à cette

tribune sur votre politique en matière de fruits et légumes, sans en modifier un seul mot. Le cadre est le même, notre temps de parole aussi limité, la situation identique. Seul le ministre de l'agriculture a changé.

Mais cela a-t-il quelque importance quand on constate que la situation des petits producteurs continue de s'aggraver ? Le nombre des maraîchers, donc des exploitants familiaux, ne cesse de diminuer. C'est ainsi que disparaît une exploitation familiale toutes les douze minutes, alors que les « usines à salades », les grandes surfaces légumières et fruitières prolifèrent librement.

Les destructions de fruits et légumes — par exemple les choux-fleurs dans ma région — se sont poursuivies : 200 millions de francs en cinq ans ont été ainsi gaspillés, sans que les importations en provenance des pays tiers aient cessé pour autant. Un contingent de 63.000 tonnes de pêches, en provenance de Grèce, est entré dans la Communauté en 1971, pendant qu'on en détruisait autant dans notre pays.

On peut donc dire et répéter que les causes de cette crise profonde qui affecte le marché des fruits et légumes sont essentiellement au nombre de six : premièrement, les importations pratiquées aux périodes de récolte de notre production nationale ; deuxièmement, l'augmentation de la production, due essentiellement au libre développement des exploitations de type industriel ; troisièmement, les restrictions à la consommation, conséquence de la normalisation obligatoire sur les petites distances avec des prix de revient grevés de plus de 0,30 franc par kilogramme ; quatrièmement, le taux de la T. V. A. qui majore les prix à la consommation — il ressort des études faites que la consommation intérieure est freinée par l'insuffisance de revenus de la majorité des consommateurs dont le pouvoir d'achat ne progresse pas réellement ; cinquièmement, la politique d'exportation, de conservation et de transformation des fruits et légumes, quasi inexistante, le Gouvernement ne faisant pas un effort suffisant pour rechercher de nouveaux débouchés ou développer l'industrie de la conserve ou du jus de fruits — le complexe de Fos ne devrait-il pas, par exemple, permettre l'utilisation des frigories des sous-produits des usines chimiques à cette fin ? sixième et dernière cause enfin : les règles de la préférence communautaire ne sont pas sérieusement observées.

Les fruits et légumes sont les sacrifiés de la politique commune.

Je voudrais faire une observation à propos des importations. Elles paraissent devoir être un peu moins importantes cette année. Mais les producteurs ne s'y trompent pas, qui attribuent cette accalmie de la tempête importatrice au fait que l'année 1972 est la dernière campagne agricole avant les élections législatives. C'est pourquoi j'aimerais bien savoir, monsieur le ministre, quelle est la politique d'importations que vous avez préparée pour 1973 et qui serait appliquée si vous restiez au pouvoir après les élections.

Ne pensez-vous pas que nos producteurs ont le droit de le savoir ? Ils sont d'autant plus méfiants qu'ils ont pu apprendre par certains journaux italiens qu'en échange de l'adoption par l'Italie de notre procédé de télévision en couleurs Sécam, la France favoriserait le développement des exportations vers notre pays de fruits, de légumes et de vins italiens. Nous serions heureux que vous puissiez démentir une telle affirmation. Ces importations ne devraient s'effectuer qu'avec l'accord d'un comité interprofessionnel où siègeraient tous les représentants des organisations syndicales afin de garantir un minimum vital aux producteurs.

Tant que les frais de production, de commercialisation, de transport notamment, des pays de la Communauté n'auront pas atteint des niveaux identiques, vous devriez vous opposer aux importations de caractère spéculatif.

Sur le plan des structures, il faut limiter les grandes exploitations de type industriel ; reconnaître un droit de préemption aux exploitants familiaux sur toutes les terres à vendre ; accorder des prêts à faible taux d'intérêt couvrant la totalité de l'achat ; interdire l'acquisition des terres par les non-exploitants disposant de revenus importants ; accorder une véritable retraite aux agriculteurs âgés ; déterminer les zones agricoles en accord avec les intéressés.

D'autres mesures relatives à l'écoulement de la production sont demandées. Elles intéressent la normalisation, et en particulier l'élargissement à trois cents kilomètres du transport autorisé des fruits et légumes non normalisés ; elles intéressent aussi les tarifs préférentiels de transport ; la réduction, voire la suppression, de la T. V. A. ; la distribution des excédents aux nécessiteux ; les aides du F. E. O. G. A. et de l'Etat ; les primes à l'exportation ; l'organisation de la commercialisation des fruits et légumes par une incitation à la conservation par le froid ; enfin, comme je l'ai déjà indiqué, la création d'une industrie nationale de la conserve et des jus de fruits, par l'utilisation des frigories des sous-produits des usines.

Sur le plan social, deux mesures s'imposent pour apporter plus de justice sociale au sein même de la profession sans qu'il en coûte un centime aux finances publiques : la revision en diminution du revenu cadastral des petits exploitants familiaux et la suppression des privilèges, en matière d'établissement des cotisations sociales agricoles, des gros exploitants dont le revenu cadastral dépasse 6.400 francs.

Avant de quitter cette tribune, je désirerais obtenir, monsieur le secrétaire d'Etat, une explication sur une question intéressant l'enseignement agricole. Le décret du 23 octobre 1972 qui a créé un C. A. P. agricole, dont la préparation débuterait à l'issue des classes de troisième, aurait suscité l'opposition unanime des représentants des organisations professionnelles et des organismes familiaux au conseil supérieur de l'enseignement agricole. Quelle sont les raisons qui ont motivé ce décret, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Telles sont les quelques observations, trop limitées et trop rapides, que je voulais présenter à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, en souhaitant qu'elles puissent retenir votre attention. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Petit.

M. Jean-Claude Petit. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'agriculture demeure longtemps la base fondamentale de la richesse de notre pays. Elle conditionne la vie de tous nos concitoyens ; elle se caractérise par une extrême variété d'activités ; elle subit profondément le choc du présent et accuse elle aussi ce changement caractéristique de notre époque.

Telles sont, parmi d'autres, les raisons profondes de l'intérêt que suscite le présent débat. Elles expliquent le nombre d'orateurs inscrits dans la discussion générale et le temps de parole relativement faible dont nous disposons qui nous interdit de traiter un grand nombre de questions sur lesquelles nous aimerions pourtant appeler votre attention. Je crois qu'en conséquence nous sélectionnons, pour la discussion générale, celles qui nous semblent les plus importantes ou les plus actuelles.

Dans cet esprit, je voudrais aborder, très brièvement, trois sujets relatifs à l'I. V. D., à l'enseignement agricole et à l'élevage bovin.

La première finalité de l'I. V. D. est et doit rester d'ordre économique. Par conséquent, il importe de maintenir l'incitation et la récompense à la restructuration que constitue l'indemnité complémentaire. Je souhaiterais que cette indemnité conserve tout son attrait, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas soumise à l'érosion monétaire. Serait-il possible d'envisager son indexation ?

Sur le plan économique, je crois qu'il serait également bon de faciliter la cession des exploitations de production sans sol en étudiant toutes les possibilités d'accorder cette I. V. D. aux cédants, même lorsque la surface minimale d'attribution n'est pas atteinte. C'est une affaire de principe. S'il était acquis, il serait très facile d'appliquer les coefficients de surface correspondants.

Mais l'incidence sociale de l'I. V. D. est considérable au sein de la population rurale. C'est une disposition dont la plupart des agriculteurs considèrent qu'elle doit être portée au crédit de la politique sociale de la V^e République. Le revers de la médaille est que, en raison de la non-rétroactivité de l'application des lois, ceux qui ont cédé leur exploitation avant le 8 août 1962 ne peuvent en bénéficier et en ressentent un profond sentiment d'iniquité. Ainsi, dans le même village il arrive que deux agriculteurs dont les activités professionnelles ont été similaires à tous égards se trouvent différemment traités.

Tous les ans, vos prédécesseurs, monsieur le ministre, m'ont répondu, en substance, que c'était la faute à « pas de chance », mais tous les ans je reviens sur la question parce que je suis persuadé que, sans aller jusqu'à attribuer l'I. V. D. à ceux qui n'y ont pas droit, il serait peut-être possible de trouver, dans le budget social de l'agriculture, le moyen d'atténuer certaines disparités de traitement parfois choquantes. Je pense tout spécialement à certaines veuves d'agriculteurs, doublement touchées, une fois par le destin et l'autre par la loi.

Sur le deuxième point, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que votre budget 1973, dans le domaine de l'enseignement agricole, me semble très nettement insuffisant. En ce qui concerne l'enseignement agricole, il est évident, comme l'a souligné M. Bordage dans son rapport, qu'il y a un manque de coordination avec l'éducation nationale au sujet de la mise en place d'une carte scolaire. Dans l'éducation, il n'y a pas un fief général et un fief agricole, mais seulement des jeunes qui, malheureusement, en raison d'une émulation ou d'une concurrence mal comprises, ne trouvent pas toujours de place dans

l'établissement qui pourrait leur prodiguer à la fois une culture générale et un enseignement agricole professionnel, théorique et pratique.

Dans cet enseignement agricole, l'aide de l'Etat doit être accordée à tous ceux qui œuvrent pour faire de nos jeunes ruraux des techniciens de l'agriculture, capables de devenir les chefs d'entreprise que réclame l'agriculture moderne. Cela signifie que l'aide doit aller aux établissements publics comme aux établissements privés.

Nous connaissons les qualités originales de la formation dispensée par les maisons familiales rurales. Nous croyons en leur avenir et nous misons sur leur développement. Or ces maisons familiales préparent leur élèves aux examens d'Etat dans des conditions souvent difficiles. Ne conviendrait-il pas d'accorder à l'enseignement agricole des crédits de fonctionnement plus importants que ceux que prévoit l'actuel budget ? Il est devenu urgent de se montrer plus libéral dans l'attribution des bourses et de l'aide de l'Etat pour le ramassage scolaire par exemple.

C'est donc avec beaucoup d'insistance que je vous demande, monsieur le ministre, d'augmenter, dès maintenant, les crédits correspondants.

Enfin, très brièvement, puisque cet après-midi vous avez répondu par avance à l'essentiel de notre attente, je voudrais appeler votre attention sur la nécessité que nous ressentons depuis plusieurs années, mais particulièrement aujourd'hui, de définir une véritable politique de l'élevage bovin.

La production bovine a diminué, en 1972, au moment même où la demande intérieure et étrangère augmentait très sensiblement. A cet égard, je rejoins sans réserve les conclusions qu'a tirées M. Bertrand Denis dans son rapport : « il conviendrait d'accorder de larges encouragements et notamment des primes de conservation substantielles pour tout bovin élevé jusqu'à l'âge d'un an, quels que soient le type de l'animal, la structure de l'exploitation ainsi que le mode d'élevage ou de commercialisation pratiqué ». Je pense, en effet, que l'effort d'incitation de l'Etat doit être adapté aux réticences qu'entraîne, chez les professionnels, la relative lenteur d'élaboration de la viande bovine.

Comme ces derniers, nous savons, monsieur le ministre, toute l'attention que vous portez aux réalités de l'agriculture. Comme la grande majorité des agriculteurs, nous apprécions l'effort que le Gouvernement a soutenu cette année dans ce domaine. Ce budget, globalement, en raison du travail que vous avez accompli au sein du Gouvernement comme au sein des instances européennes, est un bon budget. Je le voterai donc et, convaincu que vous tiendrez compte autant qu'il est possible des quelques remarques que j'ai faites, je le voterai même avec une certaine satisfaction. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, vous avez apporté aux agriculteurs qui s'interrogent sur l'avenir de leur profession plus que des raisons d'espérer en annonçant toute une série de mesures nouvelles dont nous saluons la venue avec satisfaction. Il vous appartient maintenant de veiller à ce que ce programme soit mis en œuvre rapidement et complètement. Bien appliquer ce qui a été décidé, telle est aussi votre tâche.

La première loi sur l'économie montagnarde, si elle a marqué une date importante, ne peut suffire en elle-même. Il faut maintenant que des moyens suffisants soient dégagés afin de lui donner une réalité et afin d'éviter aussi que certains retards ne trahissent une politique à nos yeux fondamentale.

Cette politique comporte deux volets : une série de mesures spécifiques destinées à compenser les handicaps propres aux régions montagneuses ; une volonté précise, celle de faire en sorte que la montagne — et je pense en particulier à la moyenne montagne — ne soit pas seulement une zone assistée, mais trouve le chemin d'un véritable développement économique.

Les mesures spécifiques viennent compenser le handicap que constituent pour la montagne aussi bien la forte déclivité du sol que la courte durée de la période de végétation. Je voudrais à ce propos poser quelques questions.

Pour venir en aide aux zones critiques, nous avons adopté le principe d'une indemnité dite à la vache tondeuse. Même si certains s'interrogent aujourd'hui sur sa valeur, elle est inscrite dans la loi, attendue par les éleveurs, et il me paraît impossible de faire machine arrière à cet égard.

J'ajoute que ce système, que la Communauté européenne s'approprie d'ailleurs à étudier de plus près, a tout de même des exemples similaires dans les pays voisins, tel le *hill farming*, système anglais de prime à l'agriculture dans les zones défavorisées à faible peuplement.

Or, pour être crédible, tout système doit être correctement doté. A cet égard, la dotation 1972, qui s'élevait à 20 millions de francs auxquels s'ajoutaient les 7 millions de francs venant

du fonds d'action rurale, sera-t-elle bien affectée, dans sa totalité, au financement des aides spécifiques, autrement dit aux indemnités — pour retenir le terme juridique — réservées aux zones critiques ? Telle est ma première question.

Dans le budget pour 1973, nous ne retrouvons pas ces 27 millions, mais seulement 25 millions. Mon collègue M. Dijoud écrit, dans son rapport, qu'il aurait été souhaitable que l'affectation et le montant de cette dotation restent au moins identiques à ceux de 1972, car, monsieur le ministre, cette pénurie risque d'imposer des choix difficiles à certains départements et il est à craindre que cette politique, qui était destinée à corriger des handicaps, n'atteigne pas son but.

Je ne voudrais pas que ces zones intermédiaires qui ont atteint le seuil critique mais où le dépeuplement n'est pas encore aussi grave qu'ailleurs, soient écartées du bénéfice de ces aides réservées alors aux seules régions où le seuil minimum démographique est dépassé.

Je dirai maintenant un mot des subventions au matériel agricole prévues par les décrets de septembre. Là aussi, un progrès a été enregistré, mais les subventions doivent être accordées sans retard. J'ajouterai, préchant un peu pour la moyenne montagne, que la liste des matériels est une liste très alpine.

Puisque M. le ministre a déclaré, avec raison, que le problème posé n'était pas seulement celui du niveau de vie, mais aussi celui du mode de vie, je me demande s'il ne sera pas nécessaire à l'avenir d'inclure dans cette liste certains matériels qui permettent la desserte hivernale. En moyenne montagne, l'exploitation agricole, qui ne vit plus en autarcie, a de plus en plus besoin de moyens de desserte, ne serait-ce que pour livrer le lait ou pour assurer ses échanges avec l'extérieur. Il faudra que l'exploitation familiale, probablement par le biais d'un groupement de gens habitant le même village, se dote d'appareils pouvant circuler éventuellement sur la neige.

Quant aux crédits attribués aux S. A. F. E. R., ils sont en augmentation de 8 millions de francs. J'aurais aimé que M. le ministre nous précisât qu'une partie de ces crédits serait destinée aux S. A. F. E. R. intervenant en pays de montagne. En effet, monsieur le ministre, une promesse a été faite par votre prédécesseur lors du débat sur l'économie montagnarde. Un certain nombre de mes collègues et moi nous avions défendu avec beaucoup d'acharnement l'idée d'une intervention spécifique dans les zones de montagne où des terres trouvent difficilement preneur. On nous avait dit que des crédits seraient prévus qui permettraient aux S. A. F. E. R., dans ces cas-là, de jouer un rôle de prestataire de services. On nous avait même fait observer que l'on pourrait ainsi résoudre certains problèmes, notamment celui de l'indemnité viagère de départ réclamée par des agriculteurs dont l'exploitation ne trouve pas preneur.

Deuxième volet, le volet économique. L'action en faveur de l'agriculture montagnarde ne doit pas être dissociée de la politique agricole tout court. Il faut aussi rendre viables les exploitations.

A cet égard, je salue à mon tour le plan de relance de la production bovine. Nous ne pouvons qu'applaudir, en particulier, au nouveau mode de financement des investissements. L'allongement des prêts, avec différé d'amortissement et bonification d'intérêt, est essentiel pour les éleveurs. Nous souhaitons seulement que le dispositif soit mis en place rapidement, selon des procédures simples.

Nous avons pris acte de la volonté très ferme du Gouvernement d'obtenir une meilleure hiérarchie des prix mais — et j'y insiste tout particulièrement, monsieur le ministre — la régionalisation des interventions sur le marché de la viande doit passer rapidement dans les faits. C'est un objectif prioritaire.

J'aurais aimé, si j'avais eu plus de temps, vous interroger sur le problème de la quotation du veau et savoir si elle concerne toutes les régions. Mais ce qui reste important pour nous, c'est la régionalisation des interventions sur le marché de la viande.

L'adoption des mesures nouvelles d'incitation dans le domaine de la production de la viande devrait pouvoir intervenir rapidement. Il ne faudrait pas attendre l'entrée des nouveaux partenaires dans la Communauté pour prendre les mesures que nous a annoncées M. le ministre de l'agriculture.

J'aurais voulu évoquer aussi le règlement ovin qui nous paraît important pour cette production animale.

Mais je me bornerai à une dernière et très importante suggestion. Monsieur le ministre, ne pourriez-vous pas — je crois que c'est d'ailleurs un peu votre intention — réserver une priorité pour les pays d'élevage, en matière de plans de développement ?

Les plans de développement dans les pays d'élevage, mais également dans les pays « naisseurs » qui sont très souvent des pays de montagne, seraient le moyen d'éviter le dépeuplement d'exploitations qui, économiquement, peuvent se défendre. Ils permettraient à la fois d'aménager le territoire et d'approvi-

sionner le marché déficitaire en produits animaux, lait ou viande. C'est bien là, en effet, le deuxième volet de la politique de la montagne : aider un certain nombre d'exploitations agricoles à passer le cap pour devenir compétitives. La politique de la montagne ne peut pas être uniquement une politique d'assistance. Elle doit être une politique de développement économique.

J'aurais terminé, monsieur le président, si je ne voulais me joindre aux autres orateurs qui se sont inquiétés de l'enseignement agricole.

Je dirai au premier ministre du développement rural qu'il doit être aussi le ministre de l'ouverture de l'enseignement agricole vers les nouveaux besoins du monde rural : je pense, entre autres activités, au tourisme. Mais cela presse, monsieur le ministre, parce que nous ne pouvons pas, les uns et les autres, pendant des années, passer notre temps à essayer de rassurer autour de nous les responsables de l'enseignement agricole qui ne savent plus de quoi sera fait leur avenir.

Mais je voudrais à mon tour insister plus particulièrement encore sur les crédits de fonctionnement qui, cette année, vont poser des problèmes très graves à la fois au secteur public et au secteur privé.

Dans l'enseignement public, la diminution des crédits de fonctionnement entraînera des réductions de personnel d'encadrement, l'augmentation des dépenses mises à la charge des familles, l'impossibilité de développer des « filières » nouvelles. Dans l'enseignement privé, les conséquences seront plus graves encore. Vous le savez, les subventions de fonctionnement servent à payer les enseignants eux-mêmes. Par conséquent, là aussi des mesures nouvelles s'imposent et dès cette année, sinon nous irons vers la fermeture de certains établissements, et parfois parmi les meilleurs, ce qui serait une sélection par le manque de ressources qui irait à l'encontre des exigences d'une bonne réorganisation de l'enseignement agricole, instrument privilégié de la formation des agriculteurs.

L'enseignement agricole est peut-être finalement le seul vrai point noir d'un budget qui apporte par ailleurs aux agriculteurs de solides raisons de croire en leur avenir et leur donne la volonté de le bâtir.

Je vous remercie à l'avance, monsieur le ministre, de la ténacité — vertu rurale par excellence — que vous manifesterez dans la mise en œuvre quotidienne d'une politique dont nous approuvons les orientations, conformes aux souhaits de la profession agricole. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Dans un magistral discours, vous avez, monsieur le ministre, défini cet après-midi la politique agricole du Gouvernement.

Cette politique a mon agrément, car je suis sûr qu'elle répond à l'attente de nos populations rurales qui, elles aussi, sont attachées à une agriculture puissante, rentable et libérale.

Vous avez démontré les erreurs commises dans des pays qui s'étaient attachés à développer une agriculture de type capitaliste pour les uns, de type collectiviste pour les autres. Leurs échecs nous conduisent à affirmer que la politique agricole française doit demeurer fondée sur la responsabilité des hommes travaillant sur des exploitations à leur échelle. Je m'en réjouis car, depuis toujours, je me suis battu pour cette idée.

Mes observations seront très brèves.

Monsieur le ministre, vous avez dit votre intention de faciliter la rénovation de l'habitat rural. Il faut, en ce domaine, faire très vite, car cela conditionne le maintien des jeunes filles dans l'agriculture.

Vous souhaitez la création d'un service de remplacement qui permettra aux agriculteurs de prendre des loisirs. Il est indispensable d'agir en ce sens. Personnellement, je souhaite que soit instituée une banque du travail par canton. Cette banque serait gérée par les agriculteurs eux-mêmes qui pourraient y faire appel, tant pour prendre des vacances que pour faire face aux épreuves familiales qui posent toujours de dramatiques problèmes.

D'un mot je soulignerai l'insuffisance des crédits accordés à l'enseignement agricole. Il faut que, dès cette année, un effort soit fait en faveur de l'éducation des jeunes qui se destinent à l'agriculture.

A ce sujet, j'insiste une fois de plus sur l'insuffisance des crédits destinés à l'enseignement vétérinaire. Il faut faire plus, et plus vite, pour permettre aux jeunes Français d'être sur un pied d'égalité avec les étudiants des autres pays de la Communauté européenne.

Vous avez présenté le plan de lutte contre la brucellose, et vous avez raison de vous efforcer d'aboutir rapidement à l'éradication de cette maladie. Mais en avez-vous les moyens ? Vous avez dit que vous espériez que M. le ministre de l'économie

et des finances vous les donnerait. Je le souhaite vivement car, bien que cela soit indispensable, le budget de l'agriculture ne le permet pas. Or il faut doter les directions départementales des services vétérinaires de moyens humains et matériels, qui sont actuellement insuffisants, pour conduire à bien cette gigantesque entreprise.

La vaccination obligatoire que vous avez annoncée ne doit pas être généralisée si nous voulons éviter aux éleveurs certaines désillusions. Le doublement de la prime d'abatage constitue une excellente mesure d'incitation à l'élimination des animaux contagieux. Le taux de cette prime devrait être progressif. En effet, lorsque le premier animal contagieux est éliminé, il en résulte pour l'éleveur une perte supportable. S'il faut en éliminer un second, la perte se fait plus lourde et l'éleveur plus réticent. Au troisième abatage, la perte est insupportable et l'éleveur ne peut la subir.

Une prime dont le montant irait en croissant jusqu'au troisième ou quatrième avortement permettrait de pallier cette entrave à l'élimination des animaux contaminés.

Vous avez déposé un projet de loi tendant à inscrire la brucellose sur la liste des vices rédhibitoires. Je vous en félicite car c'est, à mon avis, le moyen le plus efficace de préserver les exploitations saines.

Un mot, maintenant, sur le prix du lait ! Vous avez parfaitement montré les difficultés présentes et défini vos objectifs. Je les approuve et souhaite qu'ils soient atteints à très bref délai.

J'ai quitté ma circonscription ce matin, à six heures, sous une pluie battante. A cette heure matinale, j'ai croisé plusieurs fermiers et fermières qui allaient traire leurs vaches qui, dans ma région, vivent toujours à l'herbage. Le lait recueilli en cette matinée pluvieuse et glaciale, parce que trait dans des conditions particulièrement difficiles, n'a pas de prix.

La production laitière impose un travail dur, constant, qui doit être rémunérateur pour que les cultivateurs acceptent de s'y consacrer.

Pour conclure, monsieur le ministre, je dirai que le contentieux des bouilleurs de cru appelle, lui aussi, une solution. Certes, ce problème peut paraître dépassé. En vérité, il ne l'est pas autant que certains le pensent et nombreux sont les producteurs qui souhaitent une organisation de la production et du marché.

Puissez-vous, monsieur le ministre, nous aider à la mettre en place. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Mesdames, messieurs, permettez-moi d'abord de rendre hommage à MM. les rapporteurs pour les excellents rapports qu'ils nous ont présentés, ainsi qu'à M. le ministre pour le magistral exposé qu'il a fait cet après-midi.

Je formulerai une observation liminaire relative aux méthodes de travail parlementaire, notamment en matière budgétaire.

Puisque nous sommes entrés dans l'ère de la planification, il me paraîtrait souhaitable que les débats budgétaires fassent référence à l'exécution du Plan. Certes, nous sommes en présence d'une planification souple. Mais cette souplesse ne doit pas être excessive au point de la rendre inutile.

Cette observation étant faite, je parlerai, d'une part, de la directive européenne concernant le plan de modernisation de l'exploitation agricole et, d'autre part, de la politique économique et agricole du Gouvernement.

S'agissant du premier point, je déplore que notre collègue M. Ramette ait quitté l'hémicycle. J'ai été tenté, tout à l'heure, de lui demander l'autorisation de l'interrompre mais, étant donné le peu de succès que vous avez rencontré dans votre propre tentative, monsieur le ministre, je ne m'y suis pas hasardé.

Si j'ai bien compris son intervention, M. Ramette a reproché au gouvernement français de se soumettre à la politique communautaire et de laisser, au sein du G. A. T. T. la Communauté européenne discuter avec les américains. J'aurais aimé lui demander s'il intervenait au nom du groupe communiste ou au nom de la gauche unie ? En effet, depuis quatre ans que je siège au Parlement européen, je n'ai pas vu européens plus convaincus que les représentants du groupe socialiste présidé par M. Francis Vals que vous connaissez bien.

J'aurais voulu aussi lui demander comment il pouvait concilier sa déclaration avec la position des socialistes français et européens qui sont unanimes à défendre la Communauté économique européenne. Mais refermons la parenthèse.

La directive européenne relative à la modernisation des exploitations agricoles fixe comme objectif pour les cinq années à venir la parité du revenu agricole avec celui des autres secteurs d'activité.

Deux conditions doivent être réalisées au préalable : la formation des hommes et la mise en place des équipements indispensables.

La formation des hommes passe par l'enseignement, que plusieurs orateurs ont déjà évoqué. Je ne ferai pas référence au VI^e Plan, car si les renseignements dont je dispose sont exacts, il semble que son exécution ait pris un tel retard que l'on a pu se demander quelle était la politique du Gouvernement en la matière.

Je me fais, monsieur le ministre, l'écho des inquiétudes qui se sont manifestées. Je ne doute pas que, dans les explications que vous serez amené à nous donner au terme de ce débat, vous nous rassurez et nous éclairerez sur les objectifs poursuivis par le Gouvernement.

Permettez-moi maintenant de faire allusion à deux ou trois problèmes particuliers.

La création d'une école vétérinaire est envisagée depuis plusieurs années. Son implantation a fait naître certaines rivalités. Il ne semble pas que sa réalisation soit prévue au budget. Pourriez-vous nous dire quelles sont vos intentions à ce sujet ? Il avait été question d'implanter cet établissement à Nantes ; aussi comprendrez-vous la curiosité des Nantais sur ce point.

Le lycée agricole de Châteaubriant constitue un cas particulier dont je vous parlerai dans une autre enceinte.

Monsieur le ministre, le département dont je suis l'élu, celui de la Loire-Atlantique, d'après les renseignements dont je dispose est le seul à ne pas posséder d'établissement public d'enseignement agricole, alors que dans un département limitrophe deux établissements — un lycée et un collège — ont été réalisés.

Devant les besoins à satisfaire, l'enseignement privé a dû prendre ses responsabilités — c'est tout à son honneur et je suis, pour ma part, favorable à la liberté de l'enseignement. Ces établissements ont investi, pris des initiatives et assumé un rôle qui incombait normalement à l'Etat.

Celui-ci les a certes aidés, mais le projet de budget les met dans une situation très difficile, car l'augmentation des crédits compense à peine l'élévation du coût de la vie et ne couvre pas les investissements qu'ils sont obligés de réaliser pour assumer valablement cet enseignement. Ils sont dans l'impasse.

Je n'insisterai pas davantage sur ce problème, mais je me devais de l'évoquer car il est très important.

La deuxième condition à réaliser pour que ce plan de modernisation soit exécuté, est la mise en place des équipements nécessaires. Comment pourrait-on moderniser les exploitations s'il n'y a ni eau ni électricité. Les besoins ont considérablement augmenté avec le développement du machinisme agricole, le remembrement, les exigences de l'habitat rural et de l'environnement.

Dans ce domaine, on constate un retard notable par rapport aux objectifs du VI^e Plan. Il semble qu'il y ait là une discordance entre, d'une part, la politique communautaire parfaitement définie, la volonté gouvernementale d'obtenir la parité du monde agricole avec les autres secteurs économiques et, d'autre part, les moyens budgétaires dont on dispose.

Puisque je parle des équipements, qu'il me soit permis de faire une remarque particulière à propos du problème de l'eau, sur lequel le VI^e Plan lui-même s'est montré assez avare, tandis que le V^e Plan y avait consacré un chapitre très important.

Il ne fait aucun doute que le problème de l'eau est essentiel et qu'il le demeurera. Je dirai même qu'il serait souhaitable de créer un commissariat à l'eau, compte tenu de l'importance de cette question.

La deuxième partie de mon propos a trait à l'action économique du Gouvernement.

Je ne parlerai pas de l'Office de la viande, monsieur le ministre, pour la bonne raison que je ne sais pas, ce qu'il en est, la tournure des événements voulant que cette question relève non plus du domaine législatif, mais du domaine réglementaire.

Toutefois, je suggère que, avant la publication du décret, s'instaure ici même un ample débat sur l'application de la loi du 9 juillet 1965 relative à l'organisation du marché de la viande.

Ce texte prévoyait, en effet, un certain nombre de mesures. Or, avant d'en prendre d'autres, il serait souhaitable de dresser un bilan de l'exécution de celles qui ont déjà été prises. Depuis 1965 — nous sommes en 1972 — il y a certainement un bilan à faire avant d'envisager autre chose, car déjà, il y a sept ans, on voulait régler tous les problèmes — et Dieu sait s'ils sont complexes — que pose l'organisation du marché de la viande.

Il y a quelques heures, à cette tribune, le porte-parole du groupe majoritaire de la majorité a fait état de la loi sur l'économie contractuelle et de l'écho venu récemment du siège de la Communauté européenne, où le représentant britannique a envié la législation française, la citant en exemple comme unique dans les Etats de la Communauté.

Ma troisième remarque, qui concerne les abattoirs, est la conséquence de la première puisqu'elle vise l'application de la loi du 9 juillet 1965.

Qu'il me soit permis d'évoquer un point particulier mais d'importance nationale, celui de la redevance d'abattage, au sujet de laquelle une question d'actualité sera d'ailleurs posée prochainement.

Le montant de cette redevance est fixé à 9 centimes au kilogramme : 1,5 centime pour l'Etat, puisque le service de l'inspection sanitaire est étatisé, et 7,5 centimes pour la commune. Ce tarif a été établi sur des bases de 1963. Or, depuis cette date, on a enregistré une sérieuse hausse du coût de la vie. De ce fait, les frais de gestion des abattoirs municipaux ont augmenté dans les mêmes proportions, alors que la recette est demeurée inchangée.

Je n'aborde pas le problème des plans d'abattage, je ne parle que du taux de la redevance dont je souhaite — ce ne serait d'ailleurs que justice — un véritable rajustement, de telle sorte qu'elle serait supportée non plus par les contribuables locaux, mais par les utilisateurs. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Paul Duraffour.

M. Paul Duraffour. Monsieur le ministre, représentant une région d'élevage par excellence — le Charollais, berceau de la race charollaise que vous connaissez bien — je ne puis que me réjouir de la hausse appréciée des cours de la viande bovine.

Celle-ci aurait dû se produire depuis longtemps et de façon progressive si le Gouvernement, qui pourtant annonçait chaque année que c'était celle de l'élevage, avait eu une véritable politique de l'élevage. En effet, cette hausse des prix n'est pas votre fait : elle provient — vous l'avez vous-même reconnu — de la pénurie dont vous êtes en partie responsable, car vous avez découragé les productions animales au profit des grandes productions céréalières et betteravières.

Mais les agriculteurs, qui redoutent toujours un effondrement des cours, ne perdent pas de vue, dans le cadre de la politique agricole, qu'elle soit nationale ou communautaire, que les moyens de garantir les prix à la production n'ont pas encore été définis ou mis en œuvre. Il faut dénoncer cette insécurité, que vous avez soulignée cet après-midi, dans laquelle vivent perpétuellement les agriculteurs.

L'Office de la viande répondra-t-il à cet impératif : la rentabilité dans la stabilité ? C'est toute la question.

Maintenir les cours actuels, qui représentent approximativement le prix de revient de la production et, bien entendu, les indexer sur ce prix de revient est une question de vie ou de mort pour l'élevage français.

Que l'on ne vienne pas nous dire que la hausse des prix agricoles, et spécialement celle de la viande de bœuf, est un facteur d'inflation. Le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, M. Collet, a fait justice, tout dernièrement, de cette insinuation en précisant qu'une part de plus en plus faible était prise par les prix agricoles dans les prix alimentaires et que la part des dépenses alimentaires dans les budgets familiaux était de plus en plus réduite.

Monsieur le ministre, je voudrais maintenant vous dire combien nous sommes préoccupés par les ravages — le mot n'est pas trop fort — que causent à notre cheptel la brucellose et, particulièrement dans ma région, la cysticercose.

Vous avez vous-même déclaré, lors du congrès de la fédération nationale des groupements sanitaires, que « disposer d'un cheptel en parfait état sanitaire était la condition primordiale de toute politique de l'élevage ».

Savez-vous que de 2 à 3 p. 100 des animaux sont atteints de cysticercose, ce qui représente une énorme perte pour les éleveurs, les engraisseurs et les emboucheurs ?

Il importe que des mesures soient prises sans délai, tant sur le plan sanitaire, par la lutte contre le développement du ténia chez l'homme, que sur le plan économique, par l'indemnisation des éleveurs des bêtes victimes de cette maladie. Malgré les assurances que le Gouvernement a données naguère, nous sommes au regret de constater qu'aucun progrès n'a été réalisé dans la lutte contre cette maladie parasitaire.

J'évoquerai rapidement quelques problèmes particuliers.

En ce qui concerne l'indemnité viagère de départ, il faut prévoir l'indexation des taux, car aucune revalorisation régulière n'est prévue et aucune révision des taux n'a eu lieu depuis le 1^{er} janvier 1968.

Il faut aussi prévoir la modification des conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire de restructuration — I. C. R. — dont l'attribution pourrait être subordonnée à des critères départementaux ou même locaux.

En ce qui concerne la fiscalité, le rattrapage systématique concernant les bases forfaitaires d'imposition qui doivent être fixées en fonction de l'évolution du revenu agricole, est excré-

d'autorité par l'administration fiscale, sans possibilité réelle de discussion au sein de la commission départementale des impôts directs. En effet, l'administration centrale des finances ne laisse à ses fonctionnaires qui siègent à la commission départementale aucune liberté d'appréciation, à tel point que des agriculteurs membres de cette commission ont refusé d'y siéger.

En ce qui concerne l'Amexa, les cotisations sont calculées sur le revenu cadastral, ce qui n'est pas toujours équitable. Il faudrait étudier un système de répartition qui soit davantage lié aux véritables facultés contributives des exploitants. Il convient toutefois de remarquer que c'est là un problème délicat et difficile à régler.

Il faut, d'autre part, améliorer la situation des aides familiaux. J'ai d'ailleurs été heureux de vous entendre annoncer la préparation d'un statut à leur intention.

En ce qui concerne les prestations de vieillesse, il faut augmenter l'avantage de base, doubler la retraite complémentaire, permettre aux femmes d'exploitants de prendre leur retraite à soixante ans et aux veuves d'exploitants, à cinquante-cinq ans.

Enfin, à mon tour, je dirai que le projet de budget de votre ministère fait de l'enseignement agricole le parent pauvre de l'agriculture; nous le déplorons. C'est l'avenir de milliers de jeunes gens qui est en cause et c'est aussi, en conséquence, celui de l'agriculture tout entière, car le capital intellectuel est le plus important moteur du progrès et de l'élévation du niveau de vie.

Je n'insisterai pas sur la nécessité de l'implantation d'un établissement d'enseignement agricole à Charolles, haut lieu de l'élevage. Cette implantation est réclamée depuis longtemps et nous nous réservons de vous en entretenir bientôt, si vous le permettez.

En terminant, monsieur le ministre, et pour respecter le temps de parole qui m'est imparti, je ne puis qu'évoquer les insuffisances des crédits destinés aux bâtiments d'élevage, aux prêts d'installation des jeunes agriculteurs, aux programmes d'adduction d'eau, d'assainissement, d'électrification rurale, de voirie, de téléphone, de bourses d'enseignement, en un mot de tout ce qui conditionne le développement rural.

Nous devons constater avec regret que l'avenir du monde rural n'est pas assuré et que votre politique n'apporte pas aux travailleurs de l'agriculture, en particulier aux petits et moyens travailleurs familiaux, la juste rémunération de leur travail et la sécurité de leurs revenus.

Le monde rural, si nécessaire à l'équilibre économique, social et moral de la nation, s'asphyxie lentement, jour après jour.

Dans une publication très officielle, distribuée généralement, entre autres, à tous les conseillers municipaux de France et qui vante les mérites du VI^e Plan, n'est-il pas écrit que 85 p. 100 des Français, en 1980, habiteront dans des villes?

Tel paraît être le souhait d'une certaine technocratie concentrationnaire et toute-puissante. Est-ce la vôtre, monsieur le ministre?

Je crois bien alors qu'au train où vont les choses vous ne serez plus, bientôt, que le ministre du sous-développement rural. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au travers des fluctuations annuelles de la nature, l'évolution de notre agriculture, au cours des dernières années, a été certainement dominée par la construction de la Communauté européenne.

La réalisation progressive explique l'essor considérable, depuis dix ans, de nos exportations de produits de la terre, le fléchissement des charges de soutien des marchés et le climat relativement favorable dans lequel se déroule la difficile mutation d'une agriculture millénaire en un secteur économique pleinement concurrentiel.

Cette unification des Six a créé des problèmes, en particulier pour certaines branches de l'élevage, comme l'aviculture et la production porcine, qui se sont heurtées à des concurrents moins bien placés dans le cadre naturel, mais mieux armés pour la transformation, en raison d'un passé commercial et industriel qui les prédisposait au développement des productions sans sol.

Nous avons pris, dans ces domaines, des leçons assez sévères que j'évoque seulement pour conjurer le risque qu'elles ne se renouvellent sur d'autres plans, et notamment en ce qui concerne la viande bovine.

Les prochaines années seront en effet, à leur tour, dominées par l'élargissement de la Communauté européenne.

Cette fois, nous sommes en présence de pays hautement spécialisés dans l'élevage et l'engraissement bovin.

L'alignement du prix des matières premières végétales utilisées pour l'alimentation du bétail sur les prix de la C. E. E. ne fera pas disparaître, si nous n'y prenons garde, la supériorité née d'un acquit technique et d'une organisation rationnelle — en Angleterre et au Danemark, notamment — que nous ne pouvons égaler dès le départ.

Aussi la première de nos orientations doit-elle être l'intensification considérable de la modernisation des exploitations d'élevage qui, en tant qu'activités de transformation, sont à la fois les plus vulnérables et les mieux adaptées à l'expansion.

Monsieur le ministre, nous sommes inquiets des pressions qui sont exercées dans le sens d'un blocage des prix à la production, pressions auxquelles l'actuelle tendance générale à l'inflation, que vous avez analysée, fournit un nouveau prétexte plutôt qu'une justification.

L'agriculture est-elle, oui ou non, la cause de cette inflation? La question ne peut appeler qu'une réponse négative, puisque les voix les plus autorisées admettent que la valeur de la production agricole ne représente aujourd'hui que 7 p. 100 de la production intérieure brute du pays. Au demeurant, d'après les chiffres publiés par la Communauté, la plupart des prix agricoles français sont assez sensiblement inférieurs à ceux de nos partenaires européens.

C'est ainsi qu'au titre de la campagne 1970-1971, le prix reçu par les producteurs s'élevait, pour le quintal de blé tendre, à 8,6 unités de compte en France, contre 9,5 unités de compte en Belgique, 10,1 aux Pays-Bas, 10,5 en Allemagne fédérale et 11,2 en Italie.

Pour le lait, le prix français était de 9,6 unités de compte, contre 10,5 en Allemagne et 12,3 en Italie et, pour la viande de porc, de 57 en France, contre 69 en Allemagne et 79 en Italie.

Cette comparaison prouve que nos agriculteurs apportent une contribution notable au maintien du niveau général des prix intérieurs français.

Nous ne pouvons donc accepter le ralentissement de l'évolution des prix des produits agricoles, qu'envisage la Communauté, ralentissement qui aurait pour seul résultat d'aggraver l'insuffisance de l'offre constatée sur des marchés déterminés.

En outre, il me paraît important de combattre vigoureusement la contrepartie proposée par les instances européennes pour compléter la politique de compression des prix.

Cette contrepartie consisterait à attribuer des aides directes de soutien aux agriculteurs considérés comme les plus défavorisés.

Une pareille politique peut effectivement servir d'alibi pour la fixation ultérieure des prix d'orientation à des niveaux incompatibles avec le mouvement des charges réellement supportées par l'ensemble des exploitations.

L'agriculture française serait, en outre, mal placée a priori pour bénéficier de ces aides, puisqu'elle compte, en général, des exploitations mieux structurées que celles de nos partenaires qui, sans aucun doute, possèdent le plus grand nombre d'exploitations défavorisées.

Notre ligne d'action doit donc tendre — parallèlement à des transferts sociaux tout à fait justifiés — à procurer à l'ensemble de la production agricole un taux de rentabilité comparable à celui des autres activités.

Quant au projet de budget lui-même, je voudrais à la fois rendre hommage au Gouvernement pour les améliorations substantielles qu'il envisage d'apporter aux chiffres du projet initial, après une concertation étroite avec les représentants qualifiés de la profession agricole, et déplorer l'insuffisance des moyens qui, en dépit de ces majorations, sont en particulier affectés à l'enseignement et aux équipements productifs agricoles.

Monsieur le ministre, bien que votre installation rue de Varenne soit assez récente, vous avez montré une connaissance très profonde de tous les problèmes agricoles.

Je ne doute pas, cependant, que vous ayez conservé des lumières sur les questions d'ordre fiscal; ces questions, les agriculteurs les comprennent souvent avec moins de facilité.

C'est ainsi que la récente révision cadastrale, qui semble pénaliser diverses catégories de producteurs, devrait faire l'objet de correctifs sérieux. De même, il se révèle souhaitable de tenir compte plus largement des spécificités et des contraintes de la production agricole dans les règles relatives à l'imposition de ces revenus d'après le bénéfice réel. Il convient aussi de mettre en vigueur sans délai la loi qui prévoit l'application du taux de 4,80 p. 100 aux acquisitions foncières destinées à améliorer la productivité des exploitations.

Enfin, il apparaît que l'agriculture, notamment certains organismes spécialisés comme les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole, serait intéressée, plus que d'autres secteurs, par le remboursement intégral des anciens crédits de T. V. A.

Telles sont, monsieur le ministre, sans que j'y insiste davantage en raison du temps limité dont je dispose, les arguments que je voulais vous exposer. Mon propos trouve son inspiration dans la volonté qui m'anime, comme vous-même et comme tous mes collègues, de voir notre agriculture occuper sa juste place dans l'économie française et européenne. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre, dans l'une de vos premières déclarations après votre arrivée au ministère de l'agriculture, vous avez assuré que la défense de l'exploitation familiale prendrait une part importante dans votre action. Vos prédécesseurs avaient déjà tenu les mêmes propos, mais vous avez affirmé votre déclaration avec d'autant plus de conviction que vous aviez un sujet de préoccupation majeure, à savoir le maintien et le développement de l'élevage.

C'est en effet dans les dimensions et les méthodes de travail de l'exploitation familiale que cette activité peut trouver les conditions de son extension. Le mode de vie, l'astreinte à un travail pénible et une rémunération insuffisante sont les causes de la désaffection dont est victime cette production. Il convient donc de les combattre par le confort dans l'habitat rural et les moyens dont peut disposer une agriculture moderne.

Devant la commission de la production et des échanges, vous avez dit, monsieur le ministre, qu'à cet effet vous proposeriez des incitations par départements. Or les régions naturelles ont des limites assez vagues : certaines parties de ces régions, qui sortent du cadre artificiel du département, seraient alors laissées pour compte ; mais pour combien de temps ?

Les exemples en sont multiples sur tout le territoire. Mon collègue M. Arthur Moulin plaiderait ainsi la cause de ma Thiérache natale tandis que mes affinités adoptives me feraient défendre celle du Perche-Vendômois. Lorsqu'on imagine un département comme le Loir-et-Cher, qui a été fait de bric et de broc avec une partie de Perche que la Sarthe pouvait dédaigner, une partie de Beauce négligée par le Loiret et une Sologne dont personne ne voulait, on comprend combien la dispersion des efforts nuit à leur efficacité. Si la Beauce et la Sologne tirent leur épingle du jeu avec des fortunes diverses ; le Perche-Vendômois, replié sur lui-même, assoupi dans un fatalisme ancestral, regarde fuir le temps et se réveille lorsqu'il est bien tard.

Il a fallu attendre 1968 pour que l'élection de Paul Cormier lui apporte le souffle du renouveau, par le dynamisme de son activité exemplaire. Ne ménageant ni sa peine, ni ses forces, Paul Cormier consacra tout son temps, tous ses efforts, sans trêve ni repos, jusqu'au jour où, cédant à la fatigue, il s'endormit au volant sur la route de Paris.

Jeune parlementaire, tout frais émoulu, il me fallut me précipiter dans le bain d'une activité à laquelle je ne m'attendais pas si tôt. Je mis à profit l'intersaison d'un automne ensoleillé pour faire le tour des communes de l'arrondissement et recueillir le flot de doléances des Percherons, car si tout est commencé, rien n'est encore achevé, tant s'en faut.

L'adduction d'eau ne touche que le tiers des exploitations. Les dossiers d'équipement en bâtiments d'exploitation s'empilent sur les bureaux du génie rural. Le service d'électrification rurale date de 1929 et le renforcement du réseau, s'il est en cours, s'espace dans le temps. Le téléphone est devenu inexistant.

Sur les cantons de Droué et de Mondoubleau, aucun remembrement n'est effectué, ni même programmé, alors que le regroupement des sols autour de l'exploitation est d'une nécessaire commodité pour l'entretien d'un troupeau. Les chemins ruraux se détériorent chaque année et, à la fin des hivers rigoureux, le camion du laitier n'arrive plus à toucher certaines fermes éloignées.

Et maintenant, ajoutent les agriculteurs, on ferme nos écoles. Comment voulez-vous que nous maintenions nos enfants sur nos exploitations et que les habitants restent dans nos villages ?

Je sais fort bien, monsieur le ministre, que le chemin de l'exode rural emprunte aussi la rue de Rivoli où exerce le praticien qui, à lui seul, peut enrayer l'hémorragie. Si les propos d'un jeune parlementaire d'une campagne retirée pouvaient vous aider à le convaincre d'une telle nécessité, j'aurais le sentiment d'avoir modestement participé à sauver dans le monde rural ce qu'il est encore temps de sauver.

Paul Cormier me disait peu de temps avant sa mort : « Vous et moi sommes encore assez jeunes pour voir le jour où la terre n'aura plus assez de paysans pour la cultiver ». Pour lui, le destin n'a pas voulu que se réalise sa prophétie ; mais je crains que, dans une prescience dont il avait le secret, il n'ait raison à mon égard.

Lorsque, voilà une quinzaine d'années, l'Afrique noire cherchait dans le brouillard les voies de son indépendance, l'un de ses « promoteurs » avait inventé pour la caractériser le terme

de « négritude », qui prenait un certain sens péjoratif lorsqu'il traversait la Méditerranée. Nous ne voudrions pas que l'expression « ruralité » subisse la même déformation lorsqu'elle est employée sur les bords de la Seine. Ceux qui ont vocation de permettre à toute une nation de se nourrir et, par là-même, de vivre normalement ont droit, eux aussi, de vivre décemment.

Vous préparez en ce moment, monsieur le ministre, un nouveau plan de prophylaxie de la brucellose bovine. Souhaitons qu'il soit le dernier, c'est-à-dire le premier par son efficacité ; souhaitons aussi que tous les moyens financiers nécessaires vous soient accordés et soient répartis équitablement entre tous ceux qui auront la tâche d'assurer l'exécution de ce plan.

Le 28 juin dernier, j'avais l'honneur de vous exposer, dans deux questions écrites, les sujets qui étaient au centre de mes préoccupations en la matière. Malgré une réponse négative à ma première question, j'avais la grande satisfaction de vous entendre annoncer, un mois plus tard, que la prime d'abatage pour les vaches atteintes de brucellose réputée contagieuse allait être doublée. C'est une décision qui s'imposait et qui a reçu une unanime approbation. A cet égard, M. Bizet vient de vous présenter de nouvelles suggestions auxquelles je m'associe pleinement.

Je me réjouis également de l'obligation faite, à partir du 1^{er} janvier prochain, de vacciner les femelles impubères. Il y a bien une dizaine d'années que les vétérinaires demandaient la généralisation d'une telle mesure de prophylaxie ; je puis d'ailleurs vous présenter des certificats de cette vaccination datés d'avant 1950. Dès le début de mon activité professionnelle, j'ai engagé les éleveurs à pratiquer cette vaccination. Si le résultat n'a pas été à la mesure de mes espérances, c'est que je travaillais en solitaire et d'une façon désordonnée.

J'ai aussi le souvenir de ces épidémies de fièvre aphteuse, alors que la pénurie de vaccins limitait nos interventions à des vaccinations en anneau qui avaient pourtant une efficacité certaine. Aujourd'hui, lorsqu'un foyer de brucellose est découvert, c'est-à-dire lorsqu'il sort de la clandestinité, nous devrions pouvoir vacciner les bovins adultes chez les éleveurs voisins qui en manifesteraient l'intention, avec avec ces vaccins non agglutinogènes que nous possédons maintenant et qui ont fait la preuve de leur efficacité.

Nous craignons en effet que dans nombre d'étables infectées l'éradication ne soit pas complète et n'entretienne un foyer permanent de contamination qui risquerait de s'étendre dans le voisinage. En associant les deux techniques — élimination, vaccination la plus large possible — nous multiplierions nos chances de réussite et pourrions sauver de nombreuses exploitations que le découragement condamne le jour où la maladie frappe le cheptel.

Si vous voulez que nous vous aidions à sauver l'élevage et, par là-même, cette fraction du monde rural qui doit en faire son moyen de subsistance, il faut nous en donner les moyens, monsieur le ministre.

La nature a horreur du vide ; avant qu'elle ne se rebelle, évitons que l'espace rural ne devienne un désert. C'est en somme l'œuvre maîtresse à laquelle vous avez promis de vous attacher ; si vous avez encore besoin d'encouragements pour cela, je serais dans les premiers à vous les décerner. (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. Laudrin.

M. Hervé Laudrin. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos limité survolera, dans ce vol de nuit, deux aspects du problème agricole, l'un européen et l'autre national, aspects qu'il est désormais difficile de séparer puisque le Marché commun agricole, aussi bien, est la réalité européenne la plus avancée sur le plan communautaire, grâce d'ailleurs aux efforts de la France. Il ressortira de ce double examen que les années 1971 et 1972 ont été bonnes pour les agriculteurs, malgré certaines difficultés sectorielles.

Sur le plan européen, deux dates méritent d'être retenues : mars 1971 et novembre 1972.

Le 25 mars 1971, grâce à l'action de M. Michel Cointat, alors ministre de l'agriculture, et de l'actuel secrétaire d'Etat, M. Pons, nous obtînmes la mise en place d'une politique des structures, une meilleure hiérarchisation des prix — les producteurs de céréales et de betteraves ayant été jusqu'alors favorisés au détriment de l'ensemble de nos paysans — l'assainissement des marchés, en particulier dans le domaine du lait, et une meilleure organisation de certains nouveaux marchés qui n'avaient pas encore été envisagés.

C'est ainsi que, dans le budget européen, 8.200 millions de francs couvriront, sur la base de 30 p. 100, les projets de reconstruction financés par les divers Etats. Une part de notre indemnité viagère de départ devient donc communautaire, ce qui vous permettra, monsieur le secrétaire d'Etat, d'économiser quelque peu sur les crédits nationaux.

Les bonifications de taux d'intérêt, les garanties de prêts contractés, les primes à l'élevage et à l'importation de jeunes veaux d'élevage, l'aide aux groupements de producteurs, contribuent à améliorer le revenu de nos paysans. Mais il convient d'ajouter que le Fonds social européen qui, pour sa part, fournira une aide importante pour la formation professionnelle des agriculteurs qui quittent leur métier, envisage le versement de l'indemnité viagère de départ à partir de cinquante-cinq ans pour les agriculteurs dont l'exploitation ne dépasse pas quinze hectares et une retraite anticipée pour les handicapés qui présentent un taux d'invalidité de 50 p. 100.

Depuis plusieurs années, nous demandons, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, que les paysans soient traités, en matière d'invalidité, à égalité avec les autres catégories sociales.

M. Jean Hamelin. C'est justice.

M. Hervé Laudrin. Qu'on ne les condamne pas à travailler sur une terre très rude lorsque d'autres sont exemptés de fournir un effort dès l'instant qu'ils présentent un degré d'invalidité suffisant. (Applaudissements.)

Sur le plan européen, une évolution importante s'est produite tendant à l'assainissement du marché du lait et à l'organisation du marché des fruits et légumes; mais peut-être faut-il regretter que M. le ministre de l'Agriculture, dans son long et brillant exposé, n'ait pas établi un lien direct entre ses décisions et les décisions communautaires. En effet, l'époque est venue où, lorsqu'il parle dans cette enceinte, le ministre de l'Agriculture doit rappeler ce qui est acquis sur le plan communautaire car, désormais, les prix et les marchés sont conditionnés par les décisions de Bruxelles.

Pourtant — et c'est ma seconde considération — vous venez d'obtenir récemment, monsieur le ministre de l'Agriculture, par vos efforts personnels, une meilleure organisation des marchés bovins et porcins. J'ai lu, dans les dossiers européens, que la lutte a été relativement dure, mais que vous avez pu tout de même obtenir cette intervention permanente, au risque peut-être de voir nos marchés envahis par des produits de moindre qualité; mais vous saurez certainement y remédier.

Vous pourrez sans doute réaliser ainsi cet office dont vous nous avez parlé, au sujet duquel je ne partage pas les craintes de mon ami à la barbe fleurie. C'est pour nous une grande chance, dont nous devons vous féliciter, que d'avoir obtenu cette disposition financière. Ces incidences des décisions européennes sur le marché agricole ont permis aux divers organismes professionnels de donner leur aval, au moins officieusement, à votre politique et à votre budget.

Je signale seulement, comme nombre de mes amis, quelques secteurs plus faibles.

De toutes parts, vous avez pu entendre critiquer ce qui a été ou n'a pas été réalisé dans le domaine de l'enseignement agricole.

M. Marc Bécam. Très bien!

M. Hervé Laudrin. Avec l'enseignement agricole, sont en jeu un principe et une urgence.

Le principe, c'est que, depuis des années, vos prédécesseurs ont toujours refusé de discuter le fond de ce problème.

M. Marc Bécam. C'est vrai!

M. Hervé Laudrin. On nous a déclaré que des dispositions seraient prises dans le secret de délibérations privées ou d'échanges de vues; mais jamais n'a été abordée au fond la question de l'enseignement agricole, qui se trouve aujourd'hui dans une situation particulièrement difficile.

Peut-être faudrait-il le concevoir comme un enseignement technique diversifié? En tout cas, il est mal adapté. Mais votre clarté d'esprit, monsieur le ministre, et la finesse de votre secrétaire d'Etat qui s'occupe tout particulièrement de ce problème doivent nous fournir une nouvelle conception des diverses formes de cet enseignement, y compris à son plus haut degré, à savoir la formation des vétérinaires et la recherche.

Il reste l'urgence, qui est celle des besoins financiers dans les écoles privées et de la situation du personnel dans l'enseignement public.

Je suis placé pour savoir que des crises se produisent aussi bien dans ma circonscription qu'en dehors de mon département. Sans insister, monsieur le ministre, il me semble que votre devoir est de nous assurer dans les jours qui viennent, ou par les réponses que vous ferez demain, que vous prévoyez l'aide financière indispensable. Eclairés par une importante personnalité, plusieurs d'entre nous estiment que vous pouvez faire cet effort sur le plan financier, monsieur le ministre, et vous le ferez sans doute.

Je vous ai aussi signalé, au cours d'un entretien privé portant sur d'autres sujets, combien il me paraît injuste que, lors de certaines faillites d'entreprises agro-économiques, les producteurs ne puissent faire partie des créanciers prioritaires. Il n'est pas normal que viennent d'abord l'Etat, les banques et les salariés.

Ceux qui produisent la viande doivent passer avant ceux qui la travaillent. (Applaudissements.)

A cet égard, il conviendrait d'estimer que le travail du producteur vaut celui du transformateur.

J'aimerais, enfin, que la loi sur les ventes à domicile s'applique à ces fameux contrats que font signer aux fermiers, et parfois aux fermières, des représentants de marques d'aliments ou des vendeurs de poussins. Il arrive fréquemment qu'une fermière, sous la pression d'un homme habile, appose sa signature sur un contrat qui la lie, sans l'avoir lu; ensuite, surviennent des difficultés financières souvent dramatiques. La loi qui réglemente désormais les ventes à domicile doit permettre de préserver le monde paysan de certaines transactions d'inspiration parfois malhonnête.

Ces quelques remarques n'enlèvent rien, monsieur le ministre, à l'entière confiance qu'avec tous mes amis je vous accorde pour conduire, sur le plan européen d'abord, sur le plan national ensuite, l'impressionnante évolution du monde paysan et du milieu rural. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Henri Lucas.

M. Henri Lucas. Monsieur le ministre, le projet de budget social de l'Agriculture tient manifestement compte de l'actuelle période politique, qui se révèle comme hérissée de difficultés pour la majorité.

Certaines disparités particulièrement irritantes, contre lesquelles nous avons constamment protesté et dont nous avons toujours demandé la suppression, ont enfin été éliminées. Je pense notamment aux abattements de zone en matière de prestations familiales.

Le montant des avantages vieillesse a également été relevé, ce qui porte le minimum de ressources à 12,50 francs par jour. L'augmentation intervenue le 1^{er} octobre dernier n'est pas négligeable. Il n'en reste pas moins qu'en attribuant un tel viatique pour subvenir aux besoins d'un vieillard, même à la campagne, il n'y a pas de quoi pavoiser! Il y a encore fort à faire si l'on veut que toutes les personnes âgées puissent vivre correctement, dans des conditions dignes de notre époque, ce que permettrait pourtant l'application des mesures prévues par le programme commun de la gauche.

De plus, au sujet de ce minimum vieillesse, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la situation qui résulte dès maintenant du dernier rajustement des avantages vieillesse et qui résultera du remaniement du barème des points de la retraite complémentaire. Le chef d'exploitation qui aura cotisé pendant vingt ans depuis le 1^{er} juillet 1952 disposera, selon son revenu cadastral, et compte tenu de la bonification de trois années de cotisation décidée en juin 1968, d'une retraite complémentaire variant entre 803 et 1.607 francs.

Si le ménage est retraité, le total de ses ressources, y compris la retraite complémentaire du chef d'exploitation, ne devra pas dépasser 9.000 francs sous peine que soit réduit ou même supprimé le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. C'est dire que de nombreux ménages de petits exploitants ayant cotisé pendant vingt ans ne bénéficieront pas d'avantages vieillesse supérieurs à ceux dont bénéficieront les personnes ayant peu ou n'ayant même pas du tout cotisé.

Le minimum des avantages vieillesse d'un ménage est en effet maintenant de 9.000 francs, c'est-à-dire égal au plafond des ressources. Dans ces conditions, la retraite complémentaire constituée par des cotisations sera toujours déduite de l'allocation supplémentaire. Il y a là une anomalie qu'il convient de faire disparaître en relevant le plafond des ressources ouvrant droit au bénéfice du fonds national de solidarité afin que les petits et moyens exploitants puissent bénéficier de leur retraite complémentaire.

Enfin, toujours à propos de la situation des personnes âgées, il reste à réparer l'injustice de plus en plus criante dont sont victimes les premiers bénéficiaires d'une indemnité viagère de départ. Il est évident que le montant de l'indemnité qu'ils ont perçue était inférieur à ce qu'il serait aujourd'hui; en outre il subissent les effets de l'érosion monétaire depuis près de dix ans. Et que dire de ceux qui ne perçoivent toujours rien? Je renouvelle donc la demande de notre groupe concernant la création d'une I.V.D. unique au taux de 3.000 francs indexée sur le S. M. I. C. dont bénéficieraient tous les exploitants familiaux cessant ou ayant cessé leur activité.

De plus, notre groupe invite le Gouvernement à soumettre au Parlement un projet de réforme de l'I. V. D. avant la fin de la présente session.

An lendemain de la conférence annuelle, M. le ministre de l'Agriculture s'est réjoui d'avoir obtenu que les cotisations professionnelles ne soient majorées que de 12,5 p. 100. Je ferai remarquer que cette augmentation est très supérieure à celle des prix que perçoivent les producteurs.

Faut-il aussi rappeler que les producteurs de céréales vont devoir acquitter les deux taxes créées en 1972, auxquelles va

s'ajouter la taxe prévue au profit de l'association nationale pour le développement agricole ? Or lesdites taxes ne sont pas modulées ; elles sont donc payées par tous, petits et gros exploitants !

Aussi renouvelons-nous notre proposition d'accorder à tous les producteurs une exonération pour une tranche de leurs livraisons. En effet, en 1973, ces taxes permettront, selon les prévisions, de dégager 42 millions de francs supplémentaires qui s'ajouteront aux 132 millions que représente la majoration des cotisations d'assurance maladie, aux 46 millions supplémentaires obtenus au titre de l'assurance vieillesse et aux 25 millions qui proviennent de l'augmentation des cotisations d'allocations familiales.

L'an dernier, l'agriculture avait supporté une charge sociale accrue de 525 millions de francs, auxquels vont se joindre les 272 millions de francs supplémentaires inscrits dans le budget pour 1973. Le montant de la charge directe supportée par les exploitants s'élèvera à 2.412 millions auxquels il faudra ajouter le montant des cotisations complémentaires qui sera de l'ordre du milliard de francs. Il convient de souligner à ce propos que ces dernières cotisations ne font l'objet d'aucun abattement, si le revenu cadastral est supérieur à 384 francs.

Tous ces systèmes de financement compliqués devront être refondus, comme le prévoit le programme commun de la gauche, en collaboration avec les organisations intéressées. Dans l'immédiat, il importe de prendre des mesures financières afin de réparer les injustices que fait naître le financement lui-même. Je formulerai deux autres remarques sur le budget social de l'agriculture.

Lors de la rencontre annuelle entre le Gouvernement et les organisations agricoles, il a été question d'assouplir les conditions de l'inaptitude pour l'ouverture du droit à la retraite anticipée à l'âge de soixante ans. Si cette promesse se concrétise par une décision légale, nous nous en réjouissons. Cependant, il est une question qui n'a pas été abordée, celle des conditions de l'ouverture du droit à une pension d'invalidité. Pour le moment, une inaptitude totale et définitive est nécessaire. Nous demandons pour les exploitants et leurs conjoints, ainsi que pour les aides familiaux, l'alignement sur les conditions posées pour la reconnaissance de l'inaptitude des salariés.

Ma deuxième remarque concerne la retraite des aides familiaux. Ce problème non plus n'a pas reçu de solution. Or il serait question de le régler dans le cadre du projet de loi créant un statut de l'aide familiale.

La situation de ces aides est inéquitable ; bien que cotisant, ils ont droit non pas à la retraite mais à l'allocation égale à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui reste soumise à des conditions de ressources. Si le plafond est dépassé, il ne dispose d'aucun avantage vieillesse et, de surcroît, ils perdent le bénéfice de l'Amexa. Il convient de remédier à cette situation sans écraser sous des cotisations insupportables les intéressés, dont la plupart ont de faibles ressources. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, le projet de budget de l'agriculture et du développement rural dénote une insuffisance des crédits d'enseignement et de recherche. Et pourtant, la formation aux divers niveaux est prioritaire.

Ce qui me paraît le plus critiquable dans votre politique de l'enseignement agricole, c'est le sort que vous semblez réserver au cycle court.

La loi du 2 août 1960 avait innové en créant la formation professionnelle associée à la formation générale. Celle-ci répond particulièrement à la formation des chefs d'exploitation familiale en leur donnant, à partir de données concrètes de leur milieu de vie, une ouverture de l'esprit qui constitue la véritable formation générale.

Vous pensez maintenant que c'est le brevet de technicien agricole acquis dans les lycées agricoles qui préparera les futurs exploitants. Quelle utopie ! Pourriez-vous me citer le pourcentage de jeunes qui, après une telle formation, reprennent une exploitation familiale ?

Vous réduisez alors le cycle court à des formations de C. A. P. agricole purement gestuelles et spécialisées, préparant des ouvriers probablement sans débouchés et sans possibilité de promotion ultérieure. Et ce, au moment où vous-même, monsieur le ministre, affirmez vouloir mener une politique en faveur de l'exploitation familiale, au moment où la loi du 16 juillet 1971 donne à l'enseignement technologique une orientation nouvelle qui s'inspire beaucoup de la loi du 2 août 1960, mais qui est en contradiction formelle avec vos réformes.

Cette loi, constatant l'échec des classes pratiques et des voles scolaires traditionnelles pour un grand nombre de jeunes, veut faire de la formation professionnelle, dès l'issue de la classe de cinquième, une voie noble de la formation des jeunes. Cette loi

reconnait, d'autre part, l'alternance, qui est une réponse merveilles à l'une des causes essentielles de la crise scolaire : la coupure de l'école et de la vie.

Vous savez, monsieur le ministre, combien les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation constituent, sous votre tutelle, une formule d'avant-garde dans le domaine pédagogique. L'U. N. E. S. C. O. leur accorde une place privilégiée dans son rapport « Apprendre à être » rédigé par la commission des experts que préside M. Edgar Faure.

Dans un article publié en septembre, le journal *Le Monde*, sous le titre « Formation rurale ou formation technique », tient des propos qui semblent avoir été recueillis auprès de vos services et qui laisseraient entendre que l'action des maisons familiales relèverait davantage du ministère de l'éducation nationale.

Je m'insurge contre une telle affirmation. Les trois quarts des élèves des maisons familiales vont vers l'agriculture et ces maisons constituent, dans votre ministère, ce que M. le ministre de l'éducation nationale essaye de réaliser dans sa réforme de l'enseignement technologique.

Ne les rejetez surtout pas vers l'enseignement général traditionnel, où elles n'ont que faire.

Alors, permettez-moi de vous présenter une suggestion. Si les maisons familiales s'insèrent mal dans un statut trop rigide que vous avez élaboré pour d'autres établissements que vous voulez plus techniques, ne pourriez-vous envisager que leur place, dans votre ministère, soit assurée par une adaptation de la réglementation à leur caractère pédagogique propre ? Cela pourrait se faire par une convention avec l'union nationale des maisons familiales d'éducation et d'orientation, à laquelle seraient associés le ministère de l'éducation nationale, bien sûr, et d'autres ministères dont relèvent certaines actions de ces maisons familiales. Cela permettrait une meilleure coordination des sections qui, dans ces établissements, relèvent de plusieurs ministères, ce qui est normal car les motivations professionnelles sont différentes. Cela permettrait aussi une meilleure orientation des élèves.

Je crois savoir qu'un tel projet de convention vous a déjà été suggéré mais que vous ne lui avez pas donné une suite favorable. Il ne s'agit pas d'opposer tel ministère à tel autre, loin de moi cette idée. Ce qui est important, c'est que la réglementation s'adapte à ceux qui savent présenter des solutions aux graves problèmes de notre enseignement, et non l'inverse.

Après beaucoup d'autres orateurs, j'appelle aussi votre attention, monsieur le ministre, sur les établissements privés d'enseignement agricole et ménager agricole. Parents d'élèves et chefs d'établissement sont très inquiets sur le devenir d'établissements qui, cependant, apportent une contribution importante à la formation des jeunes ruraux. Dans mon département, ces établissements regroupent 940 élèves et emploient 120 laïcs. Nous n'avons pas le droit d'acculer à la faillite ces établissements.

La dotation prévue au projet de loi de finances ne permettra pas de satisfaire aux besoins actuels de l'enseignement agricole, qu'il soit public ou privé. Le ministère de l'agriculture ne peut se désintéresser de l'enseignement. Des solutions peuvent être trouvées en liaison avec le ministère de l'éducation nationale et avec les autres ministères concernés. Il importe aussi que toutes les organisations qui participent à cet enseignement soient associées à la recherche des solutions.

En attendant, pour 1972 et 1973, les problèmes demeurent. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous précisez quelle politique vous entendez suivre en matière de formation, dans l'immédiat, pour régler les problèmes d'intendance qui se posent et, à plus long terme, pour trouver des solutions adéquates.

De même en ce qui concerne la recherche, les crédits ne sont pas à la mesure des besoins.

Permettez-moi maintenant de formuler quelques brèves observations et de vous poser quelques questions sur les problèmes de modernisation des exploitations et d'équipement de l'espace rural.

A propos de la modernisation des exploitations et de l'adaptation de l'appareil de production, si les aides de l'Etat sont un stimulant, il faut tout de même considérer que les investissements nécessaires sont pour l'essentiel financés par le crédit. Compte tenu de la perspective du développement des prêts à l'élevage, peut-on être assuré que le crédit inscrit au budget pour les bonifications d'intérêt n'est qu'évaluatif et pourra être éventuellement dépassé ?

Le Gouvernement s'engage-t-il à relever, en 1973, le quota des prêts bonifiés accordés aux caisses régionales de crédit agricole et à lever la mesure d'encadrement auquel cette institution demeure soumise ?

S'agissant de l'agriculture de montagne, est-il exact que, sur les 20 millions prévus pour 1972, seulement 13 millions seraient affectés à la « vache tondeuse », ce qui permettrait d'attribuer 70.000 indemnités, les 7 millions restants étant réservés pour la

prime d'installation de 25.000 francs en faveur des jeunes agriculteurs, en vertu de la décision prise par la conférence annuelle ?

Il paraît difficile d'utiliser ici et là les mêmes crédits. Qu'en sera-t-il des crédits prévus pour 1973 ? Sur quels critères objectifs allez-vous déterminer les zones critiques ?

La conférence annuelle de 1972 a eu des résultats positifs incontestables. Puis-je exprimer le souhait que, lors de la conférence annuelle de 1973, les dirigeants agricoles constatent qu'il ne s'agissait pas de décisions circonstancielles ou électorales ?

Les équipements collectifs et les infrastructures rurales, indispensables à la vie rurale, accusent dans certaines régions un retard important. C'est le cas pour l'Aveyron, notamment en matière d'adduction d'eau. Au rythme actuel, plus de dix années seront nécessaires pour que le département soit complètement desservi, en dépit de l'apport non négligeable de la rénovation rurale.

Il faut, monsieur le ministre, permettre aux départements défavorisés de rattraper leur retard. C'est bien de vouloir moderniser les exploitations, mais je connais, dans ma circonscription, des agriculteurs qui ne peuvent développer leur élevage faute d'eau.

Puis-je espérer — la Corrèze et l'Aveyron se ressemblent sur de multiples points et de nombreux Aveyronnais sont installés en Corrèze — que des crédits plus importants seront dégagés pour rattraper ce retard qui paralyse ou freine le développement de toute une région ?

Le temps me manque pour développer d'autres questions que j'aurais aimé vous poser sur l'habitat rural, les plans d'aménagement rural, l'application du décret du 8 juin 1970, les industries de transformation, les problèmes de stockage et le conditionnement des récoltes, etc.

Je terminerai par une question que vous avez déjà posée une organisation que vous connaissez bien : ne faudrait-il pas faire preuve d'imagination pour sortir de l'annualité budgétaire et promouvoir une politique plus globale de l'aménagement rural qui s'insère dans une politique cohérente de l'aménagement du territoire ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Monsieur le ministre, vous avez reconnu vous-même que la dernière conférence annuelle avait négligé les secteurs du lait et du vin. Mes observations porteront donc sur ces deux produits, auxquels j'ajouterai le tabac.

Le problème du lait s'est posé avec acuité, l'été dernier, dans mon département et a conduit les producteurs à manifester un mécontentement assez vif, bien qu'il ait pu, jusque-là — mais qu'en sera-t-il demain ? — être contenu dans de sages limites.

Un accord a bien été conclu à la préfecture de Bordeaux, le 12 juin dernier, entre producteurs et industriels sur la base de 59 centimes le litre pour 34 grammes de matières grasses, mais il n'a pas été respecté. Aussi les producteurs réclament-ils maintenant une revalorisation de 15 p. 100 à dater du 1^{er} janvier 1973 ainsi que l'organisation des marchés de la viande et des produits laitiers pour que leur soit garanti un revenu minimal tenant compte des coûts de production.

A ce propos, je me fais l'écho des protestations qui ont accueilli l'annonce de la création d'un office de la viande par décret, même si cette procédure est juridiquement la seule qui doit être employée en l'occurrence. J'enregistre cependant l'engagement que vous avez pris de consulter la profession et même, par surcroît, l'Assemblée nationale, sans me faire trop d'illusions sur la portée pratique de cette consultation que ne sanctionnera aucun vote d'amendements.

Pour ce qui est du tabac, je soulèverai deux questions : celle des prix et celle des aides.

Les prix sont, certes, fixés dans le cadre communautaire, mais au congrès de Poitiers, en mai dernier, la procédure selon laquelle ils sont établis a été critiquée, le rapport moral présenté allant jusqu'à affirmer que les instances qui en sont chargées « n'ont pas assez de connaissances et d'impartialité pour fixer un juste prix ».

Un autre rapport estimait que les tabacs italiens étaient mieux défendus à Bruxelles que les tabacs français. Il s'agit là de deux affirmations assez graves sur lesquelles, monsieur le ministre, j'aimerais avoir votre sentiment.

Il semble bien, en tout cas, que la construction de l'Europe tabacole, instaurée par le règlement communautaire du 21 avril 1970 soit — c'est le moins qu'on puisse dire — assez laborieuse.

Quant aux aides à l'équipement, rendues nécessaires par les investissements importants entraînés notamment par l'installation des séchoirs, leurs conditions d'attribution auraient peut-être

besoin d'être révisées. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait de diminuer la superficie exigée pour les nouveaux planteurs afin qu'ils puissent bénéficier de ces aides ?

De toutes façons, il paraît indispensable d'agir à la fois sur les prix et sur les aides à l'équipement et peut-être aussi d'accorder certaines primes d'encouragement si l'on veut que réussisse la campagne de relance de la culture du tabac, entreprise actuellement par le S. E. I. T. A. pour s'approvisionner en tabac noir et conserver à nos produits les caractéristiques de ce qu'on appelle « le goût français ». Sinon, on sera obligé d'avoir recours à des importations massives d'Amérique du Sud, alors que la culture du tabac, traditionnelle dans le Sud-Ouest, se prête particulièrement bien à l'exploitation familiale qu'on prétend vouloir défendre.

Au sujet du vin, j'aurais beaucoup à dire, bien que les prix des appellations contrôlées de la région bordelaise aient bénéficié depuis quelque temps d'une très nette — certains disent « trop nette » — revalorisation : après tout, ce n'est qu'un rattrapage et qui était attendu depuis longtemps.

Je ne ferai donc qu'évoquer le problème de la T. V. A. qui devrait être ramenée au niveau pratiqué pour les denrées agricoles et, en tout état de cause, égalisée avec les taxations sur les vins dans les autres pays de la Communauté ; le problème, encore, des prestations d'alcool vinique que nos viticulteurs aimeraient, dans leur ensemble, voir supprimer ; le problème, aussi, des agrèges des vins d'appellation, qui coûtent cher, prêtent peut-être à favoritisme et ne répondent pas toujours à leur objet ; le problème, enfin, de l'application d'une clause de sauvegarde pour empêcher les importations italiennes abusives.

Je voudrais cependant insister sur deux points : la suppression des recettes buralistes auxiliaires et les calamités agricoles qui intéressent bien sûr tous les agriculteurs mais principalement les viticulteurs.

Je tiens à souligner d'abord le mécontentement provoqué par la décision du Gouvernement de fermer progressivement la totalité des recettes auxiliaires. On dira qu'il s'agit là d'un point de détail. Peut-être, mais je puis vous assurer que les milieux ruraux sont très sensibilisés sur cette question. Certes, on justifie cette suppression et le regroupement qu'elle entraîne par des raisons d'économie, de rentabilité et de rendement de l'administration en cause. Sans doute, mais cela suppose en contrepartie des déplacements plus longs et plus coûteux, et des pertes de temps non négligeables.

Pour prendre un exemple sur lequel j'ai déjà, par une question écrite, appelé votre attention, monsieur le ministre, la suppression de la régie de Sauternes, capitale des vins blancs, entraînera pour les usagers, à chaque opération qu'ils auront à effectuer, des déplacements de vingt à trente kilomètres aller et retour. C'est peu, bien sûr, mais pour toute l'année cela représentera tout de même plus de 2.000 kilomètres et au moins cent heures de travail perdues, surtout si l'on tient compte du fait que les horaires d'ouverture des recettes des cantons seront infiniment moins souples que ceux des régies locales.

D'autre part, dans cet exemple, à ce préjudice matériel se joindra un incontestable préjudice moral porté aux grands vins de cette région viticole : le nom de Sauternes jouit d'un tel prestige que des pièces de circulation émises dans cette commune sont considérées comme une garantie supplémentaire contre la fraude. Leur disparition constituera une atteinte à l'appellation en même temps qu'une entrave à la commercialisation de ces vins.

On peut donc regretter, une fois de plus, qu'on ait perdu de vue la notion de service public et que ce ne soit pas l'administration qui se mette à la disposition des usagers, mais les usagers qui soient obligés de se mettre à la disposition de l'administration, quoi qu'ils puissent leur en coûter. A moins, monsieur le ministre, que, convaincu par mes arguments, vous n'envisagiez d'appliquer de façon nuancée cette mesure de suppression prise d'ailleurs, à ma connaissance, sans consultation préalable ni des élus locaux ni des organisations professionnelles intéressées.

Un mot maintenant au sujet des calamités agricoles. Pour vous faire toucher du doigt un des défauts les plus flagrants du système, je citerai l'exemple de mon département où viennent seulement, le mois dernier, d'être mises en règlement les indemnités dues au titre de la loi sur les calamités agricoles, pour des pertes déclarées par suite de sinistres... en 1969. Trois ans pour indemniser les sinistrés de 1969 — qui, entre temps, en 1971 sont de nouveaux devenus sinistrés — n'est-ce pas un peu long et ne peut-on, monsieur le ministre, réduire ces délais qui irritent les intéressés ?

Sans doute est-ce affaire de crédits. Mais l'examen de votre budget révèle, en matière d'indemnisation des calamités agricoles, que la légère augmentation de 4 millions de francs

du chapitre 46-12, après un été aux orages et aux tornades nombreux et dévastateurs, ne suffira sans doute pas, je le crains, à couvrir les besoins et qu'elle est plus que compensée par la sévère compression infligée à la section viticole du fonds de solidarité dont les moyens sont réduits de 31 millions de francs, soit 62 p. 100 de la dotation de 1972. Les rapports ne fournissent d'ailleurs aucune explication de cette diminution.

Enfin, je voudrais vous signaler, en passant, que les tabaculteurs dont j'ai parlé tout à l'heure voudraient, en matière de prêts spéciaux pour les victimes de sinistres, bénéficier d'avantages analogues à ceux des viticulteurs à qui, notamment, la section viticole du fonds national de solidarité assure la prise en charge des deux ou des quatre premières annuités de remboursement.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que j'ai voulu vous présenter. N'ayant fait que traduire fidèlement les inquiétudes — et les espoirs — des agriculteurs de la région que je représente, c'est avec intérêt que j'écouterai les réponses qu'à travers ma personne vous voudrez bien leur adresser. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Caillau.

M. Georges Caillau. Monsieur le ministre je commencerai cette intervention par quelques remarques relatives, elles aussi, aux calamités agricoles ; auparavant je tiens à vous remercier. Le département du Lot-et-Garonne a été déclaré sinistré en 1971 — il l'a été aussi en 1972, mais c'est une autre question — et votre ministère a distribué près de trois milliards de francs d'indemnisation au monde rural. Comme mon ami M. Guy Bégué, je me fais un devoir et un plaisir de vous dire merci pour votre rapidité et votre efficacité.

La loi d'avril 1964 sur les calamités agricoles devait être revue et plusieurs réponses à des questions écrites que j'avais notamment déposées avaient laissé entendre qu'il en serait ainsi.

Un plus large appel à la solidarité nationale s'impose, l'obligation de souscrire plusieurs assurances très onéreuses empêchant bien souvent les agriculteurs de répondre aux normes leur permettant de bénéficier de cette loi. Je rejoins donc totalement les propositions faites ce matin en ce sens par mon collègue Guy Bégué, en vous remerciant de la réunion préparatoire qui s'est tenue au ministère, en avril, sur votre initiative et celle de M. Pons, secrétaire d'Etat.

Je tiens à dire combien serait efficace une caisse nationale mutuelle professionnelle agricole assurant l'ensemble des risques atmosphériques, y compris la grêle, cette caisse pouvant être gérée par la profession sous le contrôle du ministère de l'agriculture et du ministère des finances, son budget étant alimenté en parties égales par une double cotisation professionnelle et par une participation financière de l'Etat. La double cotisation professionnelle serait fondée, d'une part sur le revenu cadastral ; d'autre part sur un contrat d'assolement qui servirait de base à l'indemnisation en cas de pertes. Tel est en tout cas le vœu de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de Lot-et-Garonne.

Aide à la lutte contre la grêle : nous sommes un certain nombre qui essayons de prévenir cette calamité. Vous avez accordé, et je vous en remercie, trois années de suite, une subvention à l'association climatologique de la moyenne Garonne dans le cadre de l'opération Tigre, Technique, Intervention, Grêle. Il s'agit de recherche appliquée et de lutte opérationnelle par l'intermédiaire d'avions. Cette méthode se généralise. Le professeur Picca, à Toulouse, contrôle et anime la recherche en accord avec nous.

Sachant que l'Etat consacre des sommes beaucoup plus importantes à la recherche pure, sans le moindre résultat pour l'instant, je suggère que l'aide accordée par l'Etat à nos procédés de recherche appliquée soit considérablement augmentée afin de nous permettre de faire la preuve, avec des chances réelles et non partielles, que ce procédé est valable.

Cadastre fruitier : l'exécution de la deuxième révision quinquennale des évaluations foncières des propriétés non bâties, prescrite par la loi n° 67-1172 du 22 décembre 1967, est en cours, mais ne prévoit l'incorporation de ses résultats que dans les rôles de 1974. Cette révision admet que les propriétaires de vergers bénéficieront d'une évaluation en rapport avec la baisse de leurs revenus réels.

Je pose une question : pourquoi pénaliser les « fruitiers » en retardant à 1974 le bénéfice de telles dispositions ?

Dans une réponse à une question écrite sur ce sujet, vous avez fait savoir que des instructions de portée permanente sont adressées aux comptables du Trésor pour accorder des délais de paiement et des dégrèvements aux arboriculteurs qui

en feront la demande. Il semble que ces instructions, en l'état actuel, ne sont pas assez précises. Il faudrait spécifier que le dégrèvement pouvant être accordé doit correspondre à la différence d'imposition entre l'actuel revenu cadastral fruitier et celui qui sera retenu en vertu de la révision applicable en 1974.

J'adresse la même suggestion au ministre de l'économie et des finances, mais une intervention de votre part auprès de votre collègue de la Rue de Rivoli me semble indispensable.

Je signale, en ce qui concerne les « fruitiers » de Lot-et-Garonne, que les demandes de dégrèvement de l'impôt foncier sont en cours, à titre individuel, comme le prescrit la loi. Nous serions heureux que votre aide permette qu'elles aboutissent.

Grands aménagements régionaux : je constate une diminution de 10 p. 100 des crédits inscrits au chapitre 61-61, grands aménagements régionaux.

Je souhaite que les subventions non affectées aillent en priorité aux régions qui en ont le plus besoin, soit au niveau des sociétés régionales de mise en valeur, soit au bénéfice de la politique de rénovation rurale. Je signale notamment l'effort entrepris par la Compagnie des coteaux de Gascogne. Cet effort est essentiel pour le Gers et le Lot-et-Garonne. Ce dernier département commence à peine maintenant à recevoir le bénéfice d'une participation de plusieurs années car il est le plus éloigné du siège de cette compagnie. Je souhaite donc que les crédits affectés à cette compagnie ne soient en aucun cas diminués. Je vous ferai parvenir une note précise à ce sujet pour compléter mon argumentation.

Lait : des décisions sont attendues par les producteurs de lait au sujet de la fixation d'un prix garanti du lait dès le 1^{er} janvier prochain, de l'harmonisation immédiate des prix départementaux et de l'obtention du prix indicatif en qualité « C », hors primes, en moyenne d'année.

Prêts pour l'élevage : la profession serait désireuse que soient rapidement tenues les promesses faites les 11 et 12 octobre, à Vichy, devant la Fédération nationale de l'élevage au sujet des prêts de dix à dix-huit ans pouvant être accordés au taux de 4,50 p. 100. Vous nous en avez parlé, monsieur le ministre ; j'en prends acte et je le ferai savoir à la profession.

Brucellose : la profession attend aussi les décrets d'application concernant le doublement du montant des primes d'indemnisation des bêtes atteintes. Vous nous avez annoncé qu'un projet de loi allait nous être soumis afin de compléter les mesures que vous préparez.

Office de la viande : il convient de garder à l'esprit que la création de l'Office doit avoir pour objet essentiel d'assurer aux producteurs un prix minimum garanti et attractif.

Installation des jeunes : il est essentiel que soient rapidement rendus possibles des prêts bonifiés pour les jeunes qui veulent rester à la terre. Vous nous en avez parlé.

Enfin nous vous rendons hommage pour les résultats obtenus en matière fruitière, les 30 et 31 octobre, au niveau communautaire, et nous vous demandons de rester ferme sur ces points acquis, en signalant en outre la nécessité de défendre la thèse de la création d'un cadastre européen, ainsi que celle de la plus grande rigueur pour l'application de la préférence communautaire.

Ce sont là d'amicales indications, monsieur le ministre. Vous êtes sur la bonne voie. J'étais encore hier matin avec des agriculteurs que votre secrétaire d'Etat connaît bien pour les avoir vus plusieurs fois dans notre département. Ce sont des hommes durs ; ils m'ont dit : « C'est bien, continuez ! ». Eh bien, je vous le dis, monsieur le ministre : vous êtes sur la bonne voie, continuez ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Pierre Cornet. Monsieur le ministre, le bilan de votre action est à bien des égards positif. Mon collègue du département, M. Liogier, retenu à l'actuelle session du Parlement européen, m'a également chargé de vous le souligner. Bilan positif, donc, malgré certains retards très accusés en matière d'habitat rural par exemple.

Dans le domaine de la viticulture, le marasme longtemps continu avec des cours constamment inférieurs au prix de déclenchement de 7,10 francs, a fait place à un redressement spectaculaire avec des transactions actuellement à un niveau supérieur à 3,20 francs le degré-hecto. La tendance est très ferme pour les vins de faible degré : il est visible que le commerce paraît vouloir s'assurer des possibilités de coupage avec des vins importés de haut degré.

Pour les fruits, et en particulier pour les pêches dont la campagne donnait à ses débuts des inquiétudes aux producteurs, la commercialisation s'est finalement déroulée de façon correcte. Les retraits ont joué leur juste jeu d'équilibre, encore qu'on puisse regretter que des opérations de décharge se soient déroulées au début d'une récolte qui, en fin de compte, a été loin d'être pléthorique.

Cependant, le déroulement de la campagne montre des points de faiblesse. Depuis bien des années, la politique de commercialisation est fondée sur des groupements de producteurs et sur des coopératives à côté desquels coexistent très naturellement des formes traditionnelles de vente sur le marché.

Les services extérieurs de votre ministère ont concentré tout particulièrement leurs efforts sur l'organisation des arboriculteurs.

Les structures mises sur pied ont connu des difficultés en 1972 et on constate un ralentissement, voire un recul, dans le développement du secteur organisé.

La raison est probablement double. Elle est d'abord dans la discrimination fiscale, les transactions sur le marché échappant partiellement à certaines charges fiscales alors que les affaires des coopératives sont transparentes ; elle est ensuite dans la discrimination au niveau des contrôles : aucune vérification de qualité ou presque n'a été faite sur les marchés tandis que les directeurs de coopératives se sont émus de contrôles qu'ils jugeaient particulièrement sévères, notamment à l'exportation.

En effet, le service de la répression des fraudes disposant d'un personnel trop limité porte essentiellement ses efforts sur le secteur organisé qui regroupe en des points précis des tonnages importants. Il a tendance à négliger la surveillance des marchés locaux où la commercialisation est plus dispersée.

L'organisation demeure certainement dans le droit fil des préoccupations de la rue de Varenne. Dans l'hypothèse où la situation de 1972 se perpétuerait, des structures aidées et lentement échafaudées seraient compromises. Les producteurs, les exportateurs en particulier, qui ont appris la valeur de la discipline, seraient les premiers pénalisés.

Le deuxième volet, celui du développement rural, est plus délicat à aborder, même dans un cas typique et particulier comme celui de l'économie de montagne.

Les formules choisies, indemnités à la vache tondeuse et délimitation de la zone critique, sont difficiles à mettre en œuvre car les dotations budgétaires actuelles, notamment au chapitre 44.31, se traduisent en quantités de gros bétail par des chiffres presque homéopathiques.

Il existe des formules moins discriminatoires sur le plan géographique et plus efficaces sur le plan pratique. Parmi les actions techniques de promotion, nous proposons la prise en charge à un très fort pourcentage des frais d'insémination artificielle, insémination artificielle qui ne peut être maintenue ou développée comme elle le mérite par suite des frais de déplacement trop élevés pour les éleveurs les plus mal placés, qui sont pourtant les plus dignes de sollicitude. Nous proposons également la prise en charge de 90 p. 100 des frais de contrôle laitier.

Le terme de développement rural n'est-il pas aujourd'hui un peu ambitieux ? La sollicitude de l'aménagement du territoire s'arrête aux villes moyennes qui connaissent une grande vogue. Qu'en est-il de l'espace rural proprement dit qui est dans vos attributions, monsieur le ministre, et qui est beaucoup plus difficile à défendre ? Votre domaine réservé est vaste et malaisé à maîtriser et votre tâche, il faut le reconnaître, est extrêmement rude.

Il est couramment admis que la campagne française est de moins en moins agricole ; le processus qui crée le vide démographique est trop connu. Ces exploitants disparus, quel peut être le sort des commerçants et des artisans alors que c'est bien souvent dans le cumul sur une tête des maigres revenus agricoles, commerciaux et artisanaux qu'est le salut ?

Dans certains secteurs, la dégradation économique et démographique est tellement rapide qu'aucun rattrapage ne sera possible, à moins d'actions concrètes immédiates.

Les opérations de tourisme diffus que le département que je représente a multipliées sous la forme de gîtes ruraux — il est le premier à cet égard — et de l'accueil à la ferme, suffisent-elles à redonner confiance à des hommes désenchantés qui assistent à un effritement d'un cadre de vie auquel ils sont très attachés ? Et cependant les comptes rendus qui leur sont faits de l'existence urbaine ne les incitent plus automatiquement au départ.

Des opérations de relative envergure, des points d'ancrage, des pôles de résistance, ne disons même pas des pôles de croissance, sont nécessaires. Des industries alimentaires et agri-

coles constitueraient des lignes de résistance efficaces à la condition que les plafonds soient abaissés, que les implantations de moyennes et de petites unités soient admises au niveau de la région, dans le cadre de crédits décentralisés.

Les études entreprises, notamment sous la forme des P. A. R., sont, au niveau de l'esprit, captivantes et même passionnantes. Mais le temps nécessaire à la mise en œuvre de ces aménagements globaux paraît singulièrement long aux bénéficiaires qui luttent pour leur survie.

L'heure est venue, monsieur le ministre, de mettre au point des procédures allégées, des techniques de relance des régions en stagnation ou en déclin, moins lourdes et à résultat plus rapidement perceptible.

Votre réussite sera alors aussi complète pour le développement rural qu'au niveau de l'agriculture au vieux sens du terme, celui que mon illustre compatriote Olivier de Serres donnait à ce mot clé de la langue française dans son maître livre qui a été ce matin évoqué, *Le Théâtre de l'Agriculture et le message des champs*, un ouvrage qui n'a pas vieilli. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rocard.

M. Michel Rocard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'agriculture pour 1973, comme le budget général, nous est présenté comme un budget « sérieux, rigoureux », un budget de croissance pas du tout électoral. Il se trouvera sans doute bien des parlementaires pour faire écho à ce paradoxe suivant lequel la meilleure façon de faire un budget, en période d'élections, c'est de faire comme s'il n'y avait pas d'élections !

Si nous regardons ce document, et si nous le comparons aux louanges qui l'ont salué, de la part de ses auteurs, bien sûr, mais aussi de la part de certains dirigeants professionnels dont le sens critique paraît s'émousser de plus en plus, nous nous demandons tout de même s'il n'est pas d'abord une vaste distribution de promesses et d'illusions. Vous-même d'ailleurs, monsieur le ministre, il y a six à huit semaines, aviez laissé supposer que vous éprouviez quelques doutes. Et puis, on n'en a plus entendu parler !

C'est d'abord vrai dans les principes mêmes de la politique que vous entendez mener.

Le thème de la modernisation, de la construction d'entreprises agricoles familiales compétitives est sans cesse opposé aux spectres hideux de l'exode rural et de la dépendance économique. Mais, précisément, les trois éléments de base de cette modernisation sont l'agrandissement de la surface par exploitation, l'appel massif à l'endettement et l'organisation des débouchés par accords avec l'industrie agro-alimentaire. Et, nécessairement, l'extension de la surface par exploitation entraîne la diminution du nombre des exploitants, nécessairement l'endettement et les contrats avec l'industrie font du concept d'entreprise une pure apparence.

Les agriculteurs modernisés seront soumis plus que jamais à l'emprise du crédit agricole et à celle des industries alimentaires. Et on ne peut pas s'en tirer en disant que l'un et les autres sont « sous le contrôle » de la profession de par leur structure coopérative. Les paysans savent bien, et de plus en plus, que les coopératives dominantes dans la plupart des secteurs échappent complètement à leur contrôle et les traitent véritablement comme des ouvriers à domicile. (Protestations sur divers bancs.)

De même, la formation professionnelle et le renforcement des différents services techniques, qui sont en eux-mêmes des étapes utiles pour l'amélioration des conditions de production, ne peuvent que par un artifice être présentés comme des moyens de défense de l'emploi agricole. Tout le monde voit bien que cette promotion ne peut profiter qu'à une minorité d'exploitants, ceux que vous espérez promouvoir au rang de chefs d'entreprise, et c'est bien sa destination première.

Les petits agriculteurs qui n'ont pas pu recevoir une formation au départ et qui ne pourront pas payer l'accumulation de terres qu'il faudrait acheter à un prix spéculatif, partiront grossir les troupes de l'industrialisation. Quand ils chercheront un emploi en ville, ils se trouveront aussi hors du champ des allocations de formation professionnelle prévues pour l'industrie.

Donc, les notions de solidarité et de modernisation que vous maniez à plaisir ne servent guère qu'à sens unique, en faveur des éléments les plus compétitifs économiquement du monde agricole, ceux dont on veut faire une couche sociale durablement alliée au capitalisme industriel et financier. Et la peste soit des autres.

Dans les divers secteurs d'action du ministère de l'agriculture, cette tendance se retrouve, parfois nuancée par un certain saupoudrage de pourboires sociaux.

La contribution de l'Etat au budget des prestations sociales agricoles progresse, certes, de 363.600.000 francs, soit plus 10 p. 100, que l'on peut ramener à plus 4 p. 100 en francs cons-

tants. Il paraît évident que cette progression ne couvre pas le coût des mesures nouvelles dont on avait fait grand bruit il y a deux mois, lors de la présentation du plan social de M. Messmer. La contrepartie, c'est que les cotisations des agriculteurs vont augmenter, elles, de 12,5 p. 100. Le comble, c'est qu'on se donne tout de même l'allure de leur faire un cadeau en laissant dire que cette augmentation aurait pu être de 16 p. 100.

Mais n'avait-il pas été déclaré avec solennité, en septembre, que l'ensemble des mesures sociales annoncées pourrait être financé sans augmentation des cotisations ? Personne ne vous demandait de faire cette déclaration. Puisque vous l'avez faite, respectez-la !

Sur ce point, les travailleurs agricoles ont été abusés et il faut que cela soit dit dans ce débat. C'est trop souvent, surtout à l'approche des élections, que le gouvernement en place annonce des mesures populaires et un peu plus tard, discrètement, révèle leur contrepartie qui, en réalité, pèse sur les bénéficiaires. Tout le monde aurait compris : il suffisait de parler clairement.

De même, on avait salué comme une nouveauté le vote de la loi sur les aides à l'agriculture de montagne, à la dernière session. Voici qu'arrivent les crédits destinés à son application. Il y en a, en tout et pour tout — j'espère avoir bien lu — pour 25 millions de francs en crédits de fonctionnement au chapitre 44-31 et, sauf erreur, pour 3.700.000 francs en crédits d'investissement.

Avec ce niveau de dotations, les dizaines de milliers d'exploitations montagnardes dont le sort est en jeu savent à quoi s'en tenir. Par exemple, l'indemnité dont on vient de parler à cette tribune, celle qui est dite « à la vache tondeuse » — que ne faut-il pas apprendre pour suivre votre budget ! — ne pourra être allouée cette année qu'à moins de 10 p. 100 du cheptel qui pourrait y prétendre.

Les autres crédits concernant l'espace rural sont à peu près aussi bien traités : l'aide à l'habitat rural doit être répartie entre des demandes en attente qui représentent cinq années des crédits actuels ; les fonds de la rénovation rurale sont sans doute en progression mais, avec 41 millions de francs de crédits de paiement, ils ne pourront satisfaire que les besoins de quelques zones privilégiées, dont la sélection a sans doute été opérée beaucoup plus en fonction de quelque stratégie d'implantation que de données démographiques ou économiques. L'allongement du titre du ministère ne s'est guère accompagné d'une extension de ses moyens d'intervention.

En matière d'orientation des productions, le contrôle et l'information du Parlement et de l'opinion en général ne sont pas facilités par son passage au stade européen. Ce n'est pas une plainte, c'est un constat. Mais enfin, on peut porter une appréciation sur l'activité du F. O. R. M. A. au cours de l'année écoulée.

Les interventions atteindront 3 milliards de francs, en progression de plus du tiers sur l'année passée. Comme il s'agit dans presque tous les cas de versements qui sont proportionnels aux quantités livrées, on constate l'importance énorme des interventions globales par rapport aux interventions plus sélectives qui figurent dans le budget : 3 milliards de francs, soit plus que l'ensemble des crédits de l'agriculture, B. A. P. S. A. exclu, sont dépensés sur des critères qui ne distinguent pas les gros agrariens des exploitants en difficulté.

Cette année, 65 p. 100 des interventions du fonds auront été dirigées vers les productions laitières, contre 10 p. 100 vers le secteur de la viande, 8 p. 100 aux fruits et légumes, 6 p. 100 au vin. Je ne dis pas qu'il aurait fallu laisser dans l'impasse les producteurs de lait — mon parti a suffisamment montré dans l'action, et montrera encore, qu'il se situe à leurs côtés — mais l'ampleur de ces dépenses de soutien signifie bien qu'on paie cette année et qu'on paiera encore dans les années à venir le prix de fautes d'orientation impardonnables, des gouvernements précédents certes, mais il y a longtemps que vous en êtes solidaire.

Toujours dans ce domaine de l'orientation, on note avec une certaine curiosité l'institution un peu improvisée, semble-t-il, d'un office de la viande. Il est encore trop tôt pour juger l'action qu'aura ce nouvel organisme dans un secteur économique où l'action publique n'a jamais brillé par sa cohérence ou son efficacité. Mais on peut toujours se rappeler les paroles définitives prononcées par M. Edgar Faure voilà six ans, dans une situation politique générale et agricole assez voisine de l'actuelle : « La crise de la viande appartient au passé », expliquait-il ; et, un autre jour, il proclama : « Le prix du hifect n'augmentera plus ! ». Il avait trouvé l'idée de la « loi-cadre sur l'élevage ». Cette fois-ci, renouant avec l'inspiration du Front populaire, on lance l'office de la viande. En matière de gadgets publicitaires, la V^e République n'est pas à court d'imagination !

En résumé, l'agriculture est en train de subir les contrecoups de la modernisation du capitalisme français, et le travail du ministère de l'agriculture consiste essentiellement à en retarder les effets et à anesthésier les réactions de défense. Il vise, à moyen terme, suivant un projet qui émergeait déjà dans les textes de 1960 et 1962, à mettre en place une agriculture rentable, bien intégrée à l'industrie alimentaire, dotée de débouchés larges un protectionnisme renforcé au niveau européen. Dans le court terme, lui incombe la tâche ingrate de liquider des secteurs entiers de la paysannerie qui doit, pour renforcer l'expansion industrielle, se livrer à l'industrie confortablement subventionnée des nouveaux centres de province.

L'éveil politique des paysans menacés ne rend pas cette besogne facile, et le Gouvernement sait que nous ne ferons rien pour la lui simplifier. Ce sont les conditions de vie de plusieurs centaines de milliers de travailleurs qui sont en cause, et ils ne se laisseront pas déporter sans réagir. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Arthur Charles. Les paysans ne vous écouteront pas !

M. Michel Rocard. Il y en a beaucoup qui m'écoutent, et vous le disiez il n'y a pas si longtemps.

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. En cinq minutes seulement, il serait déraisonnable de vouloir aborder l'ensemble des problèmes économiques ou sociaux qui, actuellement, peuvent se poser à l'agriculture française.

Aussi me contenterai-je aujourd'hui, à l'occasion de cette discussion budgétaire, monsieur le ministre, de vous interroger sur quelques points précis.

Vous venez de prendre la décision de promouvoir une nouvelle politique de la viande et de l'élevage et vous avez brièvement tout à l'heure énuméré vos raisons et vos intentions.

Je n'aborderai pas le fond du problème puisque, d'une part, le contenu exact du décret projeté ne nous est pas encore connu et que, d'autre part, vous avez annoncé cet après-midi un débat prochain sur ce sujet à l'occasion de questions orales.

Mais au cours de votre intervention, vous avez fait un certain nombre de déclarations qui me semblent d'importance.

Vous avez d'abord affirmé que, à votre avis, on ne pouvait en aucune façon dissocier les problèmes du lait et ceux de la viande, puis vous avez rappelé que la production de viande, en France, provenait, à concurrence de 70 p. 100, de vaches laitières dites « de réforme ».

Vous avez ajouté que la politique envisagée ne saurait ni supprimer ni diminuer l'action entreprise dans le cadre des contrats d'équilibre « lait-viande » et que, bien au contraire, vous pensiez développer cette forme moderne de l'amélioration des productions agricoles.

J'ai noté à cet égard que le collectif de 1972 serait doté d'un supplément de 20 millions de francs environ afin de financer de nouveaux contrats, notamment un contrat breton.

Votre budget pour 1973, de son côté, a vu la dotation du F. O. R. M. A. renforcée de façon que cet organisme puisse faire face à tous ses engagements.

Donc, maintien de l'activité et du rôle du F. O. R. M. A., maintien et extension des contrats de progrès pour l'équilibre lait-viande dans la nouvelle organisation de l'élevage, tout cela est fort satisfaisant pour l'esprit car on doit trouver ainsi les moyens réalistes et décentralisés de parfaire la production et de valoriser le revenu du producteur.

Mais permettez-moi de souligner que, s'il est souhaitable qu'apparaissent de nouveaux contrats, il est, avant tout, indispensable et conforme à la logique que les contrats existants connaissent leur parfaite réalisation.

En France il existe des bassins laitiers comme il existe des régions viticoles. Ces bassins laitiers réputés ont cherché pendant longtemps à maintenir leur qualité et leur réputation par leurs propres moyens. Le vote de la loi sur le paiement en fonction de la qualité et les contrats de progrès devaient leur permettre de maintenir cet effort dans une période particulièrement difficile pour les producteurs de beurre.

Je dois vous dire très simplement, mais aussi très fermement, que trop de contraintes et de retards sont intervenus.

Un premier contrat avait été signé en 1970 par le groupement d'intérêt économique — le G. I. E. — des Deux-Sèvres que j'ai l'honneur de présider. Un second contrat de caractère régional avait été signé, en 1971, pour l'ensemble des G. I. E. de Poitou-Charentes groupés régionalement.

Pour l'une comme pour l'autre de ces conventions, la plupart des actions proposées n'ont pu, dans les délais, être réalisées convenablement et les crédits prévus risquent d'être inutilisés.

Il s'agit là d'un domaine où il faut aller vite pour être efficace. Or trop de complications administratives, trop de lenteurs sont souvent incompréhensibles.

Le problème laitier, dans certaines régions de l'Ouest comme celle de Poitou—Charentes, revêt une dimension certaine, et il est évident qu'une politique sérieuse de la qualité est seule capable de résoudre, en partie, les difficultés du moment.

Deux exemples simples mais bien choisis vont montrer à quels obstacles se heurte la réalisation de l'équilibre lait—viande dans notre région.

Après la fixation du prix du lait en avril, des prix de braderies ont été pratiqués pour les beurres sur certaines places et notamment à Paris. Dans le même temps, la réduction des prix des beurres et butter-oil offerts à la pâtisserie et à la biscuiterie est venue perturber un secteur particulier du marché où les beurres frais avaient leur place et où certaines de nos entreprises avaient réussi à se faire une place privilégiée.

L'effondrement par les prix fut catastrophique et la solidarité entre les entreprises fut d'autant plus grande que nous n'avions pas accès à Interlait en raison du contrat.

Cette situation particulière, qui devait faire l'objet d'un examen rapide et de dérogations, n'est, à ma connaissance, pas réglée à ce jour malgré des promesses et des engagements renouvelés du P. O. R. M. A. par la voix même de son directeur. Dans le cadre du contrat, il était possible de prendre d'urgence au plan national des mesures de sauvetage que des décisions communautaires rendaient nécessaires. Cela n'a pas été fait.

Mon deuxième exemple concerne le contrat régional et la promotion des beurres de cru.

Au cours de la première année du contrat, les entreprises laitières de Poitou—Charentes, s'étant engagées à ne point livrer de beurre à l'intervention, on dû néanmoins constituer un stock privé dépassant de 3.000 tonnes celui qu'elles détenaient habituellement.

Aussi le G. I. E. régional a-t-il demandé avec insistance que, afin d'assurer une action promotionnelle en faveur de ces beurres en excédent, un crédit de 3.500.000 francs soit prélevé à cet effet sur le crédit global prévu au contrat et mis à sa disposition. Jusqu'ici, notre demande est restée sans réponse.

Monsieur le ministre, j'insiste fortement sur l'urgence qu'il y a à régler, dans le cadre du contrat, les deux problèmes que je viens d'évoquer. C'est une question de simple justice et même de simple logique.

Malheureusement, je pourrais ajouter que d'autres mesures n'arrivent pas à être mises en place convenablement. Les décisions pour l'aménagement des laboratoires qu'exige la saine application de la loi sur la qualité du lait sont toujours en préparation malgré les engagements dans le cadre du contrat. Les programmes pour l'équipement du froid à la ferme sont retardés et même seraient, dit-on, contestés.

Vous comprendrez sans peine, après cet exposé, qu'une certaine désillusion soit en train de naître chez des producteurs qualifiés qui, pourtant, avaient sans hésitation accepté la politique contractuelle.

Aussi vos réponses auront-elles en ce domaine une particulière résonance. Il ne saurait y avoir de contrat sans engagements effectifs de part et d'autre et nous attendons sérieusement l'exécution de certains d'entre eux.

Vous avez, cet après-midi, souligné les difficultés du marché du beurre. Est-il utile de rappeler à nouveau que la crise tient à un système de soutien inadapté qui, alternativement, crée la pénurie et provoque l'apparition d'excédents ?

Le manque d'exportations cette année a fait stocker les beurres et la concurrence des autres corps gras a empêché l'écoulement de la production française pour des raisons évidentes de prix.

Sans mesures coordonnées, sans respect des contrats, sans réglementation européenne des corps gras, la situation ne pourra guère évoluer de façon favorable.

Dans la perspective de l'organisation interprofessionnelle de l'élevage que vous envisagez, je voudrais vous poser une question précise au sujet des marchés régionaux de vente de hétéral sur pied.

Sur les lieux de production, des municipalités actives ont réalisé ou sont en train de réaliser des équipements fort coûteux permettant aux éleveurs et aux négociants de procéder dans des conditions modernes à des transactions régulières. Certains de ces investissements atteignent ou dépassent même dix millions de francs et, pour ce faire, une participation a été fournie aussi bien par l'Etat français que par le F.E.O.G.A.

Pouvez-vous me donner l'assurance, monsieur le ministre, que de tels aménagements techniques non seulement ne seront

pas mis hors circuit, mais participeront activement à l'action décentralisée du marché de la viande et surtout à la cotation enfin régionalisée ?

J'en aurai terminé quand je vous aurai fait part d'une crainte qui concerne le financement des plans de développement. Cette directive communautaire doit permettre d'accorder des aides spéciales aux agriculteurs qui se sont engagés à faire sur place un plan de production et un plan d'investissement. Malgré l'aide de Bruxelles, la charge de ces plans risque de croître rapidement — ce qui est bien, d'ailleurs — mais aussi de peser lourdement sur les crédits prévus qui sont, je crois, en la circonstance contenus dans l'enveloppe des prêts bonifiés du crédit agricole.

Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait peut-être mieux ouvrir un chapitre spécial à cet effet ? De la sorte, chacun aurait plus de chances de voir son plan financé.

Telles sont les observations que je tenais à faire. Vous comprendrez, j'en suis persuadé, dans quel esprit je les ai présentées. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Monsieur le ministre, chaque année à pareille époque le nombre d'orateurs qui se succèdent à cette tribune jusqu'à une heure avancée de la nuit, apporte la preuve, s'il le fallait, de l'intérêt que le Parlement porte aux problèmes de l'agriculture.

Vous nous présentez cette année, témoignant ainsi de l'ampleur de l'action que vous entendez mener, un budget que vous avez qualifié vous-même d'impressionnant.

Il n'est pas dans mon intention d'en reprendre ici tous les chapitres. Je voudrais simplement et dans le peu de temps qui m'est imparti, traduire le plus brièvement possible le sentiment d'un élu d'une circonscription essentiellement rurale appartenant à une zone de montagne puisqu'elle se situe à une altitude moyenne de 1.000 mètres.

Plusieurs de mes collègues ayant déjà traité des problèmes liés à l'économie de montagne, permettez-moi — après avoir toutefois insisté, car je crains que M. Chauvet ne puisse en parler demain, sur la nécessité de la création d'un fonds de propagande et de promotion des races françaises — d'émettre trois ordres d'observations portant sur les objectifs du fonds de rénovation rurale, sur la formation des hommes et sur le projet de B. A. P. S. A.

Ministre de l'agriculture et du développement rural, élu d'un département inclus dans une zone de rénovation rurale, vous savez mieux que quiconque à quels problèmes sont confrontées ces populations. Aussi je ne vous étonnerai pas en rappelant ici les priorités qu'il convient d'aider à satisfaire au moyen des 113,4 millions de francs mis pour l'année 1973 à la disposition des commissaires à la rénovation rurale.

Analysées par les différents rapporteurs elles se résument ainsi :

Poursuivre l'aide aux exploitations de manière à accroître leur compétitivité ;

Orienter la production ;

Définir le contenu d'une véritable charte de la montagne ;

Parfaire l'équipement collectif rural dans les différents domaines de la voirie, de l'adduction d'eau, de l'électrification, du téléphone et même de la desserte en télévision, tous équipements essentiels à une meilleure définition du mode de vie tel que vous l'avez souligné tout à l'heure ;

Intensifier les efforts en vue de développer les secteurs secondaire et tertiaire : d'abord par une politique d'aide à l'artisanat portant sur le développement de l'activité des ateliers locaux, et concernant en particulier la viande, le bois, etc., et d'aide à l'industrialisation en zone rurale chaque fois qu'elle est possible en suscitant et en encourageant les initiatives au moyen d'incitations financières adaptées ; ensuite par une mise en place de formes nouvelles et originales d'équipement touristique.

Toutes ces mesures peuvent et doivent être soutenues par une véritable politique de rénovation rurale qui doit être inspirée par votre ministère et appliquée sur place en concertation étroite avec les élus et les responsables locaux. Mais elles se révéleraient inopérantes si elles se trouvaient dissociées de l'indispensable formation des hommes.

N'ayant pas le temps d'aborder ici le problème de l'enseignement agricole public ou privé reconnu par l'Etat, je soulignerai cependant, après notre rapporteur et de nombreux orateurs, l'inquiétude que vous n'avez que partiellement dissipée dans votre exposé et que soulèvent :

Le retard apporté à la définition de la carte scolaire ;

Le caractère limité de la majoration des subventions de fonctionnement accordées aux établissements privés — 0,64 p. 100 — alors qu'elles servent au traitement du personnel dont l'augmentation d'effectif se situe entre 12 et 13,55 p. 100 ;

La disparité des taux des bourses dont sont victimes les élèves fréquentant l'enseignement général ainsi que celle relative au ramassage scolaire et à la promotion des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture ;

L'incertitude, enfin, qui règne au sein des maisons familiales rurales dont le rôle et la fonction sont particulièrement adaptés à l'agriculture de nos régions et à cette exploitation familiale qui répond à votre doctrine comme à la nôtre.

J'arrive au troisième volet de mon propos pour souligner la sensible amélioration de votre projet de B. A. P. S. A. et qui consiste en mesures générales prévues par le plan social et en mesures spécifiques à l'agriculture, acquises à l'issue de la conférence annuelle.

Je vous sais gré d'abord, monsieur le ministre, d'avoir obtenu de votre collègue des finances une limitation, au taux raisonnable de 12,50 p. 100, de la progression des cotisations sociales.

L'importance du plan social a été, comme on pouvait s'y attendre, minimisée par certains. Et c'est pourquoi, dans un souci d'objectivité, j'ai tenté d'en mesurer, au moins partiellement, l'incidence sur l'agriculture.

C'est ainsi que j'ai pu constater plus particulièrement que l'augmentation substantielle du minimum vieillesse va intéresser directement 200.000 salariés agricoles et 800.000 exploitants ; que, pour l'année 1973, l'estimation du nombre des demandes de pension de réversion à cinquante-cinq ans, pour les veuves des seuls salariés agricoles, est de 27.000 ; qu'enfin la suppression des abattements de zone intéresse 680.000 familles agricoles.

Sans vouloir revenir sur les améliorations spécifiques dont l'incidence financière est moindre, vous me permettez d'évoquer l'important problème des aides familiaux. Vous avez pris à leur égard certains engagements lors de la concertation Gouvernement-profession. Vous nous avez laissé entendre cet après-midi que vous les tiendriez. Vous connaissez, je n'en suis pas surpris.

Si donc votre département ministériel élabore un texte, je ne puis qu'applaudir, sachant que vous donnerez à ceux que l'on a qualifiés, un peu sommairement, « d'O. S. de l'agriculture », un véritable statut.

A titre d'exemple, dans le département du Cantal, ils ne sont pas moins de 5.000.

Mais je ne vous cacherai pas que ces sentiments de satisfaction s'accompagnent de quelques craintes que j'aimerais voir apaiser. En effet, il semble, si mes renseignements sont exacts, que ce nouveau statut doive être progressivement appliqué, ce qui exclurait en tout état de cause, les aides familiaux âgés. Or nous ne devons pas oublier que ceux-ci ne bénéficient que d'une allocation soumise à des conditions de ressources et que, dans l'hypothèse où cette condition n'est pas remplie, ils perdent, à soixante-cinq ans, le bénéfice de l'assurance maladie.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que ces craintes demeurent sans fondement.

Vous avez souligné vous-même la nécessité : d'améliorer les conditions d'attribution de la pension d'invalidité pour les petits exploitants incapables de pallier leur incapacité par l'emploi d'un salarié ; de favoriser l'attribution de la retraite à soixante ans, par analogie avec les mesures nouvelles prises en faveur des commerçants et artisans ; d'élargir l'éventail de points en vue de cette retraite.

Toutes ces mesures sont nécessaires. Les intéressés les attendent.

Ayant ainsi limité mon propos à certains aspects de la protection sociale agricole, je voudrais, avant de terminer, formuler une question sur un point particulier qui se rapporte à l'assurance complémentaire des accidents du travail des exploitants agricoles.

Dans votre budget figure une subvention au titre de l'incitation à cette assurance complémentaire. Ces crédits d'incitation permettent de limiter le taux de la taxe servant à alimenter le fonds de revalorisation des rentes. Or cette année, cette subvention s'accroît, très sensiblement sans qu'à ma connaissance il en résulte des mesures nouvelles, telle une diminution de la taxe. Pouvez-vous nous en donner les raisons ?

Je terminerai là mon exposé bien incomplet mais, puisque vous avez affirmé votre ferme intention de promouvoir une agriculture fondée sur l'exploitation familiale à responsabilité personnelle et de caractère libéral, capable d'assurer par elle-même sa fonction et son essor, capable de retenir dans le monde rural une population active suffisamment nombreuse et digne de prendre la place qui lui revient auprès de l'industrie dans l'économie générale du pays, je voterai, vous n'en doutez pas,

votre budget qui est celui de l'espérance parce qu'il suscite la confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. « Le budget de l'enseignement agricole se caractérise, cette année encore, par sa modicité, pour ne pas dire sa déconcertante stabilité. » Tels étaient les propos de M. Bordage lorsqu'il présentait le budget de l'enseignement agricole pour 1972.

Comment alors qualifier le budget pour 1973 qui, s'il était accepté par l'Assemblée — ce dont personne ne doute — marquerait une nouvelle étape dans la dégradation de la situation de l'enseignement agricole ? Que sont devenues les conclusions de la commission du VI^e Plan prônant le renforcement de l'enseignement agricole ? La somme destinée à l'enseignement et à la recherche représente 1,7 p. 100 de l'ensemble du budget de l'agriculture. C'est un budget de misère condamné unanimement par les syndicats d'enseignants mais aussi par la profession agricole tout entière et par le rapporteur bien qu'il nous demande de le voter ; ce qui ne saurait nous étonner.

Vous-même, monsieur le ministre, persuadé sans doute que votre dossier était mauvais, vous vous êtes contenté de renvoyer à plus tard, c'est-à-dire après la parution de la nouvelle carte scolaire que l'on nous promet déjà depuis de nombreuses années, l'examen des problèmes de l'enseignement agricole.

Survolons rapidement, faute de temps, les différents chapitres budgétaires. Les crédits d'équipement d'abord. Si les crédits pour l'enseignement supérieur sont stables en 1973 — 33,6 millions contre 32,6 millions de francs en 1972 — nous ne pouvons, hélas, en dire autant pour l'enseignement secondaire : 21,8 millions de francs, chiffre le plus faible enregistré depuis dix ans.

Je ferai quelques rapides observations sur l'attribution et la répartition de ces crédits d'investissements. Nous connaissons l'importance de l'enseignement privé en agriculture : 85.000 élèves contre 45.000 dans l'enseignement public. Constatons cependant que, contrairement à ce qui se passe à l'éducation nationale, l'enseignement privé reçoit du ministère de l'agriculture des aides pour financer ses constructions sous forme de subventions et de prêts. Ces aides, qui figurent aux chapitres 66-30 et 80-31, s'élèvent à 6.308.500 francs dont 4.100.000 francs en mesures nouvelles bien que depuis deux ans les effectifs de l'enseignement privé diminuent de 7 p. 100 par an.

Pourquoi alors ne pas consentir les mêmes avantages à l'enseignement public dont les crédits baissent de 3 millions de francs par rapport à 1972 — chapitre 56-30 — alors que les effectifs s'élèvent en moyenne de 5 p. 100 par an ?

Vous n'ignorez pas que les crédits de fonctionnement sont distribués forfaitairement aux établissements privés par élève et par jour de présence, sur déclaration des chefs d'établissement. La loi du 20 juin 1961 devait permettre d'exercer un contrôle sur ces établissements. Sauf erreur de ma part, il semble que le ministère de l'agriculture ait omis de publier les textes autorisant ce contrôle.

Ces crédits de fonctionnement sont pratiquement restés stables en francs constants, depuis 1970, qu'il s'agisse de l'enseignement public ou de l'enseignement privé.

Diminution de 18,5 p. 100 des crédits d'investissements ; faible augmentation — 5,6 p. 100 — des crédits de fonctionnement alors que pour l'ensemble du budget de l'agriculture les crédits progressent de 12,4 p. 100 ; création d'une vingtaine de postes budgétaires au lieu des 455 demandés ; prévision de fermeture d'établissements : tel est le tableau, sommairement décrit, qui se présente à nous.

L'insuffisance des crédits rend de plus en plus difficile la gestion des collèges et des lycées agricoles. Depuis 1968-1969, les subventions de fonctionnement sont pratiquement restées les mêmes pour ces établissements qui, pour 1973, sont autorisés à prévoir une subvention de l'Etat dans leur budget, sans assurance pour autant qu'elle leur sera accordée. Elle correspondra à celle qui leur a été attribué en 1969, majorée de 22 p. 100, soit à peine de 5 p. 100 par an.

Depuis plusieurs années déjà, bon nombre d'établissements ne peuvent subvenir aux besoins spécifiques de l'enseignement que grâce, d'une part, au produit de la taxe d'apprentissage dont on ne peut savoir ce que sera le montant pour 1973 et, d'autre part et surtout, il faut bien le dire, à l'aide des départements qui, une fois de plus, se substituent à l'Etat défaillant, lequel se glorifie ensuite de l'équilibre de son budget.

L'enseignement agricole répond à une nécessité croissante. Il ne peut être dispensé au rabais mais doit répondre aux exigences du monde agricole d'aujourd'hui et a fortiori de demain.

La plupart des élèves qui fréquentent ces collèges et lycées agricoles sont des enfants d'agriculteurs. Une formation de base est aujourd'hui plus que jamais nécessaire. C'est pourquoi le niveau de ces établissements doit être relevé, notamment dans le cycle court, et plus particulièrement dans les collèges féminins, faute de quoi l'enseignement agricole risque de rester le refuge où les enfants des ruraux termineront leur scolarité obligatoire.

La femme doit pouvoir être demain la secrétaire, la comptable, la gestionnaire de l'exploitation et non la bonne à tout faire. La qualité de l'enseignement du cycle court ne doit pas contribuer à former un sous-prolétariat.

Dans l'ensemble, on peut dire que si le nombre d'établissements agricoles est suffisant dans le cycle court, le niveau de l'enseignement est mis en question. La situation est inverse dans le cycle long où, si le niveau est convenable, le nombre d'établissements est insuffisant, surtout dans certaines régions.

Qu'il me soit permis de déplorer le nombre très faible de fils et de filles d'agriculteurs qui entrent dans les grandes écoles d'enseignement supérieur agricole, par exemple : 22 p. 100 seulement des effectifs sont constitués de fils d'agriculteurs ou de salariés agricoles, alors que l'agriculture de demain, les professions para-agricoles, l'amélioration de l'environnement et la protection de la nature nécessiteront de plus en plus de cadres supérieurs.

Deux mots enfin au sujet des bourses. Les mesures nouvelles inscrites au chapitre 43-31 n'intéressent essentiellement que les bourses de l'enseignement supérieur, qui sont alignées sur celles de l'éducation nationale. Il en ressort qu'aucune bourse nouvelle n'a été créée dans l'enseignement secondaire et que leur taux n'a pas été augmenté alors que les prix de pension ont nettement monté.

Faute de résoudre ces problèmes — et votre budget, monsieur le ministre ne le permet pas — l'exode rural continue inexorablement.

Comment pouvez-vous prétendre défendre l'agriculture si vous ne donnez pas la possibilité aux fils d'agriculteurs d'aborder demain leur métier dans les meilleures conditions ? Comment pouvez-vous prétendre défendre l'exploitation familiale alors que vous condamnez par avance ceux qui seront chargés demain de la perpétuer ? Dans ce domaine comme dans bien d'autres, le pays jugera. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Cattin-Bazin.

M. Maurice Cattin-Bazin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'agriculture, le budget annexe des prestations sociales agricoles, et le budget du F. O. R. M. A., que nous discutons aujourd'hui sont l'expression de la politique agricole du Gouvernement, et il faut noter à ce sujet un élément nouveau et important dans la mise en œuvre de cette politique.

En effet, la grande réunion de concertation, profession-Gouvernement, du 29 septembre dernier, a permis, dans différents secteurs, de décider plusieurs mesures en faveur de l'agriculture que M. le ministre a rappelées dans son exposé.

Cependant, aucune décision véritable n'a été prise, en ce qui concerne le secteur laitier. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'ignorez pas qu'il s'agit d'un problème particulièrement sensible et délicat qui aurait mérité, à mon sens, des décisions. Je crois qu'il convient avant tout de remarquer que les revenus tirés de la production laitière commandent l'avenir des exploitations familiales.

Chacun reconnaît bien volontiers qu'il est indispensable, sur le plan économique, politique et philosophique, de maintenir les exploitations familiales. Mais, encore faudrait-il ne pas oublier que les agriculteurs ne pourront maintenir cette forme d'agriculture à capitaux et responsabilités personnels, que dans la mesure où ils disposeront de revenus convenables. Or, pour la plupart des petites et moyennes exploitations familiales, qui constituent la très grande majorité des exploitations françaises, le lait représente une production essentielle dans la vie de tous les jours.

Il convient donc que le Gouvernement français s'engage à défendre à Bruxelles un relèvement du prix du lait au moins parallèle aux augmentations qui seront pratiquées pour la viande bovine.

C'est une option de fond que le Gouvernement doit prendre s'il veut vraiment montrer que la politique du maintien des exploitations familiales compte pour lui.

Sur le plan conjoncturel, je crois qu'il conviendrait de dégager le marché de la poudre de lait et du beurre. La commission de

Bruxelles a, l'an dernier, diminué très nettement et, parfois, supprimé les restitutions à l'exportation, ce qui provoque actuellement un engorgement du marché.

La Commission de Bruxelles doit maintenant pratiquer, de nouveau, une politique dynamique de dégagement des marchés en facilitant notamment, l'exportation.

Il est actuellement question d'organiser le marché de la viande. Je ne voudrais pas insister spécialement sur ce dossier, au cours de ces débats, puisque nous aurons l'occasion d'en discuter plus longuement dans quelques jours. Je soulignerai simplement, qu'il faut certainement améliorer l'organisation interprofessionnelle du marché de la viande, tout en se préoccupant du secteur laitier, qui mérite une attention particulière.

J'aborderai maintenant le problème plus particulier du budget de l'agriculture.

L'ensemble des crédits atteint cette année 22 milliards de francs, en augmentation de 15 p. 100 sur 1972, pourcentage évidemment fort important, qui traduit bien l'effort constant du Gouvernement en faveur de l'agriculture.

A la conférence annuelle, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, il a été décidé de majorer de 100 millions les autorisations de programme qui seront affectés à l'agriculture. Vingt millions devraient être consacrés à majorer les crédits de remembrement. Cette mesure est nécessaire, car le remembrement est bénéfique à l'agriculture. Des experts n'ont-ils pas estimé qu'on obtenait, par ce moyen, une amélioration de 15 p. 100 de la productivité ?

Monsieur le ministre, si je me suis permis d'insister sur ce point, c'est que, malgré ces 20 millions supplémentaires, le taux de réalisation du VI^e Plan ne sera pas atteint, et de loin, alors que déjà le V^e Plan n'avait pas complètement pris en compte les besoins énormes qui existaient.

D'ailleurs, ce qui est vrai pour le remembrement, par rapport à l'exécution du Plan, l'est également pour l'aménagement hydraulique des terres, les S.A.F.E.R., et l'enseignement agricole qui demande une attention toute particulière, notamment en ce qui concerne les subventions d'équipement et de fonctionnement.

Je reconnais que les prêts du Crédit agricole augmentent très nettement et compensent un peu la faiblesse relative des autorisations de programme ; je sais aussi que, par l'intermédiaire du F. O. R. M. A. et du F. A. R., un effort est fait pour faciliter, notamment, la modernisation des équipements des exploitations.

Un autre point, très important à mon sens, mérite de retenir votre attention.

Dès 1973, des plans de développement seront mis en œuvre ; des aides spécifiques importantes, dont une partie sera remboursée par Bruxelles, seront attribuées lorsqu'un agriculteur s'engagera à respecter sous certaines conditions un certain programme de production et d'investissement.

C'est une bonne chose, qui devrait permettre d'améliorer l'efficacité de notre agriculture et d'aider certains agriculteurs à mettre en place des unités de production économiquement rentables.

Mais, dans ce budget, on ne trouve aucun chapitre pour le financement de ces mesures. Il semble bien que l'on prendra dans l'enveloppe globale des prêts bonifiés les crédits nécessaires au financement de ces plans de développement. Cela m'apparaît grave ; une telle mesure signifie que, au fur et à mesure que le nombre de plans à financer augmentera, on sera tenté de limiter les crédits qui devaient aller normalement à l'ensemble des agriculteurs. Les aides de l'Etat risquent donc d'être progressivement réservées à un nombre limité d'agriculteurs remplissant des conditions bien précises.

Vous savez, monsieur le ministre, que ce n'est pas ce que nous souhaitons. Nous voulons que tous les agriculteurs soient sur un pied d'égalité pour acheter des terres ou pour investir. Il faut donc être très clair dans ce domaine et créer une ligne spéciale affectée au financement des plans de développement. Ainsi, toute confusion sera écartée.

Je ne peux cependant m'empêcher de regretter que le Gouvernement ne prenne toujours pas la décision d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le projet de loi visant à réformer le régime de l'indemnité viagère de départ.

Il est patent que la complexité extrême de ce régime, la multiplication des taux et la rigueur de certaines contraintes nous engagent à le modifier dans le sens d'une plus grande simplicité et d'une meilleure justice.

La commission spéciale de l'Assemblée nationale a proposé une solution simple qui consiste à attribuer à tout agriculteur en âge de percevoir sa retraite une indemnité viagère de départ à taux unique, taux qui serait fixé entre 1.500 et 3.000 francs par an, qui sont les taux actuels de l'I. V. D.

Cette nouvelle I. V. D. serait attribuée dès lors qu'il y aurait cessation d'activité. Une prime en capital pourrait cependant être maintenue pour inciter les exploitants à affecter leurs terres dans des conditions favorisant l'amélioration des structures. Mais le plus important étant de rajeunir l'agriculture, il faut que les agriculteurs âgés puissent être incités, d'une façon simple, à cesser leur activité.

Monsieur le ministre, je voudrais, en conclusion, vous assurer de la confiance que nous vous faisons, et vous remercier pour l'effort que le Gouvernement se prépare à réaliser en faveur de l'agriculture en 1973, même si quelques points d'ombre subsistent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gènevard.

M. Christian Gènevard. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur deux questions particulières, mais importantes ; elles concernent la politique de l'élevage à laquelle vous avez montré votre attachement.

Une telle politique doit comporter non seulement des actions ponctuelles et des encouragements, mais une prise de conscience cohérente de l'ensemble des problèmes économiques qui intéressent l'activité quotidienne des éleveurs.

Comment, en effet, ceux-ci pourront-ils jouer le jeu, entrer dans les vues du Gouvernement et se lancer hardiment dans une politique de production moderne et rationnelle si, en même temps, ils se trouvent soudain découragés par des décisions qui les conduisent à douter de la volonté de ce même Gouvernement ?

Les deux questions sur lesquelles je me propose d'appeler votre attention sont, l'une et l'autre, des questions d'ordre fiscal. Elle ne ressortissent pas directement de votre compétence ministérielle, mais je ne doute pas que vous prendrez à cœur d'en faire prévaloir la solution dans les instances administratives et gouvernementales.

La première concerne le revenu cadastral. Quels que soient les motifs d'ordre réglementaire, technique ou comptable qui sont mis en avant, comment pensez-vous pouvoir faire admettre à la catégorie professionnelle intéressée, celle des éleveurs, que le revenu cadastral auquel ils sont astreints doit augmenter beaucoup plus fortement que celui des céréaliers ?

Il n'entre pas dans mes intentions de critiquer la situation des producteurs de céréales ; je suis très heureux qu'ils tirent un juste profit de leurs remarquables efforts. Cependant, nul n'ignore que les accords de l'Europe agricole les ont favorisés bien plus qu'ils n'ont favorisé les productions laitière et animale.

La France n'a cessé, à Bruxelles, de prendre des positions tendant, avec un résultat imparfait, à obtenir un meilleur équilibre de prix entre les productions laitière et animale et les productions céréalières.

Or voici que dans tel ou tel département, les exploitations animales se voient infliger une augmentation des coefficients de 32 p. 100, alors que les exploitations céréalières ne sont assuetties qu'à une augmentation beaucoup plus modérée, de l'ordre de 20 p. 100.

Il y a là un véritable paradoxe auquel le Gouvernement a certainement le pouvoir de mettre fin. Si ce sont les règlements, ou les textes précédents qui conduisent à une disproportion aussi surprenante, il n'est pas impossible de changer ces règlements et de prendre de nouvelles mesures d'application.

Il suffit que les instances administratives actuellement saisies soient dûment éclairées par vos représentants sur le problème très grave qui se pose à ce sujet dans les régions d'élevage et qu'elles prennent en considération les propositions raisonnables des représentants des deux départements ministériels intéressés.

Cette affaire a une importance qui dépasse même le montant des charges ainsi imposées car, je le répète, elle constitue un facteur de découragement et une cause d'incrédulité.

Ma deuxième observation aura trait à la patente qui a été imposée à l'ensemble des coopératives de production. Je n'entrerai pas de nouveau ici dans l'analyse de ce problème qui a été évoqué dans plusieurs débats précédents. Je me contenterai de signaler à nouveau la disparité qui existe entre les régimes prévus pour les coopératives de vinification et celui qui a été préparé pour les coopératives de production laitière et animale. Il s'agit dans les deux cas d'une analyse économique rigoureusement identique, car l'activité qui consiste à transformer le raisin en vin est absolument analogue à celle qui consiste à transformer le lait en fromage.

Bien entendu, nous ne demandons la révision de ce régime que pour celles des coopératives qui ne se livrent qu'à l'activité consistant à produire et à vendre leur production.

Au cours de débats précédents, M. le secrétaire d'Etat aux finances avait indiqué que certaines situations pourraient être examinées. Il serait urgent de le faire.

Là encore, le moment semble mal choisi pour décourager des productions dont on voit bien à quel point elles sont indispensables à l'équilibre de l'économie nationale.

Nous comptons, monsieur le ministre, sur la conviction et sur les capacités que vous mettez au service de l'agriculture française pour faire prévaloir dans ce domaine le point de vue du bon sens. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582. (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Agriculture et développement rural, F.O.R.M.A., B.A.P.S.A. (suite) :

Agriculture et développement rural :

(Annexe n° 7. — M. Godefroy [Agriculture] et M. Dijoud [Développement rural], rapporteurs spéciaux ; avis n° 2586, tome VI, de M. Bordage [Enseignement agricole], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2590, tome II, de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.) :

(Annexe n° 19. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome VI, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) :

(Annexe n° 41. — M. Collette, rapporteur spécial ; avis n° 2586, tome XVI, de M. de Montesquiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2590, tome XXI, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Affaires étrangères :

Affaires étrangères :

(Annexe n° 2. — M. Marette, rapporteur spécial ; avis n° 2587, tome I, de M. Joxe, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Relations culturelles :

(Annexe n° 3. — M. Poirier, rapporteur spécial ; avis n° 2586, tome III, de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2587, tome II [Relations culturelles et coopération technique], de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Coopération :

(Annexe n° 4. — M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 2587, tome III, de M. Achille-Fould, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2590, tome I, de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 15 novembre, à deux heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELAECCHI.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de la séance à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Chirurgiens-dentistes (I. R. P. P. :

revenus non salariaux intégralement déclarés par des tiers).

27059. — 14 novembre 1972. — M. Bolo rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5 de la loi de finances pour 1972 prévoyait que le Gouvernement présenterait, au cours de la prochaine session parlementaire, un projet de loi comportant un régime spécial d'imposition des revenus non salariaux intégralement déclarés par des tiers. Ce projet, déposé sous le n° 2468, ne vise toutefois que les revenus professionnels des agents généraux d'assurances et de leurs sous-agents, le Gouvernement estimant que, seules ces catégories professionnelles pouvaient bénéficier du régime spécial d'imposition envisagé. Or, il apparaît que les revenus professionnels des chirurgiens-dentistes peuvent être considérés comme ayant été déclarés par des tiers puisque, actuellement, 98 p. 100 de la population sont affiliés aux différents régimes de sécurité sociale et que, par ce truchement, les ressources de ces praticiens sont connues de l'administration fiscale dans la même proportion. Il lui demande en conséquence s'il ne compte pas faire réexaminer le problème de la situation fiscale des chirurgiens-dentistes pour que ceux-ci puissent, en toute équité, bénéficier des mesures prévues en matière d'abattement pour la détermination de leurs revenus imposables et de déductibilité des cotisations de prévoyance et de retraite. Il lui demande également s'il n'estime pas opportun de réévaluer annuellement le plafond fixé actuellement à 175.000 F au-dessus duquel le forfait n'est plus applicable aux chirurgiens-dentistes et de porter ce plafond dans un premier temps à 200.000 francs pour tenir compte de l'érosion monétaire.

Vaccinations antigrippales: remboursement par la sécurité sociale.

27060. — 14 novembre 1972. — M. Fortuit rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'en application de la circulaire n° 86 du 24 novembre 1970 émanant de la caisse nationale d'assurance maladie et de la lettre circulaire 6 A 3341 du 2 décembre 1970 du ministre de la santé publique, les frais afférents aux vaccinations antigrippales ne peuvent donner lieu à remboursement, même dans le cas où une campagne nationale incite les citoyens à se faire vacciner et en dépit des économies substantielles que réaliserait en contrepartie la sécurité sociale sur les dépenses médicales et pharmaceutiques et sur celles qui correspondent au paiement des indemnités journalières d'arrêt de travail. Sans doute les caisses primaires d'assurance maladie peuvent-elles procéder au remboursement dans des cas qui paraissent les plus justifiés et notamment ceux des jeunes enfants et des personnes âgées. Il n'en demeure pas moins regrettable que le remboursement ne soit pas effectué dans tous les cas, compte tenu de l'avantage qui en résulterait pour la sécurité sociale. Il lui demande en conséquence s'il peut envisager une modification des textes précités.

Notaires (sociétés civiles professionnelles :
apport par un associé de la clientèle).

27061 — 14 novembre 1972. — M. Rossi rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 25-III de la loi n° 86-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles prévoit un surcis d'imposition de la plus-value constatée lors de l'apport par un associé de la clientèle ou des éléments d'actif affectés à l'exercice de sa profession à une société civile professionnelle.

L'application de cette disposition était subordonnée à la condition que l'apport soit réalisé dans le délai de cinq ans à compter de la publication du règlement d'administration publique propre à la profession considérée. En ce qui concerne la profession de notaire, l'application de la loi du 29 novembre 1966 a fait l'objet du décret portant règlement d'administration publique n° 67-868 du 2 octobre 1967 publié au Journal officiel, Lois et décrets, du 8 octobre 1967. Ainsi, le délai de cinq ans prévu pour l'application de l'article 35-III susvisé est maintenant exprimé. Il est vivement souhaitable, afin d'encourager la constitution de nouvelles sociétés civiles professionnelles de notaires, que ce délai soit reconduit pour une nouvelle période de cinq ans. Il lui demande s'il n'estime pas opportun que soit insérée une disposition à cet effet dans le projet de loi de finances pour 1973 et s'il n'envisage pas de présenter un amendement en ce sens au vote du Parlement.

Structures agricoles (instruction des dossiers de demande
de prime à la vache par les A. D. A. S. E. A.).

27062. — 14 novembre 1972. — M. Duboscq rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les A. D. A. S. E. A. sont chargées de la mise en œuvre des actions du F. A. S. A. S. A. au terme d'une convention conclue avec le C. N. A. S. E. A. Parmi ces actions figure l'indemnité d'attente instituée par le décret du 11 avril 1969 spécialement pour les agriculteurs de zone de montagne âgés de cinquante-cinq à soixante ans. Le dernier alinéa de l'article 27 de la loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962 prévoyait une aide aux exploitations situées en zone désertée. Cette disposition n'a jamais reçu d'application effective et elle a été supprimée par l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde. Le décret du 4 janvier 1972 a institué à ce titre une indemnité spéciale au profit d'agriculteurs contribuant à l'entretien et à la conservation des sols dans les périmètres critiques des zones de montagne (prime à la vache). Cette mesure va dans le sens de la mission confiée au F. A. S. A. S. A. par le premier alinéa de l'article 27 précité actuellement supprimé. Une grande majorité des bénéficiaires de cette prime seront vraisemblablement des agriculteurs âgés susceptibles d'obtenir l'indemnité viagère de départ ou l'indemnité d'attente dans un délai relativement bref. La mise en œuvre de cette mesure impliquera un travail d'information très important. De plus, les premières réactions des bénéficiaires potentiels le prouvent, il sera nécessaire d'expliquer qu'il n'y a pas contradiction entre l'application de cette prime et celle de l'indemnité viagère de départ ou de l'indemnité d'attente. En effet, l'application de l'indemnité spéciale risque parfois d'aller à l'encontre de l'application normale de l'indemnité viagère de départ à soixante ans et de l'indemnité d'attente auxquelles peuvent prétendre un grand nombre d'agriculteurs bénéficiaires de l'indemnité spéciale. C'est le cas notamment si l'on interprète rigoureusement la disposition de l'article 4, 3^e alinéa, du décret du 4 janvier 1972 qui stipule que le bénéficiaire doit s'engager à poursuivre son activité agricole pendant cinq ans ou jusqu'à l'âge requis pour bénéficier d'un avantage vieillesse. Pour éviter que l'application de cette prime ne paralyse la mise en œuvre des mesures pré-existantes concourant à l'amélioration des structures, il convient d'assimiler à l'âge de la retraite prévu par l'article 4 l'âge auquel le bénéficiaire peut prétendre à l'indemnité viagère de départ non complément de retraite. Il serait en conséquence rationnel de confier l'information et l'instruction des dossiers concernant l'indemnité spéciale aux A. D. A. S. E. A. qui ont l'expérience nécessaire. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que cette mission spéciale soit confiée aux A. D. A. S. E. A. par convention passée par le ministre de l'agriculture et dont le principe pourrait être précisé dans la décision conjointe du ministère de l'agriculture et du ministère de l'économie et des finances prévue à l'article 5 du décret du 4 janvier 1972, décision qui a déjà fait l'objet d'une circulaire d'application en date du 6 janvier 1972 qui dispose qu'il appartient au préfet « de prendre la décision individuelle d'octroi de l'indemnité et d'en effectuer le versement ». Les préfets devant être incessamment habilités à faire appliquer l'arrêté délimitant le périmètre d'application du décret prévoyant une indemnité spéciale à l'unité gros bétail pour contribuer à l'entretien et à la préservation des sols, l'établissement de cette convention présente un caractère d'urgence.

Etablissements scolaires
(directeurs de collèges d'enseignement commercial).

27063. — 14 novembre 1972. — M. Mainguy expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il existe à Paris et dans les départements qui constituaient autrefois le département de la Seine des établissements appelés collèges d'enseignement commercial qui possèdent des classes de second cycle court préparant au B. E. P. comme les C. E. T. Il lui demande si les directeurs de ces établissements

ne pourraient pas bénéficier d'un indice comparable à celui des directeurs de C. E. T., puisqu'ils sont chargés des mêmes responsabilités qu'eux et dirigent comme eux des établissements faisant partie, au moins partiellement, du second cycle.

*Handicapés physiques et mentaux :
insuffisance des équipements médico-sociaux.*

27064. — 14 novembre 1972. — **M. Francis Vals** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique** sur le douloureux problème posé à la collectivité par l'insuffisance d'équipements médico-sociaux permettant l'accueil et la réinsertion dans la vie sociale des handicapés physiques et mentaux. Pour les familles d'enfants handicapés, la non-couverture après vingt ans par l'assurance maladie entraîne des frais souvent insurmontables. Les centres médico-pédagogiques existant à l'heure actuelle en France ne peuvent satisfaire que le quart des demandes, alors que l'hospitalisation dans les services psychiatriques donne des résultats catastrophiques. En ce qui concerne les handicapés adultes, aucune réinsertion sociale n'est réellement prévue, trop peu d'emplois leur sont réservés, aucune structure d'accueil n'existe. Il lui demande instamment s'il compte prendre en considération les demandes qui touchent près de cinq cent mille familles françaises et annoncer prochainement des mesures en leur faveur, consistant essentiellement en déblocage de crédits permettant la construction d'établissements spécialisés dont le besoin se fait cruellement sentir.

Sociétés anonymes à actions nominatives (actionnaires).

27065. — 14 novembre 1972. — **M. Bies** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les actionnaires des sociétés anonymes à actions nominatives sont considérés comme des tiers, ou s'ils peuvent s'acheter et se vendre des actions sans l'agrément de la société. En général les nouveaux statuts stipulent que : « sauf en cas de succession, de liquidation ou de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint, soit à un descendant ou à un ascendant, la cession d'actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, doit être soumise à l'agrément de la société ».

Successions (frais afférents aux obsèques).

27066. — 14 novembre 1972. — **M. Delahaye** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que lors d'un décès, les comptes bancaires, postaux et livrets de caisse d'épargne du défunt sont bloqués dès le décès. Il arrive dans ces conditions que les héritiers ne disposent pas des ressources personnelles nécessaires pour régler les frais d'inhumation. Il lui demande s'il ne pourrait envisager une mesure permettant aux notaires de débloquer sur une succession le montant des frais afférents aux obsèques sur le vu des factures présentées par les pompes funèbres.

Successions (frais afférents aux obsèques).

27067. — 14 novembre 1972. — **M. Delahaye** expose à **M. le ministre de la justice** que, lors d'un décès, les comptes bancaires, postaux et livrets de caisse d'épargne du défunt sont bloqués dès le décès. Il arrive dans ces conditions que les héritiers ne disposent pas des ressources personnelles nécessaires pour régler les frais d'inhumation. Il lui demande s'il ne pourrait envisager une mesure permettant aux notaires de débloquer sur une succession le montant des frais afférents aux obsèques sur le vu des factures présentées par les pompes funèbres.

Commerçants et artisans (pécule de départ).

27068. — 14 novembre 1972. — **M. Poirier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que de nombreux commerçants et artisans âgés attendent avec impatience la mise en application des mesures constituant ce qu'il est convenu d'appeler le pécule de départ. L'attente paraît d'autant plus longue que de nombreux fonds de commerce et entreprises artisanales subissent une dépréciation continue. Il lui demande si les décrets d'application seront publiés prochainement afin que la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 puisse produire ses effets le plus rapidement possible et qu'un doute ne s'instaure pas sur les intentions généreuses du Gouvernement.

Succession (droits de) : franchise applicable, relèvement.

27069. — 14 novembre 1972. — **M. Poirier** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 58 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 a fixé à 100.000 francs le montant de la franchise applicable au conjoint et aux héritiers en ligne directe

en matière de droits de succession. Aucune revalorisation n'est intervenue depuis treize ans et l'abattement consenti ne permet, bien souvent, plus la transmission de biens modestes tels qu'un pavillon de banlieue, sans l'acquiescement de droits. Cette situation ne saurait se prolonger très longtemps sous peine d'aboutir à une véritable augmentation déguisée des droits de succession. Il lui demande s'il n'estime pas devoir envisager un relèvement du montant de l'abattement considéré afin de tenir compte de l'évolution de la valeur des biens mobiliers et immobiliers.

Relations financières internationales (Français en Algérie).

27070. — 14 novembre 1972. — **M. André Beauguilte** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les Français demeurés en Algérie après les accords d'Évian sont dans une situation qui se dégrade tous les jours. Ils aspirent à rejoindre la France qu'ils ont bien servie sur tous les plans. C'est là un droit imprescriptible et sacré que nul ne saurait contester. Depuis dix ans, ces Français sont mis dans l'impossibilité d'exercer ce droit par l'obligation dans laquelle ils se trouvent de ne pouvoir le faire que dépouillés de leur patrimoine familial. En dépit des stipulations expresses des accords d'Évian (paragraphe 1 de la troisième partie du chapitre des garanties et 10 de la déclaration de principe), accords approuvés par référendum à une immense majorité des deux côtés de la Méditerranée, jamais dénoncés et consacrés par la cour suprême d'Algérie (arrêt du 11 janvier 1966), par la Cour de cassation (arrêt du 23 avril 1969) et, récemment, par un jugement du tribunal de commerce de la Seine, ces Français ne peuvent transférer le produit de la réalisation de leur patrimoine, produit retenu dans ce qu'on appelle des « comptes départ définitif » bloqués depuis plusieurs années. Par contre, les Algériens se trouvant en France sont autorisés à envoyer 3.500 francs, de France en Algérie, sans avoir à fournir aucune justification, autant de fois qu'ils le désirent, tandis que les Français d'Algérie ne sont autorisés à emporter avec eux, lorsqu'ils voyagent, même pour les raisons les plus impérieuses, santé ou autre, qu'une somme de 100 dinars algériens, soit 112,50 francs, pour tout leur séjour en France ou à l'étranger. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

Bruit (Ivry-sur-Seine : boulevard périphérique).

27071. — 14 novembre 1972. — **M. Gosnat** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que de nombreux habitants des immeubles sis à Ivry-sur-Seine et proches du boulevard périphérique dans sa partie suspendue, se plaignent du bruit de plus en plus insupportable au fur et à mesure que la circulation approche de la « saturation » et qu'elle est constituée de véhicules de plus en plus lourds. Il semble que des problèmes de revêtement du pont et d'aménagement des parties métalliques se posent pour atténuer la sonorité de ce grand ouvrage d'art. Les 157 familles résidant dans l'immeuble sis 39, rue Marceau, à Ivry, constituées en amicale, sont d'ailleurs intervenues à plusieurs reprises auprès des pouvoirs publics, mais ces interventions sont restées sans réponse. Elle ont cependant dépensé des sommes importantes pour la pose d'un double vitrage spécial. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il soit remédié au plus tôt aux inconvénients signalés par ces habitants.

Jardins publics (gratuité des chaises).

27072. — 14 novembre 1972. — **M. Dominati** expose à **M. le ministre des affaires culturelles** que la non-gratuité des chaises dans les jardins publics, qui n'existe dans aucune autre ville étrangère, apparaît comme un procédé suranné et fort peu conforme à la traditionnelle vocation d'accueil de Paris. Au plan des finances communales ou nationales il est inutile d'ajouter que cette mesure ne comporte aucune incidence. C'est pourquoi le conseil de Paris a pris la sage décision d'assurer la gratuité générale des emplacements assis dans les jardins municipaux. Le maintien du paiement dans les magnifiques jardins appartenant à l'Etat, tels que le Palais Royal et les Tuileries, apparaît d'autant plus insolite. L'intervenant demande que les divers traités accordés aux concessionnaires soient, suivant le cas, résiliés ou non prorogés.

Contribution foncière des propriétés bâties (exonération).

27073. — 14 novembre 1972. — **M. Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur une décision de son administration qui considère que continueront de bénéficier de l'exemption de longue durée de la contribution foncière des propriétés non bâties, les maisons individuelles pour lesquelles le permis de construire

a été délivré avant le 1^{er} juillet 1972 et les travaux entamés avant le 2 octobre 1972. Il lui précise que certains des intéressés qui ont obtenu un permis de construire avant le 1^{er} juillet 1972 se trouvent injustement pénalisés si pour une raison quelconque les entreprises n'ont pas commencé les travaux de construction. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable qu'en accord avec son collègue le ministre de l'économie et des finances, il soit décidé que dans ces cas très particuliers la date de commencement des travaux sera reportée au 1^{er} décembre 1972.

H. L. M. (difficultés financières, vente aux locataires).

27074. — 14 novembre 1972. — **M. Weber** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du logement** sur les difficultés, notamment financières, que rencontrent actuellement les organismes d'H. L. M. et sur la nécessité d'accroître la construction de nouveaux logements de cette catégorie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer désormais une application effective et généralisée de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 prévoyant la vente aux locataires d'H. L. M. du logement qu'ils occupent, loi qui exprime la volonté du Parlement et qui a précisément pour objet, en collectant l'épargne des locataires, d'assurer par une sorte d'autofinancement le renouvellement continu et la progression du patrimoine social immobilier des H. L. M.

Assurance maladie et maternité des non-salariés non agricoles (remise des cotisations non versées avant le 6 janvier 1970).

27075. — 14 novembre 1972. — **M. Capelle** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'un certain nombre de commerçants et artisans font actuellement l'objet de poursuites, de la part des organismes d'assurance maladie et maternité, pour des cotisations arriérées correspondant à la période antérieure à la promulgation de la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970 portant modification de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966. Malgré les facilités qui leur ont été accordées par l'article 5 de la loi du 6 janvier 1970 pour le règlement de ces cotisations, certains assurés ont été dans l'impossibilité de s'acquitter de tout l'arriéré. Ils souhaiteraient qu'une mesure intervienne, parallèlement à celle qui vient d'être prise en matière d'amnistie de certains délits commis lors de manifestations professionnelles, afin que les sommes ainsi dues par eux fassent l'objet d'une remise, dès lors qu'ils se sont acquittés régulièrement de leurs cotisations depuis le 6 janvier 1970. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans un souci d'apaisement, de donner une suite favorable à cette requête.

Notaires (vérification par le bureau des hypothèques du produit d'une vente immobilière).

27076. — 14 novembre 1972. — **M. Habib-Deloncle** demande à **M. le ministre de la justice** s'il estime conforme à la réglementation en vigueur qu'un notaire puisse conserver par devers lui le produit d'une vente immobilière pendant un temps indéterminé, sous le prétexte de la vérification du bureau des hypothèques; dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces pratiques abusives et dans l'affirmative s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de corriger sur ce point la réglementation en vigueur.

Avocats: intégration des juristes d'entreprise.

27077. — 14 novembre 1972. — **M. Griotteray** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques prévoit notamment (art. 50, III) que les juristes d'entreprise, titulaires d'une licence ou d'un doctorat en droit, pourront être intégrés dans la nouvelle profession d'avocat après huit années de pratique professionnelle. Il lui demande s'il est possible pour ceux de ces juristes dont la pratique professionnelle serait insuffisante, de la parfaire, à l'instar de ce qui est prévu dans la loi pour les clercs d'avoués et d'agrés et pour les secrétaires d'avocat, en qualité de secrétaire d'avocat de la nouvelle profession, à concurrence des huit années exigées.

Pensions de retraite (engagés volontaires de la deuxième guerre mondiale).

27078. — 14 novembre 1972. — **M. Griotteray** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la discrimination injuste dont sont victimes de nombreux engagés volontaires de la deuxième guerre mondiale. Les articles L. 342 et L. 357 du code de la sécurité sociale prévoient en effet que les périodes passées sous les drapeaux, soit par mobilisation, soit par engage-

ment, sont assimilées; pour le décompte des annuités donnant droit au bénéfice des pensions vieillesse, à des périodes d'assurance obligatoire. Cet avantage n'est toutefois accordé que si les intéressés étaient affiliés au régime des assurances obligatoires avant le temps passé sous les drapeaux. Il en résulte que tous les jeunes Français qui ont choisi en 1939 de s'engager volontairement pour aider à la libération de leur pays plutôt que de chercher un métier confortable en sont privés. Il lui demande si, en toute équité, les périodes passées sous les drapeaux entre 1939 et 1945 par les jeunes mobilisés (A. F. N.) et par les engagés volontaires (métropole et territoires d'outre-mer) ne devraient pas être décomptées comme périodes de cotisation sans autres conditions.

Etablissements scolaires (femmes de service des cantines scolaires).

27079. — 14 novembre 1972. — **M. Griotteray** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que les femmes de service des cantines scolaires de certaines municipalités de la région parisienne, employées à mi-temps pour la durée de l'année scolaire, sont licenciées chaque année au mois de juin pour être réembauchées au début de l'année scolaire suivante. Pendant cette période d'interruption d'emploi, elles ne bénéficient d'aucun avantage, ni chômage, ni A. S. S. E. D. I. C., ni remboursement de sécurité sociale, les communes concernées ne payant pas les cotisations. Elles ne sont naturellement inscrites à aucune caisse de retraite complémentaire. La fixation du tarif horaire est laissée à la discrétion des conseils municipaux, étant entendu qu'il ne peut être inférieur au S. M. I. C. Certaines communes trouvent ainsi à bon compte un personnel non protégé qui n'a aucun recours contre son employeur puisque licencié en fin d'année scolaire, il a toujours le risque de ne pas être réembauché à la rentrée suivante. On aboutit ainsi à des pratiques qu'on croyait disparues depuis le XIX^e siècle. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour normaliser une situation aussi choquante.

Office franco-allemand de la jeunesse (crédits).

27080. — 14 novembre 1972. — **M. Bernasconi** rappelle à **M. le Premier ministre** que, parmi les aspects nettement positifs du traité franco-allemand du 22 janvier 1963, on cite le plus souvent l'office franco-allemand pour la jeunesse, dont l'action efficace en faveur du rapprochement et de la coopération des jeunes de nos deux pays crée et améliore sans cesse les conditions d'une politique indispensable à la construction européenne. L'unique institution de son genre, l'office permet chaque année à plus de 200.000 jeunes français et allemands de participer à des échanges dont les intéressés et leurs organisations se plaisent à souligner le sérieux et la qualité. Les résultats les plus significatifs s'observent d'ailleurs non seulement dans le développement d'une promotion linguistique extra-scolaire, mais aussi et surtout dans le secteur socio-professionnel, jusqu'en 1963 pratiquement absent dans les échanges internationaux, puisque l'on compte autant de jeunes travailleurs que d'étudiants ou scolaires dans le chiffre considérable cité plus haut. Est-il meilleure démonstration de la vocation populaire de l'institution et de l'adhésion de la jeunesse laborieuse des deux pays à la politique définie par le traité? Dès lors, il s'étonne de constater que le budget de l'office franco-allemand pour la jeunesse, non seulement n'a bénéficié d'aucune revalorisation depuis neuf ans, mais serait atteint, en 1973, par une nouvelle et importante mesure restrictive présentée, paradoxalement, comme une conséquence du succès même de l'entreprise et de son rayonnement, mesure restrictive qui préluderait à un réexamen des finalités de l'institution et, s'il faut en croire certaines informations non encore démenties, à sa dilution dans un centre d'échanges internationaux de jeunes placé directement sous le contrôle des services du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Rappelant que l'office franco-allemand pour la jeunesse procède du traité franco-allemand de coopération du 22 janvier 1963 où sont inscrites ses finalités, il lui demande s'il entend bien confirmer qu'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de porter atteinte à cette institution et lui garantir les moyens de poursuivre la mission exemplaire qui lui a été expressément dévolue par le traité de 1963 conclu à l'initiative du général de Gaulle et du chancelier Adenauer.

Comptabilité (création de centres conventionnés).

27081. — 14 novembre 1972. — **M. Stehlin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 47 de la loi de finances pour 1973 prévoit que le délai du droit de reprise de l'administration sera réduit de quatre à deux ans pour les comptabilités tenues par les centres conventionnés. Cette mesure de faveur ne peut paraître logique que si elle s'applique à tous les « réels simplifiés ».

S'il n'en était pas ainsi, elle aurait pour effet de mettre les contribuables dans des situations différentes selon qu'ils s'adresseront, pour la tenue de leur comptabilité, à des centres conventionnés ou à des experts comptables ou comptables agréés exerçant à titre libéral. D'autre part, et bien que le terme « subvention » n'apparaisse pas dans la loi, il est important d'avoir l'assurance qu'il n'est pas sous-entendu ou qu'il ne figurera pas dans l'arrêté d'application prévu au paragraphe 1 de l'article 47. En effet, s'il y avait « subvention », la catégorie de contribuables utilisant les centres conventionnés bénéficierait indirectement d'un privilège qui semble contraire au principe constitutionnel de l'égalité devant l'impôt. En outre, ce serait créer à l'intérieur d'une profession libérale, celle des professionnels de la comptabilité, les conditions d'une concurrence déloyale, et lui causer ainsi un grave préjudice. Enfin, l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, modifiée par la loi n° 68-946 du 31 octobre 1968, a fixé le statut des experts comptables et comptables agréés. Ces textes leur accordent le monopole de la tenue des comptabilités. La création de centres conventionnés, qui se verraient confier la tenue de comptabilité de certains commerçants, et ce contrairement aux dispositions de l'ordonnance précitée, serait donc illégale.

Journal officiel (publication des arrêtés du Conseil d'Etat).

27082. — 14 novembre 1972. — M. Stehlin expose à M. le Premier ministre que, chaque année, le Journal officiel publie plusieurs milliers de pages de textes nouveaux. C'est ainsi que les citoyens français sont informés des changements intervenus dans la législation et la réglementation. En revanche, lorsqu'il arrive que le Conseil d'Etat annule en totalité, ou en partie, un arrêté ou un décret, aucune mention n'en est faite au Journal officiel. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire paraître au Journal officiel les arrêtés du Conseil d'Etat qui affectent des textes de portée générale. A l'heure actuelle, seuls les spécialistes sont informés de ces changements par les soins de revues juridiques.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Cambodge (reconnaissance du Gouvernement royal d'union nationale).

26215. — M. Michel Rocard demande à M. le ministre des affaires étrangères si devant l'évolution de la situation au Cambodge le Gouvernement français ne juge pas le moment venu de reconnaître enfin le Gouvernement royal de l'union nationale du Cambodge comme le seul authentique représentant légitime et légal du peuple khmer. Il lui signale que cette reconnaissance est déjà effective pour un très grand nombre de pays d'orientations politiques très diverses et pour la récente conférence des pays non alignés qui s'est tenue à Georgetown. Il le prie instamment, en conséquence, de donner des instructions à la délégation française à l'assemblée générale de l'O. N. U. pour qu'elle vote, au cas où discussion et un vote interviendraient à ce sujet, en faveur de l'expulsion de l'O. N. U. des représentants de l'administration de Phnom-Penh et de leur remplacement par une représentation du G. R. U. N. K. ce qui répondrait tant à la défense des intérêts français au Cambodge qu'aux sentiments de la majorité de l'opinion française et mondiale et de la quasi-totalité de la population du Cambodge. (Question du 30 septembre 1972.)

Réponse. — Le Gouvernement n'a pas attendu de prendre connaissance de la question posée par l'honorable parlementaire pour noter qu'à la conférence des pays non alignés de Georgetown une majorité s'est dégagée pour y faire siéger la délégation du Gouvernement royal d'union nationale du Kampuchea (G. R. U. N. K.) formé sous l'égide du prince Sihanouk. De lui-même il a également relevé que depuis lors certains pays africains d'expression française, notamment le Cameroun et le Niger, sont venus s'ajouter aux Etats qui avaient déjà accordé leur reconnaissance au G. R. U. N. K. Le Gouvernement saisit l'occasion de la question posée pour rappeler que le caractère particulier des liens que nous avons noués avec le Cambodge depuis plus d'un siècle, l'importance des intérêts moraux, culturels et matériels que nous y possédons, enfin la présence de plusieurs milliers de nos compatriotes dans ce pays nous commandent d'y suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation et d'en appréhender les réalités actuelles dans leurs développements les plus récents. C'est dans cet esprit que le Gouvernement ne manquera pas de fixer à ses représentants la conduite à tenir, en toute connaissance de cause.

AFFAIRES SOCIALES

Travailleurs étrangers (allocation de logement).

20647. — M. Brocard attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le fait que de nombreux travailleurs migrants, dont la famille réside dans leurs pays d'origine, ne bénéficient pas de l'allocation-logement et vont très prochainement se trouver dans une situation difficile car d'une part dans beaucoup d'agglomérations les foyers dans lesquels ils sont actuellement hébergés sont dans un état de vétusté tel qu'ils doivent être très prochainement détruits, et, d'autre part, les intéressés ne disposent pas de ressources suffisantes pour payer les loyers qui sont exigés dans des foyers modernes. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable qu'à son initiative, et en accord avec ses collègues M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population et M. le ministre de l'économie et des finances toutes mesures soient prises pour que le bénéfice de l'allocation-logement soit étendu aux travailleurs migrants. (Question du 2 novembre 1972.)

Réponse. — Il convient d'indiquer à l'honorable parlementaire que l'allocation-logement du régime français de sécurité sociale qui est servie par les caisses d'allocations familiales est une allocation spéciale accordée essentiellement aux familles qui justifient exercer, dans des conditions régulières, une activité professionnelle en France et dont la finalité consiste à réduire à un niveau compatible avec leurs ressources les besoins de la famille selon le nombre d'enfants « à charge » au sens de la sécurité sociale c'est-à-dire d'enfants dont on assume d'une manière générale le logement, la nourriture, l'habillement et l'éducation. Il y a lieu de préciser que les travailleurs migrants qui, sur le territoire français justifient des conditions exigées par la législation française au regard de cette allocation, peuvent en bénéficier de la même manière que les nationaux. Toutefois lorsque la famille réside dans le pays d'origine l'allocation logement n'est pas attribuée, même dans les cas où la qualité de « frontalier » ouvre droit pour certains migrants au bénéfice des allocations familiales du régime français. Cette prestation n'est en effet jamais comprise dans le champ d'application « ratione materiae » des accords internationaux conclus en matière de sécurité sociale. Il faut cependant signaler que dans le cadre des travaux du VI^e Plan un certain nombre de mesures ont été prises à la fois par le ministère de l'aménagement du territoire et par le ministère de l'équipement et du logement destinées à améliorer les conditions de vie des migrants et de leurs familles. De nombreuses réalisations, existantes ou en cours, ont ainsi permis d'obtenir le logement des isolés dans des foyers, d'organiser des logements de transit et également de faciliter l'accès des familles étrangères à un logement définitif. Il faut également souligner le rôle du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants (F. A. S.), établissement public national à caractère administratif, qui consiste à exercer une action spécifique complémentaire, par le financement des réalisations sociales en France en faveur des travailleurs migrants. Il est à noter que de 1959 au 30 juin 1972, ont effectivement été mis en service résultant d'opérations financières par le F. A. S. : pour les travailleurs isolés (y compris les foyers de jeunes travailleurs) 81.630 lits dont 11.518 en 1971 et 7.612 lits pendant le premier semestre 1972 ; pour les familles : 11.021 logements (groupant 61.625 personnes) dont 1.842 logements (groupant 9.671 personnes) en 1971 et 700 logements (3.700 personnes) pendant le premier semestre 1972. Le nombre total de places pour travailleurs isolés et de logements pour familles qui seront mis en service en 1972 sera vraisemblablement un peu plus important qu'en 1971.

Veuves de déportés et internés (pension de réversion).

25040. — M. Bernard-Raymond expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'en application de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale les assurés qui sont anciens déportés ou internés, titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance, ou de la carte de déporté ou interné politique, qui demandent la liquidation de leur pension de vieillesse à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans bénéficient pour le calcul de leur pension du taux normalement applicable à soixante-cinq ans. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder le même avantage, dans les mêmes conditions, aux veuves de ces catégories de victimes de la guerre. (Question du 27 juin 1972.)

Réponse. — Soucieux de continuer à améliorer la situation des veuves des assurés sociaux, le Gouvernement s'attache tout particulièrement à venir en aide aux veuves âgées de cinquante-cinq à soixante-cinq ans, dont la réinsertion dans la vie professionnelle est très aléatoire et qui ne peuvent, jusqu'à présent, prétendre à un avantage de vieillesse du régime général de sécurité sociale. Conformément à la décision du conseil des ministres du 6 septembre 1972, un projet de décret est en cours d'élaboration en

vue d'abaisser de soixante-cinq à cinquante-cinq ans l'âge d'attribution de la pension de réversion du régime général de la sécurité sociale. La question posée par l'honorable parlementaire, en ce qui concerne les veuves de déportés, se trouvera donc résolue favorablement dès l'intervention de ce texte, qui prendra effet au 1^{er} janvier 1973.

Pensions de retraite (âge de la retraite).

25146. — M. Capella demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales s'il peut lui faire connaître, en ce qui concerne le régime général de sécurité sociale, le montant total des retraites actuellement accordées aux assurés dont l'âge est compris entre soixante et soixante-cinq ans. Les dispositions de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale et du régime des travailleurs salariés agricoles auront pour effet d'accorder, à partir de 1975, aux salariés qui prennent leur retraite à soixante-trois ans une pension égale à celle qu'ils percevaient antérieurement à soixante-cinq ans. Il lui demande également quelle dépense supplémentaire résulterait pour le régime général de sécurité sociale de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans servie au taux de 40 p. 100 à tous les salariés. (Question du 29 juin 1972.)

Réponse. — Les statistiques de la caisse nationale d'assurance vieillesse ne permettent pas d'isoler, dans la masse totale des prestations vieillesse servies par les caisses, celles actuellement versées aux assurés dont l'âge est compris entre soixante et soixante-cinq ans. Une évaluation faite à partir de l'effectif des bénéficiaires âgés de moins de soixante-cinq ans permet de chiffrer à près de 2 milliards de francs en 1972 le montant des retraites servies à ce groupe. D'autre part, une étude actuarielle récente portant sur le régime général montre que l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, servie au taux de 40 p. 100 à tous les salariés, augmenterait les dépenses de ce régime de 28 p. 100 environ; au coût de cette mesure s'ajouterait l'incidence de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale. Toutefois cette charge n'inclut pas la moins-value sur recettes qui en résulterait pour l'ensemble des branches (vieillesse, maladie, accidents du travail, prestations familiales).

Sécurité sociale (remboursement des chaussures orthopédiques).

26012. — M. Berger rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que, pour donner droit au remboursement par les organismes de sécurité sociale, le renouvellement des chaussures orthopédiques ne peut se faire plus d'une fois par an. Or les personnes devant porter de telles chaussures, et parmi elles notamment les poliomyélitiques et les handicapés physiques, constatent fréquemment que leurs chaussures sont déformées bien avant ce délai et doivent en conséquence pourvoir à leurs frais à leur remplacement. Il lui demande si, sous réserve d'un contrôle indispensable, la périodicité ci-dessus peut être modifiée et si le remboursement de l'achat des chaussures orthopédiques peut être envisagé tous les six mois. (Question du 16 septembre 1972.)

Réponse. — L'arrêté du 1^{er} octobre 1948 modifié prévoit, en ce qui concerne les chaussures orthopédiques, que celles-ci sont renouvelables lorsqu'elles sont hors d'usage et reconnues irréparables, sans que la durée effective d'une chaussure (préparation et remsemlage compris) puisse être inférieure à douze mois. L'application stricte de ces dispositions peut en effet présenter des inconvénients et conduire à refuser un renouvellement des chaussures avant l'expiration du délai d'un an pour quelque motif que ce soit. Or, un renouvellement plus fréquent peut exceptionnellement se justifier compte tenu d'infirmités particulières entraînant une usure ou des déformations plus rapides ou d'une évolution morphologique, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants. Conscient de ces difficultés, le département des affaires sociales élabore des instructions destinées à inviter les organismes d'assurance maladie à apprécier avec une certaine souplesse les demandes de renouvellement de chaussures formulées avant l'expiration du délai réglementaire et qui sont motivées par les circonstances particulières qui sont à juste titre exposées par l'honorable parlementaire.

Droits d'auteur (manifestations des comités de fêtes et associations).

26513. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'il est saisi de nombreuses doléances de comités de fêtes et d'associations diverses à but non lucratif au sujet des charges sociales qui grèvent lourdement le budget de leurs diverses manifestations, surtout dans les communes rurales. Ces comités et associations demandent à ne plus être considérées comme employeur, même occasionnels, pour que, de ce fait, la

cotisation de sécurité sociale ne soit plus à leur charge. Estimant que ces comités de fêtes ou ces associations maintiennent un élément de vie dans le village, donc qu'ils doivent être maintenus en les aidant le plus possible, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à ce vœu. (Question du 13 octobre 1972.)

Réponse. — Les préoccupations de l'honorable parlementaire n'ont pas échappé au ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Il convient d'observer, en particulier, que la valeur des vignettes servant au paiement des cotisations par les employeurs occasionnels de professionnels du spectacle représente un taux de cotisation réduit. Cependant, il importe également d'assurer la protection sociale des artistes. Les prestations en espèces qui leur sont servies en cas d'incapacité temporaire de travail et en matière de retraite sont directement fonction des cotisations versées. Dès lors, il serait illégitime de faire bénéficier d'une exonération totale des cotisations les organisateurs occasionnels de spectacles, quel que soit l'intérêt de semblables manifestations.

COMMERCE ET ARTISANAT

Commerçants (commission départementale d'urbanisme commercial).

24372. — M. Aubert demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat les mesures qu'il compte prendre pour adapter le fonctionnement des commissions départementales d'urbanisme commercial en tenant compte des critères qui ont été retenues dans le texte instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, voté en première lecture par l'Assemblée nationale. Comme il ne s'agit pas uniquement d'organiser la protection sociale, mais aussi de préserver l'équilibre du secteur commercial, il paraît en effet indispensable d'élargir la compétence des commissions départementales d'urbanisme commercial, de rendre leur avis obligatoire sur toute implantation commerciale nouvelle dont la surface est soumise à la taxe additionnelle de solidarité, de renforcer la représentation des catégories professionnelles intéressées notamment celles des chambres de commerce et de leur donner voix délibérative. (Question orale du 25 mai 1972, renvoyée au rôle des questions écrites le 7 juin 1972.)

Réponse. — L'honorable parlementaire demande l'élargissement de la compétence des commissions départementales d'urbanisme commercial, afin de rendre leur consultation obligatoire sur toute nouvelle implantation commerciale dont la surface est soumise à la taxe additionnelle de solidarité. Le rôle des commissions départementales est de donner aux préfets un avis sur les projets qui, par leur importance, risquent d'avoir une influence sur l'organisation commerciale urbaine. Il ne paraît pas opportun d'alourdir l'ordre du jour des commissions par l'inscription de projets d'une surface de vente inférieure à 3.000 mètres carrés, dont la création ne pose aucun problème. En revanche, la circulaire interministérielle du 29 juillet 1969 relative à la place de l'équipement commercial dans le développement urbain (Journal officiel du 27 août 1969) permet aux préfets de saisir les commissions « des projets de surface inférieure, qui soulèveraient des difficultés particulières, notamment lorsque la réalisation envisagée est de nature à bouleverser les structures commerciales existantes sans assurer pour autant une saine concurrence ». M. Aubert voudrait, en outre, que la représentation professionnelle, notamment celle des chambres de commerce, soit renforcée. C'est afin d'alléger la procédure de ces commissions que la circulaire du 29 juillet 1969 a précisé que le nombre des personnes appelées à siéger devant être limité à une quinzaine, dans le but de recueillir l'avis de chacune des grandes formes d'activités commerciales sur les projets d'implantations commerciales. C'est pour cette raison, d'ailleurs, qu'aucun membre des commissions n'est choisi pour représenter les intérêts particuliers de telle ou telle profession. Une augmentation de l'effectif des commissions risquerait donc de réduire leur efficacité, sans résultat pratique. Il convient de noter qu'en tout état de cause, les chambres de commerce envoient un représentant régulièrement aux réunions des commissions. Enfin, M. Aubert propose de donner voix délibérative à ces commissions. Une telle suggestion ne peut être retenue puisque les décisions concernant les projets qui sont soumis à l'avis des commissions, sont de la compétence du pouvoir exécutif, qu'il s'agisse des permis de construire ou des autorisations relevant du domaine de la sécurité et de la salubrité. Une directive différente conduirait à une remise en cause des attributions du pouvoir exécutif et à confier un pouvoir de décision à un organisme — non élu — composé essentiellement de professionnels, dont certains peuvent être directement concernés par les projets d'implantations examinés.

DEFENSE NATIONALE

Défense nationale (politique de défense).

26060. — M. Longueue rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale les résultats d'un sondage effectué à la demande du Gouvernement qui ont fait l'objet, en avril 1971, d'une publication sous le timbre du Premier ministre. Les réponses des personnes interrogées, invitées, entre autres questions, à se prononcer sur les modalités de la défense nationale, révèlent qu'une nette majorité de nos concitoyens doute de la nécessité de la force atomique française. C'est ainsi qu'à la question : « Etes-vous plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord avec l'opinion suivante : « La France doit disposer d'une force atomique pour dissuader des adversaires éventuels de lui faire la guerre », les réponses ont été les suivantes : plutôt d'accord, 36 p. 100 ; plutôt pas d'accord, 53 p. 100 ; sans opinion, 11 p. 100. Les réponses à une autre question : « Etes-vous plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord avec l'opinion suivante : « Une nation de l'importance de la France ne peut pas se défendre toute seule et elle doit organiser sa défense dans un ensemble plus vaste », montrent qu'appelés à choisir entre une défense intégrée et une défense exclusivement nationale, les trois quarts des Français se prononcent, pour la première solution (plutôt d'accord, 75 p. 100 ; plutôt pas d'accord, 12 p. 100 ; sans opinion, 13 p. 100). Il lui demande si ces réponses qui montrent que la politique de défense actuellement suivie ne recueille l'adhésion que d'une minorité de Français, ne lui paraissent pas mettre en cause la validité et l'avenir de cette politique. Il lui demande, en outre, au cas probable où il affecterait de ne pas accorder d'importance aux résultats de ce sondage, s'il reste attaché à la conception élitiste qu'il a maintes fois exprimée selon laquelle « il a, de tout temps, appartenu à quelques milliers d'hommes d'assurer la permanence de l'intérêt national au milieu de l'indifférence, de l'insouciance et du goût de plaisir » (conclusion d'une conférence prononcée à l'Institut des hautes études de la défense nationale le 25 juin 1970). (Question du 23 septembre 1972.)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que la politique de défense nationale française a été approuvée par le Parlement lors du vote des lois de programmes militaires, lors du vote de la loi sur le service national, lors du vote de la loi portant statut des militaires et, enfin, chaque année, lors du vote de la loi de finances. L'honorable parlementaire ne peut, semble-t-il, douter du droit du Parlement de décider de la politique nationale. A l'occasion des nombreuses consultations — élections législatives, élections présidentielles — le corps électoral a été appelé à se prononcer dans des conditions qui étaient d'autant moins discutables que cette grave question figurait dans le programme des candidats et des formations politiques qui les soutenaient.

ECONOMIE ET FINANCES

Cartes de crédit.

26099. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il a une idée du montant d'achat représenté par l'usage des cartes dites « de crédit » et s'il pourrait préciser le taux de croissance de l'utilisation de ces cartes en France durant ces dernières années, et ses éventuelles prévisions pour la période du VI^e Plan. (Question du 2 mars 1972.)

Réponse. — Les cartes dites « de crédit » peuvent avoir, alternativement ou cumulativement selon les cas, un double usage : elles peuvent être un instrument de paiement (du type carte bleue) ou le support d'une opération de crédit (du type intercarte). La carte bleue créée en 1967 par un pool des grandes banques de dépôt, est celle dont la diffusion est la plus large ; on devrait compter d'ici la fin 1972 quelque 700.000 porteurs et 50.000 points de vente acceptant de l'honorer. Plus récente, l'intercarte, création du réseau des banques populaires, connaît un rythme de diffusion d'autant plus rapide qu'elle semble avoir reçu un accueil favorable parmi les commerçants. L'usage des cartes de crédit est beaucoup plus mal connu que leur diffusion. Seule une enquête auprès de chaque banque permettrait d'évaluer le montant des achats correspondants. Même pour l'ensemble du groupement d'intérêt économique de la carte bleue le renseignement est indisponible actuellement, car les banques membres n'ont pas adopté les mêmes méthodes d'enregistrement des opérations. Il semble toutefois certain que l'usage des cartes de crédit n'est pas encore entré dans les mœurs. Un pourcentage non négligeable des cartes est inutilisées et, bien qu'en progression rapide, le nombre des porteurs est encore en deçà des prévisions. On peut cependant estimer que l'usage des cartes de crédit devrait s'intensifier dans un proche avenir sans qu'il soit possible de le prévoir avec précision.

Commerçants et artisans (I. R. P. P. - B. I. C.).

26155. — M. Polrier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation fiscale des cotisations d'assurance versées par les commerçants et artisans afin de bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Il s'agit de véritables cotisations sociales qui, comme telles, devraient pouvoir être déduites du revenu imposable. Il lui demande si, dans le but de réaliser une véritable égalité fiscale entre salariés et non-salariés, il envisage de prendre des mesures en ce sens. (Question du 30 septembre 1972.)

Réponse. — Les travailleurs non salariés disposent, au regard des cotisations à des régimes obligatoires de sécurité sociale, des mêmes possibilités légales de déduction que les travailleurs salariés et il n'est pas possible de s'écarter de ce principe d'égalité en autorisant les seuls contribuables non salariés à déduire de leurs revenus des primes d'assurance qui, comme celles visées dans la question, sont payées en exécution d'engagement pris dans le cadre de contrats d'assurance souscrits individuellement et présentement de ce fait le caractère de dépenses purement personnelles.

EDUCATION NATIONALE

Bourses d'enseignement (bourses du second degré dans l'Ariège).

26454. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'éducation nationale la grave situation dans laquelle se trouvent certains départements, notamment celui de l'Ariège, dans l'attribution des bourses scolaires du second degré. En 1972, ce département a souffert d'une restriction de crédits, ce qui semble avoir contraint l'administration à refuser de donner satisfaction à de nombreuses demandes basées sur des cas sociaux dignes d'intérêt. C'est ainsi que les promotions de bourses ont été accordées d'une façon limitative sinon restrictive et que de nombreuses familles, disposant d'un revenu peu élevé, n'ont pu obtenir un nombre de parts suffisant, ce qui pose aux parents, aux élèves et quelquefois à l'administration des établissements scolaires intéressés des problèmes particulièrement difficiles. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à un tel état de choses. (Question du 11 octobre 1972.)

Réponse. — Les conditions d'octroi des bourses nationales d'études du second degré et la détermination de leurs montants sont fixées chaque année par deux barèmes nationaux permettant d'apporter dans les différentes académies des solutions identiques à des situations identiques. C'est en fonction du nombre réel de boursiers et des taux des bourses servies déterminés par l'application de ces deux barèmes que les crédits de bourse sont mis chaque année à la disposition des académies et des départements. Un rapprochement entre le nombre des élèves boursiers et celui des élèves précédemment titulaires d'une bourse et cessant leurs études secondaires, l'importance relative du taux moyen des bourses dans le second cycle par rapport à celui du premier cycle expliquent que les crédits de bourses d'études prévus en 1972-1973 dans certains départements, tel celui de l'Ariège, ne soient pas plus élevés qu'en 1971-1972 malgré l'augmentation du montant de la part de bourse et l'octroi d'une part supplémentaire aux élèves des lycées techniques et des collèges d'enseignement technique ainsi que d'une prime d'équipement à certains d'entre eux. L'octroi de bourses provisoires en cours d'année scolaire, l'augmentation des taux de certaines bourses précédemment accordées ou le maintien de leurs bourses aux élèves redoublants au-delà de la période d'obligation scolaire constituent des dépenses subsidiaires et non obligatoires, possibles dans la limite des crédits restant disponibles sur les dotations allouées lorsque les dépenses nécessitées par le service des bourses reconduites et celui des bourses nouvelles en application des barèmes d'attribution ont été assumées.

INTERIEUR

Police (retraités de la).

26149. — M. André Beauguilte demande à M. le ministre de l'intérieur s'il peut lui indiquer : 1° la liste des différentes professions dont l'exercice est interdit aux fonctionnaires retraités de la police nationale ainsi que la durée de cette interdiction ; 2° si un fonctionnaire retraité de la police nationale a le droit d'effectuer des enquêtes pour le compte : a) d'établissements bancaires, sur des personnes ayant demandé l'octroi d'un crédit ; b) d'associations reconnues d'utilité publique, dans le but de rechercher l'adresse de débiteurs et d'établir, le cas échéant, leur solvabilité. Dans la négative, les formalités que doit accomplir auprès de son département ministériel le fonctionnaire retraité pour obtenir l'autorisation nécessaire. (Question du 30 septembre 1972.)

Réponse. — Aucune liste des professions dont l'exercice serait interdit aux fonctionnaires de police retraités n'a été fixée par les statuts des personnels de police ou par un autre texte. Seule la loi du 28 septembre 1942 qui demeure en vigueur, soumet à autorisation préalable du ministre de l'intérieur l'exercice par des fonctionnaires de police retraités d'un emploi dans des agences privées de renseignements et des offices de recherches. Par contre, rien ne paraît s'opposer à ce que ces anciens fonctionnaires soient embauchés par d'autres entreprises et qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci les enquêtes auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire. Dans ces activités ils ne devront bien évidemment pas faire état des faits dont ils auraient pu avoir connaissance lorsqu'ils étaient en fonctions.

Police municipale (statut particulier).

26666. — M. Gaudin demande à M. le ministre de l'Intérieur quelles suites il entend donner aux revendications de l'association nationale de la police municipale, et notamment au projet de statut particulier au personnel de la police municipale, déposé auprès du Gouvernement depuis le 19 septembre 1968. (Question du 24 octobre 1972.)

Réponse. — Les études entreprises ont permis d'envisager diverses mesures pour l'amélioration de la situation des emplois de police municipale. Les textes nécessaires qui doivent être soumis à l'avis de la commission nationale paritaire du personnel communal pourront faire l'objet d'une prochaine publication.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

Sites (protection des) (massif des Alpes).

25813. — M. Charles Privat demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, s'il peut lui confirmer qu'il a bien fait savoir à la Société Pechiney « qu'aucune extension de son installation ou de son exploitation ne serait autorisée, l'exploitation entreprise ne devant en aucun cas être l'amorce d'une industrialisation du massif des Alpes ». En cas de réponse affirmative, il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° sur quelle disposition légale s'appuie sa position. En effet, après avoir étudié les termes des décrets de concession du 6 août 1968, et notamment le cahier des charges annexé, on remarque que l'autorisation d'ouvrir un chantier ne dépend pas uniquement du ministre des affaires culturelles (dont les droits ont été délégués à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement), mais en dernier ressort d'une commission d'arbitrage. Les pouvoirs de cette commission n'étaient pas définis de façon précise ; 2° si cette commission a un droit de décision ou si elle est simplement consultative. (Question du 26 août 1972.)

Réponse. — Il est exact que le ministre de la protection de la nature et de l'environnement a informé une entreprise installée dans le massif des Alpes que l'étendue de l'exploitation autorisée ainsi que les mesures fixées pour la conduite de celle-ci ne sauraient être outrepassées sans compromettre l'essentiel, eu égard à la qualité du site. Il est bien exact aussi que cette exploitation ne doit en aucun cas être l'amorce d'une industrialisation du massif des Alpes. L'avis de l'administration chargée des sites, préalablement à tous travaux autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions, est en effet nécessaire dans le site inscrit des Alpes, en vertu de l'article 3 de la loi du 28 décembre 1967, cet avis étant réputé favorable s'il n'est pas formulé à l'expiration d'un délai de quatre mois. Le cahier des charges annexé au décret de concession du 6 août 1968 rappelle d'ailleurs ces dispositions. Ce document prévoit aussi qu'en cas d'avis défavorable du ministre chargé des sites, le dossier doit être soumis à une commission d'arbitrage. Il convient de souligner que cette commission n'a pas de pouvoir de décision et qu'elle doit seulement s'efforcer d'aboutir à un accord. Dans la pratique, l'application de cette procédure ne s'est pas révélée nécessaire : la société concernée s'est engagée par écrit dès le 11 septembre 1970 à limiter à 750 mètres la longueur de la saignée à réaliser. Le périmètre exact de l'exploitation à ciel ouvert a ensuite été précisé en accord avec les services du ministère de la protection de la nature et de l'environnement en septembre 1971. Ces engagements du concessionnaire vis-à-vis de l'administration insistent des liens contractuels qui constituent la meilleure garantie contre les débordements et extensions que paraît craindre l'honorable parlementaire, la société ne pouvant, sans se trouver en faute, rompre le contrat. Le respect de celui-ci fait d'ailleurs l'objet d'une surveillance attentive, et aucune transgression n'a été jusqu'à maintenant relevée.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Aveugles civils : téléphone (exonération de la taxe d'abonnement).

26521. — M. Claude Martin rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications la situation difficile de nombreux grands invalides, et notamment celle des aveugles, pour lesquels l'abonnement au téléphone n'est pas un luxe mais une nécessité impérieuse lorsqu'ils ne peuvent se déplacer qu'au prix de grandes difficultés. Il souhaiterait, en conséquence, que soit examinée la possibilité d'étendre aux aveugles civils l'exonération de la taxe d'abonnement téléphonique aux aveugles de guerre et que soit pris en charge par le budget général le manque à gagner qui résulterait d'une telle mesure. Il lui demande si à défaut d'une exonération totale, il ne pourrait être mis à l'étude dans un premier temps la possibilité d'une exonération partielle pour ceux qui ne sont pas assujettis à l'I. R. P. P. (Question du 17 octobre 1972.)

Réponse. — La législation en vigueur n'autorise aucune réduction de tarif téléphonique au profit d'autres catégories que celles qui sont définies par l'article R. 13 du code des postes et télécommunications, ainsi rédigé : « Les invalides de guerre cumulant le bénéfice des articles L. 16 et L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et dont les invalidités supplémentaires sont évaluées à dix pour le calcul du complément de pension prévu à l'article L. 16 dudit code, des aveugles de guerre bénéficiaires de l'article L. 18 du code précité et les aveugles de la Résistance bénéficiaires de l'article L. 189 du même code ont droit à une réduction de 50 p. 100 : de la redevance de l'abonnement principal qu'ils ont souscrit au téléphone pour leur usage personnel ; des taxes dues, à concurrence de quarante taxes de base par mois, au titre des communications de circonscription ou imputées au compteur ». L'extension, même partielle, du bénéfice de ces avantages tarifaires aux aveugles civils entraînerait pour le budget-annexe des postes et télécommunications une perte de recette incompatible avec les investissements nécessaires pour faire face à des besoins en expansion rapide. Si la réglementation actuelle était modifiée, les conséquences financières devraient être supportées par un budget social et non par le budget-annexe des postes et télécommunications. Dans ces conditions, s'agissant d'une mesure sociale relevant de la compétence de départements ministériels spécialisés en ce domaine, le ministre des postes et télécommunications ne peut en prendre l'initiative.

Postes et télécommunications : receveurs-distributeurs (revendications).

26542. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation particulière des 3.800 receveurs-distributeurs des postes et télécommunications. Ces agents de l'Etat ont adopté une motion à l'unanimité au cours de leur dernier congrès national portant sur les points suivants : 1° reconnaissance officielle de leur qualité de comptable public ; 2° intégration de leur catégorie dans le corps des receveurs des P. T. T. ; 3° reclassement indiciaire des receveurs-distributeurs sur la base de retour et du maintien de la parité avec les conducteurs et les conducteurs principaux de la distribution, futurs « conducteurs de travaux ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux vœux exprimés par ces agents de l'Etat particulièrement défavorisés. (Question du 17 octobre 1972.)

Réponse. — L'intégration des receveurs-distributeurs dans le corps des receveurs et chefs de centre qui leur conférerait, comme ils le demandent, la qualité de comptable public ne saurait résulter que d'une réorganisation d'ensemble du corps des receveurs et chefs de centre. Cette réorganisation fait l'objet d'une étude mais il n'est pas envisagé, du moins pour le moment, de modifier la structure du corps considéré dans le sens préconisé.

Téléphone (zones rurales, avances d'installations remboursables).

26595. — M. Joanne expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les candidats ne disposant pas des sommes importantes demandées par l'administration à titre d'avances remboursables, de nombreuses installations téléphoniques sont impossibles à réaliser dans les zones rurales. Il lui demande : 1° quels sont les critères retenus par l'administration pour déterminer le coût des lignes installées moyennant avance remboursable ; 2° s'il est dans ses intentions de prendre des mesures pour que l'administration se charge du financement de ces lignes rurales ; 3° dans la négative, s'il n'estime pas que le Crédit agricole pourrait se substituer aux particuliers pour le versement de cette avance remboursable. (Question du 18 octobre 1972.)

Réponse. — Lorsque les moyens budgétaires ne permettent pas d'entreprendre les travaux pour donner satisfaction dans les délais souhaités, la procédure des avances remboursables peut permettre au candidat abonné, en zone rurale ou urbaine, de faire construire sa ligne, par anticipation sur les futurs programmes d'équipement. Le montant de l'avance remboursable doit alors naturellement couvrir le coût des équipements de lignes nécessaires pour raccorder le domicile de l'intéressé au réseau téléphonique existant. Il peut donc varier considérablement, mais il ne représente dans tous les cas qu'une partie des investissements affectables en propre au candidat abonné et une fraction encore plus faible de la part de ceux de commutation et de transmission qu'il pourra utiliser. En moyenne, la longueur réelle des lignes rurales est de 3 kilomètres et le coût correspondant à ce seul investissement s'élève à 6.000 francs, contre 1.000 francs, également en moyenne, en zone urbaine. En plus de l'importance des équipements nécessaires au raccordement, qu'ils soient effectués directement ou remboursés après préfinancement, il faut noter aussi la faiblesse de la consommation téléphonique des abonnés ruraux (entre le tiers et la moitié de la moyenne des abonnés). Le budget annexe des P. T. T., qui doit équilibrer ses dépenses et ses recettes sans actuellement recevoir d'aide extérieure, réalise donc un effort qui s'analyse financièrement comme une subvention occulte à ces clients ruraux, de l'ordre de 6.000 francs, en moyenne. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'envisager d'augmenter encore notre effort, compte tenu de plus que le raccordement de nouveaux abonnés ne constitue que notre seconde priorité après celle du rétablissement de la qualité du service. Afin de réduire le coût moyen d'investissements en zone rurale et donc le montant de l'avance remboursable proposée, et afin de permettre éventuellement une péréquation de la charge de l'avance entre tous les candidats abonnés d'un même secteur, des expériences de raccordements groupés sont en cours. Celles-ci peuvent aussi faciliter l'intervention d'un organisme bancaire pour le financement de l'avance. Cet organisme bancaire est souvent la caisse régionale de crédit agricole mutuel compétente. Au vu des résultats obtenus, cette méthode de raccordement sera étendue à l'ensemble de la France. Elle apportera une amélioration notable dans les conditions de construction des lignes rurales mais ne résoudra que très partiellement le problème du transfert de charge qui pèse sur les abonnés des zones urbaines.

SANTÉ PUBLIQUE

Cancer (radiothérapie).

25411. — M. Mainguy appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique sur le nombre excessif des installations de radiothérapie à haute énergie qui correspondent en France à un taux d'équipement supérieur à celui de tous les pays développés avec un déséquilibre excessif en faveur du secteur privé. C'est une situation paradoxale car il s'agit d'un équipement de pointe dont son prédécesseur a lui-même déclaré (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, p. 5331, 3^e séance, du 4 novembre 1971) « qu'il est indispensable de le concentrer à l'hôpital public où il doit être utilisé par des gens d'expérience et de grande compétence ». C'est une situation en outre alarmante lorsqu'on la rapproche des récentes affirmations du professeur Vilain au 7^e congrès de chirurgie plastique et reconstructive. Le professeur Vilain a qualifié les radionécroses de « maladies d'avenir » et formulé de très sombres pronostics en mettant en garde ceux qui sacrifient, en la caricaturant, à la nouvelle vogue de la radiothérapie et en les incitant à réfléchir sur les conséquences dramatiques d'un acte qui ne peut être prescrit à la légère, tant sur le plan de l'indication qu'au niveau de la réalisation effectuée par un personnel insuffisamment qualifié ou dans un centre mal équipé. La même question se pose d'ailleurs pour l'utilisation des radio-éléments artificiels en sources non scellées dont les installations constituent également un équipement de pointe qui, de toute évidence, doit être maintenu actuellement à l'hôpital public. En conséquence, il demande quelles dispositions ont été prises pour mettre fin à la prolifération abusive de ces installations dans les inadmissibles conditions actuelles et pour mettre enfin en place un réseau de radiothérapie correspondant aux besoins sanitaires réels, digne de la tradition médicale de notre pays. (*Question du 22 juillet 1972.*)

Réponse. — Les graves problèmes posés par la prolifération des installations de radiothérapie à haute énergie dans notre pays n'ont pas échappé au ministre de la santé publique. Il s'est produit, en effet, au cours des quinze dernières années, un suréquipement progressif au regard des besoins sanitaires réels. Aussi, le ministre de la santé publique a-t-il pris les dispositions indispensables pour redresser cette situation et mettre en place dans ce domaine l'équipement sanitaire de pointe qui répond aux nécessités réelles de la santé. L'urgence de cette intervention a été encore accentuée par le développement des accélérateurs de particules qui a nécessité l'institution d'un régime d'autorisation préalable par un arrêté du 24 avril 1970 dans l'attente des dispositions de la loi n° 70-1318 parue

le 31 décembre 1970 et portant réforme hospitalière. Pour répondre aux exigences de la lutte contre le cancer, il a été constitué, au sein de la commission du cancer du conseil permanent d'hygiène sociale, un groupe de travail de radiothérapie chargé d'étudier les normes à appliquer pour obtenir une répartition satisfaisante des appareils, en s'appuyant sur les données établies par les plus hautes instances internationales compétentes en la matière. Les autorisations sont donc désormais toujours appuyées non seulement sur des garanties de sécurité des installations, mais aussi sur leur opportunité dans le cadre d'une indispensable coordination à l'échelle nationale. Elles reposent bien évidemment aussi sur la nécessaire qualification des utilisateurs. En effet, les dangers de cette thérapeutique sont à la mesure de son efficacité et cette dernière implique une rare compétence de la part de ceux qui la manient, et qui ne peuvent le faire avec succès que dans une infrastructure technique de niveau exceptionnel. Telles sont les raisons pour lesquelles des « centres lourds » seront désormais implantés, comme cela est d'ailleurs le cas dans pratiquement tous les autres pays d'Europe. Des installations satellites existantes pourront être par la suite associées à ces centres lourds. Cette remise en ordre impliquera évidemment la révision de certaines des autorisations accordées dans le passé, notamment pour des bombes au cobalt, tout en ouvrant des possibilités aux jeunes radiothérapeutes spécialisés dont les conditions d'exercice se trouvaient compromises par l'existence d'autorisations qui, non limitées dans le temps, auraient fini par constituer de véritables privilèges. En effet le seul objectif à atteindre est le recul du terrible fléau qu'est le cancer; il est indispensable de doter à cette fin notre pays d'installations et d'équipes capables de mettre partout en œuvre une radiothérapie de très haute qualité, la seule qui puisse désormais autoriser l'espoir d'une amélioration des statistiques de survie.

Cancer (radiothérapie).

25909. — M. Hubert Martin appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique sur l'importance, dans la lutte anti-cancéreuse, des installations de radiothérapie à haute énergie. Le fait étant bien connu que les centres anti-cancéreux et les hôpitaux publics ne peuvent actuellement traiter que 25 p. 100 des cancers justiciables de la télécobaltothérapie et de la bêta-ronothérapie, il apparaît nécessaire que les organisations privées puissent continuer à fonctionner et à rendre les plus grands services aux malades, comme ils n'ont cessé de le faire dans le passé. Or il est parvenu à notre connaissance qu'un décret soumis à votre signature doit pratiquement supprimer ou mettre en difficulté, dans toute la France, une cinquantaine de postes de télécobaltothérapie, par le biais d'une interdiction de l'agrément des appareils fonctionnant avec des sources dont l'intensité est inférieure à 200 R hm. Une telle mesure pouvant être dangereusement préjudiciable aux malades, et n'ayant aucune raison technique, il lui demande si, avant de prendre cette décision, toutes les données scientifiques ont été précisées, et si l'on a bien réfléchi, en prenant cette mesure, à l'encombrement qui pourrait en résulter dans le secteur public, en raison de la suppression du secteur privé. Il apparaît, au demeurant, qu'une telle mesure est en contradiction avec le désir plusieurs fois exprimé dans le passé, par les Gouvernements successifs, de maintenir la médecine traditionnelle et de ne pas entraîner le pays vers une médecine entièrement étatisée. (*Question du 9 septembre 1972.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique attache le plus grande importance à la radiothérapie à haute énergie car c'est l'une des armes essentielles dans la lutte contre le cancer. Parmi les facteurs qui conditionnent le succès du traitement radiothérapeutique, le calcul exact de la dose à la tumeur, le centrage et l'immobilisation rigoureuse du malade jouent un rôle déterminant. En particulier, le centrage efficace des faisceaux n'est réalisable que si le malade ne subit aucun déplacement pendant l'exposition. Il est bien évident qu'il est compromis par un étalement trop important de la séance, et en tout cas par une durée excédant cinq minutes. Telles sont les raisons pour lesquelles la commission du cancer du conseil permanent d'hygiène sociale ainsi que la commission interministérielle des radionucléides artificiels ont émis un avis très favorable lors de la préparation de l'arrêté du 11 août 1972 exigeant un débit de dose minimal de 1.300 roentgens par heure à 1 mètre pour le maintien de l'agrément, et un débit minimal de 2.000 (et non 200) roentgens par heure à 1 mètre pour l'autorisation de renouvellement de la source. Ces dispositions s'appliquent indistinctement au secteur public et au secteur privé. Dans l'immédiat une trentaine d'installations, réparties également dans les deux secteurs, peuvent être mises en cause par cet arrêté. Le délai nécessaire à l'éventuelle adaptation des installations aux nouvelles règles en vigueur peut atteindre deux ans. Le ministre de la santé publique saisit d'ailleurs cette occasion pour rappeler que sur 260 appareils de télécobaltothérapie existant actuellement en France, 180 sont installés dans le secteur privé.

Médecine scolaire (Alpes-de-Haute-Provence).

26500. — M. Massot attire l'attention de M. le ministre de la santé publique sur les conditions déplorablement dans lesquelles est assuré le service de l'hygiène scolaire dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Le seul médecin d'hygiène scolaire qui a sous sa surveillance 21.000 élèves ne peut remplir correctement sa mission (dépistage des maladies contagieuses, des déficiences de la vue, de l'ouïe, etc.). Cette carence est d'autant plus grave dans un département de montagne où les enfants éloignés de tout centre médical ne sont pas soumis à la même surveillance attentive que dans les villes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et pour assurer dans chaque école au moins une visite médicale annuelle. (Question du 12 octobre 1972.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique ne méconnaît pas les difficultés de fonctionnement du service de santé scolaire dans certains départements. Il précise à l'honorable parlementaire que les effectifs disponibles des médecins de la santé publique chargés des fonctions de médecin de secteur et des médecins contractuels de secteur du service de santé scolaire ont été répartis sur le plan national compte tenu de l'importance de la population d'âge scolaire de chaque département. Deux postes ont été ainsi attribués au service de santé scolaire du département des Alpes-de-Haute-Provence; ils sont actuellement tous deux occupés. Par ailleurs pour pallier l'insuffisance numérique des personnels médicaux à plein temps, il est fait appel à des médecins rémunérés à la vacation. En particulier dans le département en question, un médecin prête son concours dans ces conditions au service de santé scolaire. L'ensemble de l'effectif des enfants scolarisés est donc réparti en fait entre trois médecins. Dans la mesure où des postes de médecins pourraient être créés au budget du ministère de la santé publique, de nouveaux postes seraient attribués au département des Alpes-de-Haute-Provence.

TRANSPORTS*Pêche maritime**(mauvais résultats de la campagne sardinière).*

26024. — Mme Stephan expose à M. le ministre des transports que la campagne sardinière a revêtu un caractère catastrophique. Elle lui indique à titre d'exemple que les apports avaient atteint 265 tonnes à Quiberon au 1^{er} septembre contre 727 l'an dernier, 88 tonnes au Croisic contre 321 et 94 tonnes à Saint-Gilles-Croix-de-Vie contre 1.317. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour venir en aide à une population maritime qui peut être légitimement considérée comme sinistrée. (Question du 16 septembre 1972.)

Réponse. — Le problème que posent les résultats de la campagne sardinière d'Atlantique est suivi de façon très attentive par le ministère des transports. Pour apprécier la situation actuelle, il convient tout d'abord de remarquer : a) que la campagne de pêche au poisson bleu n'est pas terminée et que lors des campagnes antérieures la dernière période de pêche s'est révélée souvent très productive; b) que cette année, dans de nombreux ports, un développement de la pêche à l'anchois, qui a apporté un complément important à l'activité des sardiniers, a été constaté; c) que

l'appréciation des résultats, par port, de la campagne en cours ne sont pas toujours significatifs dans la mesure où les pêcheurs, contraints de suivre les déplacements de la sardine, sont conduits à livrer dans d'autres ports que ceux qu'ils fréquentent habituellement. Ce sont donc les résultats globaux et définitifs de la pêche qui permettront de formuler un jugement sur la campagne 1972, étant entendu que cette appréciation devra tenir compte également du nombre moins élevé de participants et des cours du poisson qui, dans l'ensemble, ont été plus élevés. De ce fait, il est difficilement concevable de déclarer sinistrée une activité de pêche maritime alors que l'on ne peut ni enregistrer la destruction de produits qui sont essentiellement mobiles, ni la permanence d'entraves à l'exercice du métier, telles les intempéries, ni la généralisation des effets du sinistre puisque les résultats de la pêche ont été très inégaux selon les ports sardiniers souvent peu éloignés les uns des autres. Le secrétariat général de la marine marchande ne dispose pas d'une dotation budgétaire lui permettant d'accorder directement une aide à caractère social. Un concours de cette nature ne manquerait pas, d'ailleurs, de provoquer les représentations des instances communautaires, car il risquerait d'être assimilé à une aide aux producteurs. Par contre, une mesure de ce type pourrait être prise sur le plan régional par l'intervention de la commission départementale, comme cela a été réalisé dans un département voisin. En ce qui concerne les échéances des emprunteurs du crédit maritime, les caisses régionales ont reçu des instructions leur recommandant d'examiner avec la plus grande bienveillance les demandes de délais d'exécution qui leur seront présentées. Dans le même esprit, la direction départementale des contributions du Morbihan s'est déclarée disposée à réexaminer les montants des forfaits imposables pour l'année 1972, sous réserve du contrôle précis des apports de pêche par navire. En ce qui concerne les mesures d'intérêt collectif, la direction des pêches maritimes étudiera, en liaison avec l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes et les professionnels, les modalités d'une campagne de prospection de la sardine en 1973, à laquelle serait affecté le navire de recherche *Pelagia* disposant d'un équipement scientifique adapté. Enfin, sous réserve de la présentation de dossiers sérieusement argumentés par les fédérations intéressées, une aide au stockage des rogues peut être assurée par le secrétariat général de la marine marchande. Les mesures ainsi envisagées sont de nature à apporter une aide importante aux professionnels dans la limite des moyens dont dispose l'administration à cet effet.

Rectificatifau compte rendu intégral de la 3^e séance du 7 novembre 1972.

(J. O., Débats Assemblée nationale, du 8 novembre 1972.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4810, 2^e colonne, 1^{re} ligne de la réponse de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale à la question n° 24669 de M. Alduy, au lieu de : « La charge budgétaire qu'entraînerait l'extension... », lire : « La charge budgétaire annuelle qu'entraînerait l'extension... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 14 novembre 1972.

1^{re} séance : page 5119 ; 2^e séance : page 5137 ; 3^e séance : page 5157.